

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

1ère Session Extraordinaire de Janvier 1973

SEANCE DU MARDI 16 JANVIER 1973

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 16 JANVIER 1973

Présidence de M. Minervand

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

Le mardi 16 janvier 1973, le Conseil Général de la Nièvre se réunit dans la salle de ses délibérations, à la préfecture, pour une session extraordinaire de 1973.

M. Jacques Gaudin, préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Audois, le docteur Barthe, Barreau, le docteur Berthoin, Besson, Chagnon, Couderc, Clément, le docteur Des Essarts, Desprez, le docteur Dubois, Allaire, Dubois, P. Guinot, Guinot, Legier, Minervand, le docteur Monnier, Cournot, Petit, Pignatelli, le docteur Sibat, Tournaud.

1ère session extraordinaire de 1973

Présidé par M. le docteur Barthe

Séance du mardi 16 janvier 1973

GOVERNEMENT DE LA NIEVRE

Le docteur Barthe, préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

SEANCE DU MARDI 16 JANVIER 1973

Présidence de M. Mitterrand

DEBUT DE VOEUX

Le mardi 16 janvier 1973, à dix heures, MM. les membres du Conseil Général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la préfecture, pour tenir leur première session extraordinaire de 1973.

M. Jacques Gandouin, préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Aubois, le docteur Barbier, Barreau, le docteur Benoist, Besson, Chaigneau, Charleuf, Clément, le docteur Des Etages, Depierreux, le docteur Dollet, Mlle le docteur Fié, Gauthé, Gontard, Lepère, Mitterrand, le docteur Monnerot, Perronnet, Petit Picq, Saury Savignat, le docteur Signé, Theuriot.

Excusés : M. le docteur Berrier.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Je déclare ouverte la première session extraordinaire de 1973.

Mes chers collègues, permettez-moi, en ce début d'année, de vous adresser mes meilleurs voeux, d'abord pour vos familles, ensuite pour

M. le Préfet, M. le Président, Mademoiselle, Messieurs,

Voici de nombreux mois que le département de la Nièvre a entrepris d'importantes études pour déterminer les conditions d'utilisation de l'informatique dans cette préfecture et dans quelques organismes qui seraient susceptibles de coordonner leur action avec elle.

La Délégation à l'Informatique jusqu'à présent a suivi ces projets à travers la Commission de l'Informatique du Ministère de l'Intérieur qui est amené à formuler un avis sur tous les dossiers d'équipement des préfectures que lui transmettent MM. les Préfets. Cet avis s'appuie sur les directives générales définies, voilà deux ans et découlent des orientations que la Délégation à l'Informatique entend donner à la promotion de l'informatique dans l'administration.

Mon propos sera donc aujourd'hui, après une présentation rapide des missions du Délégué à l'Informatique, de vous exposer plus longuement les conditions d'une bonne utilisation de l'informatique, puis de vous expliquer notre point de vue sur le développement de l'informatique dans les préfectures, et en particulier dans le département de la Nièvre.

1 - La Délégation à l'Informatique

a - Création du Délégué à l'Informatique par décret du 8 octobre 1966.

Attributions : préparer animer, coordonner et suivre la mise en œuvre de la politique générale de l'informatique.

élaborer et mettre en œuvre une politique de recherche et de développement industriel dans le domaine de l'informatique comprenant les ordinateurs, les matériels périphériques et les activités du SCI.

participer en liaison avec le Ministre des P.T.T. à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique technique et industrielle des transmissions de données.

promouvoir les applications de l'informatique dans l'économie et notamment contrôler l'établissement et suivre l'exécution des plans d'équipement des administrations et des organismes publics en matériels de traitement de l'information.

participer en liaison avec le Ministre de l'Education Nationale à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de formation et d'enseignement dans le domaine de l'informatique.

b -Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur les objectifs et les résultats de la politique de développement industriel, mais je saisis néanmoins cette occasion pour vous en présenter les traits essentiels :

- Création de la Compagnie Internationale pour l'Informatique en 1967, société française désormais chargée au titre de la Convention signée avec l'Etat de concevoir, de produire et de commercialiser des matériels compétitifs sur les marchés national et international.

- Signature de deux conventions successives en 1967 (pour 4 ans) et en 1971 (pour 5 ans).

- Réalisation des objectifs fixés à la C. I. I. avec la présence en 1972 d'une entreprise de 7 500 personnes, dotées de deux usines principales, ayant un chiffre d'affaires voisin d'un milliard de Francs, offrant une gamme complète de matériels allant du petit ordinateur MITRA 15 au très puissant ordinateur IRIS 80, et ayant conquis en trois ans une part significative du marché français.

- Mise en place d'une politique européenne, avec la signature d'importants accords de coopération avec la firme allemande SIEMENS, et l'espoir que PHILIPS, un jour prochain, et ICL, à un horizon plus lointain, pourront se joindre à ce « noyau dur » de l'industrie européenne de l'informatique.

- Succès importants à l'exportation, en particulier dans certains pays de l'Europe de l'Est et d'Amérique latine.

Seule industrie à allier des caractéristiques habituellement séparée :

- industrie de masse
- industrie de pointe
- industrie clef

l'industrie de l'informatique a pour objectif de développer un produit stratégique au sens économique du terme. L'industrie nationale de l'informatique est aujourd'hui une réalité qui n'existait pas en 1966.

2 -Je vous proposerai maintenant d'en venir aux conditions d'une bonne utilisation de l'informatique, notamment dans les administrations, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des collectivités locales et de tous les services exerçant une fonction publique.

a -Faire de l'informatique dans l'administration n'est pas une fin en soi : l'informatique n'est qu'un moyen au service de l'administration.

Toutefois la mise en oeuvre de cet outil est souvent l'occasion d'une remise en cause de l'organisation des services : c'est donc le révélateur de problèmes parfois anciens ou latents.

Face à cette analyse des problèmes et aux difficultés normales à les surmonter, le rôle de la Délégation à l'Informatique est d'aider les utilisateurs à faire de la bonne informatique et, nous le pensons, à faire par là même de la bonne administration.

b -Il en résulte que la bonne administration ne se satisfait pas d'une plus ou moins bonne automatisation de fonctions existantes ; mais elle nécessite d'une part une analyse fouillée de l'organisation en place (objectifs, spécificités, besoins) et d'autre part, une bonne connaissance des produits informatiques et des possibilités qu'ils offrent. On constate alors que la pénétration de l'informatique s'accompagne généralement de la réorganisation des services.

c -L'informatique est souvent présentée comme la technique permettant le traitement des informations. Le traitement en soi peut parfois représenter un progrès. Mais l'informatique concerne plus encore l'ensemble des techniques et des procédures dont l'objet essentiel est l'intégration et l'automatisation des processus de collecte, de traitement et de diffusion de l'information. Je souhaiterais ici m'arrêter quelque peu sur cette dimension nouvelle de la collecte et de la diffusion de l'information, donc de l'échange d'information, en insistant d'une part sur la mise en oeuvre de cette nouvelle technique qu'est la téléinformatique et en explicitant les notions de la comptabilité et de la normalisation dans l'échange des informations.

- Les années 1960-1970 ont été marquées par la prodigieuse croissance du nombre d'ordinateurs, outils devenus indispensables par leur vitesse de calcul et la capacité de leur mémoire.

Les années 1970-1980 vont incontestablement être marquées par le développement des réseaux informatiques d'une part sous la pression des besoins et d'autre part en raison des progrès de la technologie.

La pression des besoins :

- qualitativement : prodigieux accroissement des échanges sous toutes les formes.
- quantitativement : nécessité de faire appel à des ordinateurs permettant de mieux traiter certains problèmes, voire même de traiter ceux qui étaient auparavant insolubles.

Les progrès de la technologie :

- c'est la possibilité désormais de transmettre à grande vitesse d'importants volumes d'informations, ;
- c'est l'apparition de ce que l'on appelle les terminaux, ces appareils variés (écrans de télévision, machines à écrire, tables traçantes...) qui banalisent l'accès à l'ordinateur en le rendant possible :

- à partir de points plus nombreux,
- pour des utilisateurs non spécialisés.

- c'est l'amélioration du fonctionnement interne des ordinateurs qui offrent de plus en plus l'accès «en temps réel», c'est-à-dire avec un délai imperceptible entre la formulation d'une question et l'obtention d'une réponse.

- c'est enfin l'impact économique de cette évolution, qui se traduit par une diminution des coûts à divers niveaux :

- coût de l'unité de mémoire
- coût de l'ensemble-ordinateur, et par conséquent de son exploitation
- coût de la transmission.

Mais un point important doit être souligné : plus le volume concerné est important (volume des fichiers pour les mémoires, capacité de la mémoire centrale de l'ordinateur, volume des liaisons de T.D.), plus la réduction relative du coût est importante, et c'est ainsi que l'on admet aujourd'hui communément que lorsqu'un ordinateur voit sa dimension quadrupler le coût du service informatique correspondant est multiplié par deux.

Le schéma de l'informatique ne sera donc bientôt plus constitué d'ordinateurs ponctuels et isolés, mais sera caractérisé par le développement d'un réseau sur lequel seront branchés des utilisateurs nombreux et variés. L'opposition souvent évoquée entre les gros et les mini-ordinateurs est donc un faux problème, chaque type de machine devant un jour trouver sa place dans un réseau.

-- Le développement des systèmes d'information et les impératifs techniques découlant de l'échange des informations ont deux implications importantes :

- la comptabilité des réseaux
- la normalisation des informations

La comptabilité des réseaux : : les matériels informatiques, ordinateurs terminaux, concentrateurs... sont notamment caractérisés par :

- leur structure
- les codes qu'ils utilisent
- leurs système d'exploitation, c'est-à-dire l'ensemble des programmes de base fournis par le constructeur, permettant l'utilisation de la machine.

La simplification et l'automatisation des échanges d'information supposent bien évidemment la connexion des machines. Or, il se trouve que jusqu'à présent, les constructeurs ont dans leur majorité développé des systèmes en grande partie incompatibles avec ceux de leurs concurrents. Le choix d'un matériel doit donc prendre en considération les caractéristiques du réseau, existant ou potentiel, dans le cadre duquel il pourrait être amené à travailler.

La normalisation des informations : les remarques précédentes s'appliquent au support de la transmission des informations. Il est évident que la comptabilité technique des réseaux ne servirait à rien si les informations elles-mêmes ne pouvaient être rapprochées comparées, additionnées, synthétisées... Il se pose donc un problème notamment de normalisation des langages, de cohérence entre les applications de banalisation des programmes.

Il est donc fondamental que tous les utilisateurs, publics et privés prennent en compte ces préoccupations et adoptent les normes proposées, faute de quoi le cloisonnement déjà très critiqué des services publics prendrait une dimension dramatique. Une telle approche a de profondes répercussions sur les coûts, car elle évite la multiplication des efforts et elle permet une action plus efficace parce que plus cohérente.

3 - Ces considérations d'ensemble nous permettent maintenant d'aborder le problème qui vous concerne le plus directement, à savoir l'introduction de méthodes modernes de gestion dans ce département et, à ce titre, la mise en œuvre de l'informatique.

Dans une circulaire du 28 décembre 1970, dont vous avez très certainement eu connaissance, le Délégué à l'Information et le ministre de l'Intérieur ont exposé les orientations qu'ils entendaient donner au développement de l'informatique dans les préfetures.

Trois données de base évoquées dans cette circulaire doivent ici être reprises :

a) la quasi-totalité des applications automatisables dans les préfetures relèvent de procédures très semblables, voire identiques.

La délivrance des cartes grises obéit à la même réglementation, l'exécution du budget départemental s'appuie sur les mêmes règles comptables, l'optimisation du système de ramassage scolaire répond aux mêmes objectifs. Il est donc raisonnable de dire que qualitativement les préfetures présentent dans la forme les mêmes problèmes, mais que quantitativement, les ordres de grandeur diffèrent dans une relation qui va de 1 à 15, si l'on prend, comme première référence, la population concernée.

Première constatation : Il doit être possible de parvenir à une étroite coopération des équipes d'études situées dans chaque préfeture, pour rechercher des solutions communes à des problèmes communs, garantissant par là même une réelle compatibilité des programmes.

b) Les applications automatisables dans une même préfeture sont caractérisées par leur variété, en dimension et en nature. Le cahier des charges que M. le Préfet a remis aux constructeurs en est le témoignage.

Or, on constate que certaines d'entre elles présentent une double caractéristique :

- Elles sont importantes pour le service utilisateur parce qu'elles mettent en œuvre un gros volume d'informations, et l'utilisation de l'informatique apporterait une simplification de taille.

- Elles sont relativement complexes sur le plan informatique parce qu'elles nécessitent de gros fichiers, qu'il faudra un jour prochain faire appel à des terminaux pour les mettre en œuvre, que la dimension des programmes impose de travailler sur des machines relativement importantes. Cela concerne par exemple les applications de la réglementation (cartes grises, permis de conduire, gestion des étrangers), celles relatives à la connaissance des équipements (fichiers des opérations, fichier des équipements) ou celles visant à créer les bases d'informations nécessaires à une politique de développement rural ou urbain (statistiques communales...).

Ces besoins justifient l'utilisation d'un ordinateur offrant des capacités de mémoire relativement importantes, qui ne pourrait être utilisée rationnellement par une seule préfecture.

Deuxième constatation : Plusieurs utilisateurs et notamment plusieurs départements s'associent pour l'exploitation d'un même matériel pouvant concilier les deux objectifs : disposition d'un outil de taille adapté aux besoins de chacun et exploitation de cet outil dans les conditions optimales.

Ce raisonnement ne doit cependant pas faire oublier le besoin essentiel de l'utilisateur qui est l'accès à l'information et cela à des fins multiples :

- exécution de travaux,
- interrogation de fichiers,
- accès à des réseaux et ordinateurs extérieurs.

Troisième constatation : La mise en place d'un ordinateur interdépartemental doit s'accompagner de la création d'un réseau intégrant des moyens informatiques locaux situés dans les préfectures, ces moyens permettant :

- la réalisation de travaux simples en mode local,
- l'exécution des travaux les plus importants en accès direct sur l'ordinateur interdépartemental,
- la mise en relation avec d'autres sources d'information.

En conclusion, le problème posé a fait l'objet de deux approches diamétralement opposées.

La première conduit à la mise en place d'un petit ordinateur, caractérisé certes par son autonomie totale, mais également par une configuration nécessairement limitée ne permettant pas, à notre sens, la mise en place et surtout le développement des programmes d'une quantité suffisante pour l'utilisateur. En outre, l'incompatibilité probable entre cette machine et l'ordinateur interdépartemental, aujourd'hui fixé, ne saurait être sous-estimée.

La deuxième vise à l'exploitation partagée d'un ordinateur interdépartemental. On a pu

formuler des critiques contre cette deuxième solution, résumées dans le fait : le département perd son informatique, c'est-à-dire aussi bien la maîtrise de son outil que le contrôle de son information.

Que penser de ces critiques ?

- Nous pensons que, sur le plan juridique, la mise en place d'un ordinateur interdépartemental doit s'accompagner d'un statut du service informatique pour que tous les utilisateurs aient les mêmes droits et puissent exercer le même contrôle sur l'activité du centre. Sans être des juristes, il paraît raisonnable de penser qu'une telle formule peut être définie dès lors que la volonté se manifeste.

- Sur le plan technique, nous affirmons que chaque utilisateur conserve l'initiative de ses travaux, dans le cadre d'un planning très général d'utilisation de la machine défini en commun et que les résultats de ses travaux sont à sa seule disposition.

- Enfin sur le plan des études, une telle solution n'est pas incompatible avec la présence à Nevers d'une équipe d'analystes-programmeurs produisant ses efforts dans le cadre d'une répartition d'ensemble avec les équipes voisines.

Nous pensons donc, en conclusion, qu'un tel schéma devrait retenir l'attention de cette assemblée, car :

- 1 - Il satisfait les besoins d'une manière optimale, les applications pouvant aussi bien, suivant leur taille, passer en local ou à distance, mais dans tous les cas avec obtention des résultats en temps réel et sur le site.
- 2 - Il bénéficie de la programmathèque des préfectures, qui représente actuellement un capital d'études et de programmes, disponibles pour tous, d'une valeur de l'ordre de 2 millions de francs.
- 3 - Il est dans la ligne des orientations qui, d'une part, se dessine dans un grand nombre de départements français et qui, d'autre part, est très largement mise en œuvre par les collectivités locales de plusieurs pays d'Europe.

M. le Président : Je vous remercie.

Le débat sur cette question aura lieu en commission d'abord, puis en séance publique.

M. le Préfet : L'exposé de M. Hubert fera l'objet d'une note qui vous sera distribuée.

M. le Président : J'invite ceux de nos collègues qui sont intéressés par cette question à profiter de la présence de M. Hubert et de M. Lioret pour leur poser éventuellement des questions.

M. le Dr. Benoist : Tout d'abord, je remercie M. Hubert de l'exposé qu'il vient de nous faire si brillamment.

Je traduis sans doute le sentiment du Conseil Général qui désirerait connaître l'importance de l'incidence financière des deux projets, compte-tenu des avantages et des inconvénients qu'ils présentent pour notre département, qu'il s'agisse d'un petit ordinateur à usage départemental ou d'un schéma interdépartemental.

M. le Président : Nous avons à choisir entre deux solutions : la première consiste à répondre aux propositions du préfet de région et vous savez ce que cela signifie, la deuxième à acquérir un appareil informatique pour notre compte. La discussion qui a commencé de s'engager sur ce choix continuera demain.

M. le Préfet : Je précise à M. le Dr. Benoist, pour répondre à sa question que dans mon rapport figure le coût de l'informatique régionale ou interdépartementale d'après les chiffres qui m'ont été communiqués par M. Deslignes, directeur du cabinet du préfet de région qui est en même temps le directeur du système informatique de la préfecture de région.

Ces chiffres ont d'ailleurs été légèrement corrigés hier matin par un informaticien de la préfecture de région, mais cette correction ne modifie pas l'essentiel des conclusions.

D'autre part, mon rapport fait mention du coût du système départemental tel qu'il résulte des choix que vous avez la possibilité de faire entre les différents constructeurs, de sorte que la dépense variera en fonction du matériel que vous déciderez d'acquérir. La fourchette entre les différents prix est relativement étroite, mais vous pourrez faire facilement une comparaison.

Enfin, M. Lioret va vous fournir des informations complémentaires à ce sujet. Vous constaterez, en confrontant les chiffres qui figurent dans mon rapport, que le système départemental est moins onéreux, quelle que soit l'hypothèse de matériel qui sera retenue, que le système régional avec interrogation directe au moyen du Mitra 15.

M. Lioret, délégué adjoint à l'informatique du ministère de l'Intérieur :

Il m'est très difficile de vous parler de chiffres, mais je voudrais vous présenter quelques considérations.

Un bilan comporte deux aspects, un aspect qualitatif et un aspect quantitatif. Au point de vue qualitatif, il est indéniable que la solution de l'ordinateur interdépartemental avec de petits ordinateurs terminaux connectés est la meilleure puisqu'elle permet à chaque utilisateur d'accéder à des moyens relativement puissants. Il est certain que l'ordinateur terminal permet à un département de faire de la meilleure informatique et d'avoir des programmes utilisables d'une manière plus rationnelle.

Au point de vue quantitatif ou financier, il faut distinguer les divers éléments qui composent un bilan : d'une part les matériels, d'autre part les personnels. En ce qui concerne les matériels on peut dire que le terminal est plus dépouillé que le petit ordinateur privatif. Le coût du terminal est infiniment moins élevé que celui de l'ordinateur privatif. En compensation, il faut tenir compte, d'une part du coût de la ligne de transmission, d'autre part de l'utilisation partielle de l'ordinateur qui est à distance. Mais s'il y a une différence entre le coût d'un terminal dépouillé et le coût d'un petit ordinateur privatif, dans certains cas les coûts de matériels sont à peu près d'un niveau équivalent.

Quant aux personnels, ils comprennent trois catégories : les personnels d'études, les personnels d'exploitation et les personnels de maintenance des programmes.

En ce qui concerne les personnels d'études, le schéma qui est proposé, c'est-à-dire celui d'un ordinateur interdépartemental, consiste à la fois dans la programmathèque des préfectures et dans une coordination entre les études effectuées par les différents départements. Si la répartition des études est effectuée dans de bonnes conditions entre les diverses équipes départementales, et si la programmathèque est utilisée d'une manière rationnelle, il est indéniable que le coût des personnels d'études doit être inférieur pour la solution de l'ordinateur interdépartemental que pour la solution départementale.

Quant aux personnels d'exploitation, il est difficile d'en chiffrer le coût, mais je peux dire d'une manière intuitive que l'utilisation en commun d'un ordinateur, si elle nécessite un personnel relativement nombreux, exige cependant un personnel moins important que si l'ensemble des équipes doit être réparti entre les différents départements. L'expérience me conduit à dire que les personnels d'exploitation doivent être moins nombreux dans le cas de l'utilisation d'un ordinateur interdépartemental.

Les personnels les plus importants, bien qu'on n'en parle jamais, sont les personnels de maintenance car ce qui est primordial c'est le suivi des programmes. Quand on examine la composition des grandes

équipes d'informatique, on s'aperçoit très souvent que les personnels de maintenance sont presque aussi nombreux que les personnels d'études.

Dans le schéma qui est proposé, l'utilisation de la programmathèque répartie entre toutes les préfectures qui s'en serviront et l'utilisation en commun des moyens sur le plan régional doivent permettre une certaine économie au niveau des personnels.

J'ai tendance à penser que le bilan du schéma proposé est meilleur sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. C'est pour cela que nous nous obstinons à démontrer tous les avantages de la solution qui est préconisée. Certes, Je ne dispose pas d'éléments chiffrés à vous soumettre, mais nous sommes prêts à vous les fournir si nous avons la possibilité de participer à votre évaluation et à vos études. Nous sommes disposés à prendre part à ces études comparatives qui permettraient de tirer des enseignements utiles non seulement pour la Nièvre mais aussi pour d'autres départements.

M. le Président : Je vous remercie.

La suite du débat est renvoyée à demain.

DEPOT D'UN VŒU

M. le Dr. Dollet dépose un vœu qui est renvoyé à la commission compétente.

AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR ASSURER LA PUBLICITE
DES «CLASSES VERTES» DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session du 25 avril 1972, je vous ai soumis un rapport en réponse au vœu que vous aviez adopté le 11 janvier 1972 demandant que soient développées dans le département de la Nièvre des «classes vertes» qui, à l'exemple des classes de neige, offriraient aux enfants autant d'indications médico-sociales et seraient appelées à un essor aussi important.

Je vous ai communiqué la liste des colonies de vacances et organismes similaires qui semblaient favorables à l'accueil des enfants pour lesquels un séjour dans une localité rurale est bénéfique tant sur le plan sanitaire que pédagogique.

Vous avez demandé d'être tenus informés des résultats de la campagne publicitaire menée extérieurement au département auprès des collectivités locales dans les zones à forte concentration urbaine pour faire connaître les possibilités en «classes vertes» offertes par le département de la Nièvre.

Au nombre des organismes et colonies de vacances qui paraissaient primitivement favorables à l'accueil des «classes vertes», certains n'ont pas maintenu leur accord. Actuellement 6 organismes ont fait connaître d'une manière ferme leur intention d'accepter les conditions imposées par la création des «classes vertes». Ces organismes sont les suivants :

Lieu d'implantation	Propriétaire
«Les Genêts d'Or» à Montigny-en-Morvan	Indivision Graillot Hôtel du Stade Varennes-Vauzelles
Château de Chevannes - Coulanges-les-Nevers	Caisse des écoles de la ville d'Arcueil Arcueil
Château de Poiseux	«Les enfants du Métro» 159, Boulevard de la Villette Paris (10ème)

Lieu d'implantation

Propriétaire

Châteauvert - Ouagne (Clamecy)

Caisse des écoles de St-Maur-des-Fossés
St-Maur-des-Fossés

Anciens locaux de l'institut médico-
pédagogique de la sauvegarde de l'enfance
à Entrains-sur-Nohain

Mme Carré

Salorges - Corancy

Association départementale des pupilles de
l'école publique - Inspection académique -
Nevers

Pour donner suite au vœu que vous aviez exprimé, j'envisage de faire éditer un dépliant publicitaire pour faire connaître les 6 organismes dans lesquels seraient installées les «classes vertes».

Ce dépliant serait adressé :

- aux préfets de tous les départements,
- aux maires des communes de plus de 5 000 habitants,
- aux recteurs, inspecteurs d'académie et inspecteurs départementaux de l'Education Nationale.

M. l'Inspecteur d'Académie, que j'ai consulté sur ce point, m'a soumis 5 projets que vous trouverez au dossier et dont le coût s'échelonne de 4 500 F à 13 500 F. Personnellement, je pense que pour une telle publicité l'abondance du texte est de peu d'importance, l'essentiel étant une présentation photographique satisfaisante tant des localités concernées que des activités qui seront déployées.

C'est dans cet esprit que j'ai retenu le projet numéro 4 dont le coût évalué à 12 500 F se décompose de la façon suivante :

Plaquette 4 feuilles 21 x 29,7	
papier bonne qualité	
quadrichromie, 8 vues couleurs	
8 vues noir et blanc, les 20 000 exemplaires	10 000 F
Contacts directs	
Déplacements - Accueil	2 000 F
Secrétariat	500 F
	<hr/>
	12 500 F

Si vous partagez cette manière de voir, le crédit correspondant serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1973 au chapitre 944-9 - article 662 - «Frais d'impression et de reliure».

Par ailleurs, je vous signale que l'association départementale des pupilles de l'enseignement public placée sous la présidence de M. l'Inspecteur d'Académie serait l'organisme qui servirait de support à l'action qu'implique l'existence de «classes vertes» (Accueil, contacts avec les propriétaires).

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 3ème Commission vous propose d'accepter l'inscription du crédit proposé par M. le Préfet soit au total : 12 500 F se décomposant :

- plaquette publicitaire	10 000 F
- contacts directs (déplacement-accueil)	2 000 F
- secrétariat	500 F
	<hr/>
	12 500 F

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission vous propose de limiter à 3 000 F l'aide financière du département pour assurer la publicité des «classes vertes» dans le département.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session du 17 octobre 1972, vous avez adopté un vœu concernant la restauration de l'église abbatiale de La Charité-sur-Loire.

Considérant l'importance des travaux restant à effectuer pour la mise en valeur de cet édifice dont le coût dépasse largement les possibilités communales et la plus grande facilité d'obtenir une aide de l'Etat si un effort est consenti par les collectivités locales, vous avez souhaité que le département mette à l'étude une aide programmée dans le temps pour financer la restauration de l'église abbatiale de La Charité-sur-Loire.

M. le Conservateur régional des bâtiments de France, à qui j'ai transmis votre vœu, m'a précisé que dans le cadre de son programme de restauration des monuments historiques classés, un crédit de l'Etat de 93 265 F représentant 50 % du montant d'un devis de 186 530 F avait été ouvert en 1972 ; il sera consacré à l'exécution des travaux prévus par M. l'Architecte en chef des monuments historiques et concerneront plus particulièrement la remise en état du portail de la façade ouest. Ces travaux seront probablement achevés au mois de juin prochain.

La participation du département s'est établie à 46 632 F, soit 25 % du montant du devis.

En ce qui concerne le programme 1973, M. le Conservateur régional des bâtiments de France me confirme, comme vous pourrez d'ailleurs le constater dans le rapport spécial que je vous sou mets sur les monuments historiques au cours de la présente session, qu'un crédit d'Etat de 115 000 F représentant 50 % du montant d'un avis de 230 000 F a été proposé en 1973 pour assurer la réfection des couvertures du bas-côté sud de la nef de l'église abbatiale et les travaux d'évacuation des eaux pluviales.

La participation du département, calculée au même taux que précédemment, s'élèvera à 57 500 F.

Rapport de M. Chaigneau :

En réponse au vœu émis par MM. le Dr. Barbier et Picq, M. le Préfet indique que pour le programme 1973 un crédit d'Etat sera affecté à la restauration de l'Eglise de La Charité, crédit de 115 000 F, soit 50 % du montant du devis. La participation du département au taux de 25 % s'élèvera à 57 500 F.

Votre 3ème commission vous propose d'accepter l'inscription de ce crédit.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT - CREDITS -

Rapport de M. le Préfet :

Les actions entreprises pour améliorer l'habitat rural sont efficacement développées grâce au concours financier du département.

Une aide appréciable est apportée aux ouvriers agricoles pour la construction ou l'aménagement de leurs logements ainsi qu'aux exploitants ne disposant que d'une surface inférieure au maximum de 60 ha, afin qu'ils puissent améliorer leurs bâtiments : Il est ainsi possible d'améliorer les conditions de logement du personnel ainsi que les conditions de vie et de travail des exploitants modestes.

Lors de sa séance du 22 juin 1972, votre Commission départementale a décidé l'attribution de subventions pour la construction ou l'aménagement de logements destinés aux ouvriers forestiers, plus spécialement aux ouvriers étrangers. Le taux de la subvention est fixé à 40 % des dépenses subventionnables, la participation maximum étant de 5 000 F par logement. En effet, l'amélioration du logement de ces ouvriers mérite d'être encouragée, en raison des mauvaises conditions de logement généralement faites à cette main d'oeuvre cependant indispensable à l'exploitation des forêts du département.

En vue de poursuivre l'action entreprise par le département au titre de cette aide complémentaire à l'habitat rural et de subventionner les affaires particulièrement dignes d'être encouragées, il serait nécessaire de maintenir le niveau des crédits attribués en 1972.

En conséquence, je vous propose l'attribution de l'aide financière du département ainsi qu'il suit :

- Chapitre 912
 Article 130-6 190 000 F

- Chapitre 962 - En crédits de fonctionnement avec la répartition suivante :

Article 6 111 - Rémunération personnel temporaire 28 800 F
 " 618 - Charges sociales 9 200 F
 " 6 611 - Frais de déplacements 4 450 F

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget 1973 une somme de 190 000 F au chapitre 912, article 130-6 et une somme de 42 450 F au chapitre 962, articles 6 111, 618 et 6 611.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 3ème commission vous propose d'accepter l'inscription des crédits de 190 000 F, au chapitre 912 et 42 450 F, au chapitre 962.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 190 000 F est à inscrire au budget primitif de 1973.

Adopté.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL AU SEIN DE LA COMMISSION
DE L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre réunion du 18 mars 1970, vous avez désigné MM. le Dr. Barbier, Bernigaud, Besson et Chaigneau pour représenter le département au sein de la commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault.

M. Bernigaud étant décédé le 23 décembre 1971, je vous ai demandé lors de votre dernière session de procéder à son remplacement.

Votre choix s'est porté sur M. le Dr. Benoist.

Or, ce dernier assiste déjà aux réunions de la commission, en tant que maire de la ville de Nevers, copropriétaire de l'aéroport.

Il serait donc préférable qu'un autre membre de votre assemblée soit désigné pour faire partie de la commission en question.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 3ème commission vous propose de désigner M. Gontard.

Adopté.

INSTALLATION DU TELEPHONE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE
DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 17 octobre 1972, vous avez adopté le vœu demandant l'installation du téléphone dans la zone industrielle de La Charité-sur-Loire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les travaux sont en cours, ce qui permettra de donner satisfaction aux demandes déposées pour la zone industrielle dans des délais assez courts, vraisemblablement au début de l'année 1973.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 3ème commission prend acte avec satisfaction de la réponse de M. le Préfet précisant que les travaux en cours permettront, au début de 1973, de donner satisfaction aux demandes d'installations téléphoniques dans la zone industrielle de La Charité-sur-Loire.

Il s'agit d'un vœu émis par M. Picq.

Adopté.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL APPELE A SIEGER
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS ET
DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Aux termes de l'article 12 de la loi n° 68-108 du 2 février 1968 relative aux évaluations servant de base à certains impôts directs locaux, -texte qui figure au dossier-, la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, lorsqu'elle est

appelée à statuer dans les cas visés à l'article 11 de la loi précitée, comprend outre un magistrat du tribunal administratif et quatre représentants de l'administration fiscale, un membre du Conseil général désigné par cette assemblée.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant à cette commission pour l'année 1973.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 3ème commission vous propose de désigner M. Besson.

Adopté.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE LA PROMOTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 17 octobre 1972, vous avez désigné MM. Picq et Aubois en qualité de membres titulaires représentant le conseil général au sein du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

Deux membres doivent être désignés comme suppléants.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette désignation.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 3ème commission vous propose de désigner comme suppléants MM. Petit et Theuriot.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Le budget de la Maison Maternelle départementale de Garchizy a été établi d'après le fonctionnement réel de l'établissement en 1972. On note d'ailleurs une progression du taux d'occupation qui, de 45 % au 1er octobre 1971, passe à 68,11 % au 1er octobre 1972.

Le nombre de journées sur lequel il est basé est de :

- 7 000 en maison maternelle, et
- 14 000 en pouponnière.

Ce budget s'élève, en dépenses et en recettes :

- pour la section d'investissement	48 615,85 F
- pour la section de fonctionnement	1 017 877,00 F

1 - Section d'investissement -

Les recettes proviennent des amortissements des constructions et du matériel. Elles pourront permettre de poursuivre les travaux intérieurs d'entretien et d'entreprendre la réparation des stores extérieurs.

2 - Section de fonctionnement -

Les augmentations les plus sensibles sont ressenties aux comptes :

- 600 - Alimentation - 75 000 F au lieu de 58 000 F au B.P. 1972.
- 602 - Matières premières et consommables - 70 000 F au lieu de 58 000 F au B.P. 1972.
- 612 - Traitements et indemnités - 495 000 F au lieu de 448 000 F au B.P. 1972.
- 617 - Sécurité Sociale - 107 000 F au lieu de 88 000 F au B.P. 1972.
- 618 - Charges sociales - 77 000 F au lieu de 75 000 F au B.P. 1972.

Les autres comptes ne subissent pas de modifications sensibles par rapport à l'ensemble du budget primitif de 1972.

Les recettes proviennent de l'hébergement et de recouvrements sur le personnel.

La croissance du prix de revient résultant de l'augmentation du coût de la vie et de celle des salaires, entraîne une évolution des prix de journée qui sont ainsi prévus :

- 53,80 F en pouponnière au lieu de 49,40 (+ 8,90 %)
- 35,60 F en maison maternelle au lieu de 32,70 F (avec une occupation journalière de 19 lits sur 32 lits) + 8,86 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions dont le texte figure en annexe du budget départemental et qui ont été approuvées par la commission de surveillance en séance du 12 octobre 1972.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Le budget primitif de la Maison Maternelle approuvé par la Commission de Surveillance du 12 octobre 1972 est basé sur :

- 7 000 journées en maison maternelle, et
 - 14 000 journées en pouponnière,
- et s'élève, en recettes et en dépenses :

- pour la section d'investissement à 48 615,85 F
- pour la section fonctionnement à 1 017 877,00 F.

A noter que le taux d'occupation qui était de 45 % en octobre 1971, n'a pas cessé de progresser, et est en octobre 72 de 68,11 %.

L'augmentation du coût de la vie et des salaires entraînent un accroissement des prix de journée qui sont prévus de :

- 53,80 F en pouponnière au lieu de 49,90 F (+ 8,90 %)
- 35,60 F en maison maternelle au lieu de 32,70 F (+ 8,86 %)

Votre 3ème commission donne avis favorable aux propositions budgétaires de la Maison Maternelle.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr. Fié au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE
10 000 F EN FAVEUR DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEUSES

«CLAIR-JOIE» A NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Le Foyer des Jeunes Travailleuses «Clair-Joie» sollicite le renouvellement de la subvention de 10 000 F dont il bénéficie depuis quelques années.

Il justifie sa demande par la nécessité d'achever la mise en service de ses nouveaux locaux d'hébergement par l'acquisition du mobilier de la nouvelle salle à manger et l'installation du téléphone.

Les devis présentés à l'appui de cette demande s'élèvent, pour le mobilier de la salle de restaurant, à 17 228 F toutes taxes comprises et pour l'installation téléphonique à 11 193 F toutes taxes comprises (devis du 22 juillet 1970).

S'agissant en l'espèce d'une demande d'aide financière susceptible d'être considérée comme subvention d'équipement, j'ai cru devoir vous en saisir par rapport séparé.

Ce foyer, outre son encadrement de valeur et ses conditions excellentes d'installation où se conjuguent confort et élégance, offre aux jeunes garçons et filles, l'ambiance de détente que doit apporter le repas de midi.

Sa situation au centre de la ville est très appréciée. C'est ainsi que 200 repas sont servis actuellement au tarif de 5,50 F ; ce restaurant est donc accessible aux jeunes travailleurs débutants transplantés hors de leur famille et pouvant ainsi bénéficier d'une animation salubre sans pour autant compromettre l'équilibre de leur budget.

La direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale dirige d'ailleurs à «Clair-Joie» une dizaine environ de ses pupilles.

Je suis pour ma part, très favorable à l'attribution de la subvention de 10 000 F sollicitée.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous êtes d'accord, décider l'inscription au budget primitif, chapitre 957, article 657 de la somme de 10 000 Francs.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Le Foyer des Jeunes Travailleuses «Clair-Joie» sollicite le renouvellement de la subvention de 10 000 F dont il bénéficie depuis plusieurs années.

Il s'agit d'une aide financière pouvant être considérée comme subvention d'équipement, puisque le Foyer doit faire l'acquisition du mobilier de sa nouvelle salle de restaurant, dont le devis est de 17 228 F, et faire installer le téléphone (devis de 11 193 F).

Actuellement 200 repas sont servis au tarif de 5,50 F et ce restaurant rend grand service aux jeunes travailleurs, qui y trouvent confort et détente au repas de midi. Une dizaine de pupilles y sont envoyées par la Direction d'Action Sanitaire et Sociale.

Votre 3ème commission donne un avis favorable à cette subvention et propose l'inscription au budget primitif - chapitre 957, article 657, de la somme de 10 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr. Fié au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme à condition que ce soit à titre exceptionnel et pour des équipements.

Adopté.

AMENAGEMENT DU BATIMENT ANCIEN DE LA MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY - ASSAINISSEMENT DE LA PROPRIETE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de la 1ère session extraordinaire de 1969, vous avez donné votre accord de principe sur l'aménagement du bâtiment ancien dit, Château de Clairefontaine de la Maison Maternelle de Garchizy.

J'ai l'honneur de vous présenter l'étude faite par M. l'architecte départemental, en accord avec M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

Ce projet a reçu l'approbation de la commission de surveillance de l'établissement réunie le 12 octobre 1972.

Le programme des travaux envisagés comprend :

- 1 - la transformation du vieil immeuble,
- 2 - l'assainissement de la propriété.

Vous en trouverez les plans ci-joints.

I - Transformation du vieil immeuble -

Il est rappelé qu'afin de s'attacher durablement le personnel jeune et féminin (auxiliaires de puériculture en particulier) qui, en raison de l'éloignement de Garchizy, a tendance à se fixer à Nevers, lieu de résidence de la plupart d'entre elles l'aménagement de sept studios, dont certains avec kitchenettes, est prévu aux 1er et 2ème étages.

Au rez-de-chaussée, des locaux collectifs seraient créés qui pourraient être utilisés à des fins pédagogiques (salles d'activités ménagères et foyer pour les pensionnaires de la section Maison maternelle).

II - Travaux d'assainissement -

La commune de Garchizy n'étant pas dotée d'un réseau complet d'égout, l'établissement connaît des difficultés importantes en matière d'évacuation des eaux usées.

La construction d'une station d'épuration complète est proposée. Le devis y compris les travaux annexes entraînés, s'élève à 76 000 F (valeur février 1971).

III - Financement -

Le financement de l'ensemble de ces travaux, 534 000 F valeur février 1971, avec rajustement possible, serait assuré de la manière suivante :

- Subvention départementale 300 000 F
(affectation sur les crédits disponibles au titre
du programme d'équipement départemental, délibération du 17 octobre 1972),
- Prêt de la Caisse nationale d'Allocations Familiales 100 000 F
(sans intérêts), environ
- Emprunt à contracter par le département 134 000 F
(Caisse des Dépôts et Consignations, par exemple).

Les annuités d'emprunt correspondantes seraient supportées par le prix de journée sans difficultés.

Si vous adoptez ce programme, il vous est demandé de m'autoriser à prendre, au nom du département, les engagements financiers proposés.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Lors de la 1ère session extraordinaire de 1969, l'Assemblée départementale a donné son accord de principe sur l'aménagement du bâtiment ancien, dit Château de Clairefontaine, de la Maison Maternelle de Garchizy.

Le projet présenté par M. l'Architecte départemental en accord avec M. le Directeur d'Action Sanitaire et Sociale a reçu l'approbation de la Commission de Surveillance de l'établissement réunie le 12 octobre 1972.

Le programme des travaux comprend :

- 1 - La transformation du vieil immeuble, qui sera aménagé en 7 studios aux 1er et 2ème étages, pour loger le personnel (auxiliaires de puériculture en particulier) et en locaux collectifs au rez-de-chaussée (salles d'activités ménagères et foyer pour les pensionnaires de la Maison Maternelle).
- 2 - Des travaux d'assainissement, avec la construction d'une station d'épuration complète, dont le montant s'élève à 76 000 F (valeur février 71)

Le financement de l'ensemble de ces travaux : 534 000 F valeur février 71 serait assuré de la manière suivante :

- Subvention départementale	300 000 F
(affectation sur les crédits disponibles au titre du programme d'équipement départemental, délibérations du 17 octobre 1972),	
- Prêt de la Caisse nationale d'Allocation Familiales	1 000 000 F
(sans intérêts),	environ
- Emprunt à contracter par le département	134 000 F

dont les annuités seraient supportées par le prix de journée.

Votre 3ème commission donne son accord sur ce programme et vous propose d'autoriser M. le Préfet, à prendre au nom du département les engagements financiers envisagés.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis favorable.

Adopté.

METHODES DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

M. le Président : J'ai été saisi de nombreuses observations sur les méthodes de travail du Conseil général. Un vœu a même été déposé au début de cette session sous le numéro 35 par MM. Lepère, Barreau, Auboïs, Perronnet et Petit qui se plaignent qu'on n'ait pas tenu compte d'une décision déjà ancienne prise par notre Assemblée sur le dépôt tardif des rapports dits « dactylographiés » que les commissions n'ont pas le temps d'étudier à fond. La liste de ces dossiers est longue dans notre nomenclature : elle va du n° 97 au n° 122. Certains de ces dossiers sont très importants : ils concernent l'aéroport de Nevers-Fourchambault, la Maison de cure médicale de Pignelin, le canal du Nivernais, la création de cinq nouveaux cantons, etc...

Il est indispensable que nous revenions à la méthode que nous avons fixée, c'est-à-dire que pour ne pas allonger la durée des séances publiques un travail plus approfondi puisse être accompli par les commissions. Cette méthode nous avait permis jusqu'à présent d'être le département de France dont la célérité des travaux était la plus grande sans pour autant que cette célérité nuise au sérieux des études.

De nouveau les commissaires se plaignent d'être submergés par des dossiers qu'ils n'ont pas le temps d'étudier à fond. Ils se plaignent d'être en quelque sorte « pris à la gorge » à l'occasion de dossiers dont les incidences financières sont très lourdes. Je demande donc à l'administration dont nous apprécions l'activité et les mérites de considérer que l'Assemblée départementale a besoin de plus de vingt-quatre heures pour prendre des décisions mûrement réfléchies.

M. le Préfet : Le vœu qui a été présenté correspond exactement à mes souhaits. Malheureusement, certains éléments d'un grand nombre de dossiers ne me parviennent que très tardivement.

J'ai, bien entendu, la possibilité de ne pas inscrire telle question à l'ordre du jour et de la reporter à une session ultérieure. Quand il m'arrive de vous présenter un dossier dans les tout derniers jours, c'est parce que je n'ai pas pu réunir tous les éléments d'information en temps voulu sans que l'administration en soit responsable à quelque niveau que ce soit, je vous l'assure. Ce n'est pas la conséquence d'une sorte de léthargie administrative.

M. le Président : Qu'il s'agisse du budget primitif de Pignelin ou de la création de cinq nouveaux cantons, pour laquelle le Gouvernement a, semble-t-il, un goût particulier quant au découpage possible, vous aviez le temps d'y réfléchir.

M. le Préfet : En ce qui concerne la création de nouveaux cantons, je vous fais remarquer, Monsieur le Président, que deux des maires du canton de Nevers n'ont pas encore répondu à ma demande malgré plusieurs rappels. Nonobstant leur abstention, je vous ai soumis un rapport sur cette question car je suis obligé de donner une réponse au Gouvernement. J'avais le choix suivant : ou ne pas tenir compte de l'avis des maires, et nous nous retrouvions alors dans la même situation que lors de la session précédente, ou vous saisir d'un rapport dès que j'étais en possession de la quasi totalité des réponses. C'est cette dernière solution que j'ai choisie.

M. le Président : Avec de telles méthodes, nous nous exposons à voir l'ensemble des rapports déposés tardivement rejeté. On pourrait admettre votre raisonnement, monsieur le Préfet, si de tels rapports étaient au nombre de quatre ou cinq, mais indiscutablement leur proportion est trop grande. Les commissions sont prises de court. A ce moment-là il faudrait envisager de renvoyer ces rapports à une session extraordinaire. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que les auteurs du vœu ont quelques raisons de faire leurs observations.

M. le Préfet : Je suis d'accord avec vous, monsieur le Président.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL AU SEIN DU
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL
D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Inspecteur d'Académie m'a signalé qu'il lui paraissait opportun de donner une vie effective au conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation qui n'avait pas fonctionné depuis quelques années.

Je précise que ce conseil, qui se réunit obligatoirement deux fois par an et qui peut également être convoqué par son président ou à la demande de la moitié de ses membres est chargé de suivre l'activité du centre et ses résultats, notamment par l'examen du rapport d'activité générale qui lui est soumis chaque année par le directeur du centre et qui porte sur les travaux accomplis au cours de l'année scolaire précédente.

Le conseil de perfectionnement a également pour mission de faciliter les liaisons qui doivent s'établir entre le centre d'information et d'orientation et les organismes intéressés à son fonctionnement et plus particulièrement d'examiner chaque année, en fonction de la situation de la main-d'œuvre, les débouchés qui peuvent être ouverts aux jeunes gens qui ont subi un examen d'orientation.

Le conseil peut enfin être appelé à donner son avis sur toutes les questions techniques qui peuvent lui être soumises par le directeur du centre.

Le conseil de perfectionnement est composé de membres de droit, de membres désignés par le préfet et de membres désignés par le recteur. Au nombre des membres de droit figurait notamment dans le dernier conseil M. Martinet, conseiller général.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer le représentant de votre assemblée que vous entendez désigner pour le remplacer.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème commission propose M. Picq.

Adopté.

LIMITATION DE VITESSE SUR LA R.N. 79 A LA SORTIE SUD D'IMPHY ET DANS LA
TRAVERSEE DU HAMEAU DU GRAND VERNAY

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. le Dr. Benoist, conseiller général, a demandé que des panneaux de limitation de vitesse soient implantés sur la R.N. 79 à la sortie sud d'Imphy aux abords de la rue des Tours et de la rue des Commes, ainsi que dans la traversée du hameau du Grand Vernay.

Le chemin rural dit «Rue des Tours» dessert le domaine des Plauts et supporte en outre, depuis peu, le passage de camions extrayant des graves de Loire pour le compte d'entreprises privées. Si la municipalité d'Imphy estime nécessaire d'implanter un panneau «Stop» à son intersection avec la R.N. 79, il lui appartient de prendre un arrêté.

Un panneau «Stop» existe actuellement sur la voie communale n° 203 des Commes à son intersection avec la R.N. 79 et les conditions de sécurité y paraissent assez satisfaisantes.

Il n'est pas possible dans ces conditions d'imposer sur la R.N. 79, aux abords de ces intersections une limitation de vitesse que rien ne semble justifier pleinement.

La traversée du hameau du Grand Vernay est signalée sur la R.N. 79 par des panneaux de localisation dont la double signification est d'indiquer une traversée d'agglomération et de prescrire une limitation de vitesse à 60 km/heure. Si la municipalité d'Imphy estime que cette prescription est trop peu respectée, elle a la faculté d'implanter à l'intérieur de l'agglomération des panneaux du type B 14 a, portant l'inscription «60» et la mention «Rappel».

Rapport de M. Aubois :

Votre 2ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

AMENAGEMENT DE LA VISIBILITE SUR LE C.D. 136 AU LIEU-DIT « LES CAILLOTS »

COMMUNE DE DECIZE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. Perronnet, conseiller général, ayant rappelé qu'un accident mortel, imputable à une insuffisance de visibilité, était survenu au lieu-dit « Les Caillots » sur le C.D. 136, a déposé un vœu pour que soient entrepris les aménagements nécessaires.

Dans cette section, située entre la R.N. 79 et l'usine Kléber-Colombes, le C.D. 136 présente une courbe où plusieurs accidents matériels et deux accidents corporels se sont produits au cours des cinq dernières années.

On peut en attribuer la cause à la présence d'un bâtiment implanté à moins d'un mètre du bord de la chaussée, qui supprime toute visibilité aux véhicules sortant d'une importante exploitation agricole. Il serait donc nécessaire de démolir une partie d'un bâtiment à usage de grange et de reconstruire un pignon sur la partie conservée.

Les services de la direction de l'Equipement, qui se sont déjà mis en relation avec les propriétaires, procèdent à l'étude de l'aménagement.

Rapport de M. Aubeis :

Votre 2ème commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. le Dr. Dollet, conseiller général, considérant le mauvais état actuel du C.D. 191, a demandé que sa remise en état soit envisagée d'urgence.

Ce chemin, qui relie la R.N. 478 à La Nocle-Maulaix par Savigny-Poil-Fol a supporté, au cours de l'été, de nombreux passages de camions pour le compte d'entreprises privées. Les transports ont été exécutés normalement, mais en raison de la structure assez faible de la chaussée, des déformations se sont produites.

La remise en état du chemin est prévue au programme de travaux de 1973 pour être réalisée si possible au printemps.

Rapport de M. Auboix :

Votre 2ème commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse favorable au vœu déposé.

Adopté.

AMENAGEMENT DU C.D. 131 DIT « ROUTE DE MARZY »
DANS L'AGGLOMERATION DE NEVERS

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, vous avez adopté un vœu, déposé par

M. le Dr. Benoist, conseiller général, concernant l'aménagement du chemin départemental n° 131 dit « route de Marzy » entre la résidence du Parc de Marzy et la rue Camille Baynac.

Ce chemin part de la cour de la gare de Nevers en direction de Marzy. Jusqu'à la résidence de Marzy, sa largeur de chaussée est de 6 mètres entre trottoirs de 1 mètre de large : au delà, la chaussée se réduit parfois à 4,50 mètres et les trottoirs sont inexistantes. L'urbanisation de ce quartier au cours de ces dernières années a fait progresser considérablement la circulation, tant des automobiles que des piétons. L'absence de trottoirs est devenue très dangereuse pour ces derniers.

Pour réaliser l'aménagement demandé, il convient de porter la largeur d'emprise du chemin aux limites figurant sur le plan d'alignement approuvé le 21 août 1906, soit une largeur totale de 8 mètres. Les terrains à acquérir ne sont pas bâtis, et les dépenses consécutives à ces acquisitions pourront être imputées sur les crédits prévus à la section d'investissement du budget primitif de 1973 (chapitre 901-1, article 2103).

J'ai l'honneur de vous proposer de décider la réalisation du plan d'alignement sur cette section du C.D. n°131.

Rapport de M. Aubois :

Votre 2ème commission vous propose la réalisation du plan d'alignement sur la section du C.D. 131 comprise entre la résidence du Parc de Marzy et la rue Camille Baynac.

Adopté.

COMITE NIVERNAIS D'AIDE A LA CONSTRUCTION
REMPLACEMENT DE M. BERNIGAUD, CONSEILLER GENERAL DECEDE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre deuxième session ordinaire d'octobre 1972, vous avez procédé au remplacement de M. Bernigaud, conseiller général du canton de Nevers, décédé le 23 décembre 1971, au sein des diverses commissions administratives, dont il était membre.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le problème posé par la désignation comme membre du Comité Nivernais d'Aide à la Construction de M. le Dr. Benoist, en tant que conseiller général.

Antérieurement à 1971, M. le Dr. Benoist siégeait déjà au sein de ce comité en sa qualité de conseiller général du canton de Luzy.

Elu maire de Nevers à la suite du renouvellement des conseils municipaux de mars 1971, c'est à ce titre qu'il est membre du C.N.A.C., les maires de Nevers et de Dun-les-Places en faisant partie es-qualité, conformément à l'arrêté constitutif de cet organisme.

Comme conseiller général, M. le Dr. Benoist avait alors été remplacé par M. Charleuf, conseiller général du canton de Fours (délibération de votre assemblée du 27 avril 1971 - arrêté préfectoral du 12 mai 1971).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir désigner un autre conseiller général pour pourvoir au remplacement de M. Bernigaud, en vous rappelant que les conseillers généraux suivants siègent au Comité Nivernais d'Aide à la Construction : MM. Auboïs, Besson, Chaigneau, Charleuf, Gontard, Petit, Picq.

Rapport de M. Auboïs :

Votre 2ème commission vous propose de bien vouloir désigner M. le Dr. Dollet.

Adopté.

REPARTITION DES CREDITS ALLOUES AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE ET DU FOND SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER POUR LES TRAVAUX A ENTREPRENDRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE AU COURS DE LA PERIODE TRIENNALE 1973-1975

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session des 17 et 18 octobre dernier, vous avez décidé de modifier, à compter du 1er janvier 1973, le mode de calcul des subventions revenant aux communes au titre de l'aide départementale et du fonds spécial d'investissement routier pour les travaux à entreprendre sur la voirie communale.

Je vous rappelle que le taux de la subvention, qui était calculé précédemment en fonction de la valeur du centime, sera déterminé pour le programme triennal 1973-1975 en fonction de la valeur du centime kilométrique, c'est-à-dire du rapport de la valeur du centime à la longueur du réseau des voies communales.

Toutefois, un certain nombre de communes dont la longueur de voirie est relativement peu importante se trouvaient désavantagées par ce nouveau mode de calcul. Aussi, afin de ne pas diminuer le volume des subventions dont elles bénéficiaient en application de l'ancien système, le mode de calcul en fonction de la valeur du centime leur a été maintenu.

Comme pour les années précédentes, le programme des travaux de réfection à entreprendre sur la voirie communale a été établi, pour la période triennale 1973-1975, au cours de réunions cantonales présidées par M. le Secrétaire Général pour l'arrondissement chef-lieu et par MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements et auxquelles assistaient également le conseiller général intéressé, les maires et l'ingénieur T.P.E.

Le coût forfaitaire des travaux retenus pour l'établissement de ce programme est de 4 000 F du kilomètre pour l'aide départementale et de 3 300 F pour le F. S. I. R.

Vous voudrez bien trouver sur les tableaux joints au présent rapport le programme détaillé d'emploi de ces aides.

Ces tableaux font apparaître pour chaque tranche annuelle et par commune, tant en ce qui concerne le programme départemental que celui subventionné sur les crédits du F. S. I. R., le montant des travaux à engager et la subvention correspondante.

Pour le programme d'aide départementale 1973-1975, le taux moyen de la subvention envisagée s'élève à 35,24 %. Le montant des travaux atteindra la somme de 5 333 944 F, ce qui représente pour chacune des années considérées un volume de subventions de 623 501 F pour 1973, 626 445 F pour 1974 et 629 913 F pour 1975.

J'ajoute que le montant des travaux effectués avec l'aide du F.S.I.R. atteindra, pour la même période, la somme de 4 382 250 F, ce qui représente au taux moyen de 35,40 %, pour chacune des années considérées, un volume de subventions de 513 030 F pour 1973, 515 862 F pour 1974 et 522 477 F pour 1975.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le programme des travaux que j'ai l'honneur de vous soumettre et la répartition des subventions correspondantes.

Rapport de M. AUBOIS :

Votre 2ème commission donne son accord sur le programme de travaux proposés et sur la répartition des subventions correspondantes.

Adopté.

AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

ANNEE 1973

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
ARRONDISSEMENT DE NEVERS				
Champvert	14,258	19 010	20 %	3 802
La Machine	12,298	16 397	20 %	3 279
St-Léger-des-Vignes	13,265	17 686	20 %	3 537
St-Ouen	7,134	9 512	40 %	3 805
Thianges	6,238	8 317	40 %	3 327
Lucenay-les-Aix	30,521	40 694	30 %	12 208
Neuville-les-Decize	3,266	4 354	40 %	1 741
St Parize-en-Viry	14,755	19 673	50 %	9 836
Chevenon (S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier)	3,976	5 301	30 %	1 590
Gimouille	9,407	12 542	30 %	3 762
Magny-Cours (S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier)	21,019	28 025	20 %	5 605
Saincaize (S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier)	13,639	18 185	30 %	5 455
St-Eloi	12,739	16 976	30 %	5 093
Fourchambault	17,062	22 749	20 %	4 550
Guérigny	16,225	21 633	20 %	4 326
Nolay	21,765	29 020	40 %	11 608
Poiseux	10,800	14 400	30 %	4 320
St-Martin-d'Heuille	8,375	11 166	40 %	4 466
Anlezy	11,980	15 973	30 %	4 792
Billy-Chevannes	13,631	18 174	40 %	7 269
Cizelv	4,064	5 418	60 %	3 251
Diennes-Aubigny	8,845	11 793	30 %	3 538
St-Sulpice	11,328	15 104	40 %	6 041
Trois-Vesvres	1,255	1 673	40 %	669
Azy-le-Vif	17,005	22 671	40 %	9 068
Livry (1ère tranche)	20,283	19 380	30 %	5 814

Mars-sur-Allier	9 529	12 705	30 %	3 811
Bona (1ère tranche)	14,237	14 475	40 %	5 792
Crux-la-Ville (1ère tranche)	23,682	6 300	30 %	1 890
Montapas	10,222	13 629	40 %	5 451
Sainte-Marie	9,276	12 368	40 %	4 947
Totaux		485 203		154 643

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Blismes	8,956	11 941	40 %	4 776
Château-Chinon Campagne	17,926	23 901	20 %	4 780
Châtin	9,467	12 622	60 %	7 573
Corancy	12,340	16 450	40 %	6 580
Montigny-en-Morvan	11,232	14 976	30 %	4 493
Achun	11,717	15 622	40 %	6 249
Alluy	16,135	21 513	30 %	6 454
Mont-et-Marré	7,809	10 412	40 %	4 165
Tamnay-en-Bazois	5,167	6 889	40 %	2 755
Tintury	7,945	10 593	40 %	4 237
Charrin	18,183	22 244	40 %	8 897
Fours	12,120	15 160	30 %	4 848
Ternant	4,934	6 578	40 %	2 631
Millay (1ère tranche)	43,308	46 604	50 %	23 302
Chaumard	6,855	9 140	60 %	5 484
Gien-sur-Cure	4,880	6 506	60 %	3 903
Ouroux	29,906	39 874	40 %	15 950
St-Agnan	10,685	14 246	50 %	7 123
Moulins-Engilbert	23,630	31 507	20 %	6 301
Onlay	9,992	13 322	40 %	5 328
Sermages	8,351	11 134	40 %	4 453
Vandenesse	9,411	12 548	30 %	3 764
Totaux		373 782		144 046

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Asnan	3,983	5 310	50 %	2 655
Beuvron	5,924	7 898	60 %	4 739
Champallement	5,564	7 418	50 %	3 709
Chazeuil	5,247	6 996	60 %	4 197
Guipy	7,099	9 465	30 %	2 839
Moraches	19,216	25 621	50 %	12 810
Taconnay	5,012	6 682	50 %	3 341
Breugnon	10,856	14 474	40 %	5 789
Brèves	9,695	12 926	40 %	5 170
Oisy	13,727	18 302	50 %	9 151
Ouagne	3,377	4 502	50 %	2 251
Rix	4,539	6 052	60 %	3 631
Gacogne (S.I.V.M. de Lormes)	21,375	28 500	50 %	14 250
La Collancelle	10,424	13 898	40 %	5 559
Marigny-sur-Yonne	8,719	11 625	40 %	4 650
Sardy-les-Epiry	4,301	5 734	30 %	1 720
Dun-les-Places (S.I.V.M. de Lormes)	19,372	25 829	30 %	7 748
Lormes (S.I.V.M. de Lormes)	24,500	32 666	20 %	6 533
Marigny-l'Eglise (S.I.V.M. de Lormes)	16,216	21 621	40 %	8 648
Asnois	4,562	6 082	50 %	3 041
Dirol	6,840	9 120	40 %	3 648
Ruages	10,015	13 353	40 %	5 341
Saizy	17,546	23 394	50 %	11 697
Talon	8,189	10 918	60 %	6 551
Tannay	13,253	17 670	30 %	5 301
Teigny	7,441	9 921	60 %	5 952
Corvol-l'Orgueilleux	17,053	22 737	20 %	4 547
Cuncy-les-Varzy	6,617	8 822	40 %	3 529
Menou	12,321	16 428	40 %	6 571
Oudan	8,224	10 965	40 %	4 386
Totaux		414 928		169 954

ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE

Cosne-Cours-sur-Loire	76,952	102 602	15 %	15 390
St-Loup	13,604	18 138	50 %	9 069
Couloutre	23,538	31 384	60 %	18 830
Ste-Colombe	10,272	13 696	40 %	5 478
St-Malo	11,191	14 921	50 %	7 460
Champvoux	4,220	6 160	50 %	3 080
Chaulgnes	19,581	26 108	30 %	7 832
Murlin	6,695	8 926	50 %	4 463
Nannay	6,908	9 210	50 %	4 605
St-Aubin-les-Forges	10,010	13 346	40 %	5 338
Tronsanges	6,916	22 480	40 %	4 610
Bulcy (S.I.V.M. de Pouilly)	6,227	8 302	50 %	4 151
Garchy (S.I.V.M. de Pouilly)	8,985	11 980	30 %	3 594
Pouilly (S.I.V.M. de Pouilly)	12,552	16 736	20 %	3 347
St-Laurent l'Abbaye (S.I.V.M. de Pouilly)	2,751	3 668	60 %	2 201
Vielmanay (S.I.V.M. de Pouilly)	9,680	12 906	40 %	5 162
Arthel	9,647	12 862	50 %	6 431
Champlemy	16,567	22 089	30 %	6 626
Montenoison	12,829	17,105	40 %	6 842
Moussy	6,629	8 838	40 %	3 535
Bouhy	30,408	40 544	50 %	20 272
St-Amand-en-Puisaye	24,534	32 712	20 %	6 542
Totaux		454 713		154 858

ANNEE 1974

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
ARRONDISSEMENT DE NEVERS				
Avril-sur-Loire	6,241	8 321	40 %	3 328
Devay	5,666	7 554	40 %	3 021
Druy-Parigny	7,474	10 298	40 %	4 119
Fleury-sur-Loire	5,830	7 853	40 %	3 141
Verneuil	12,460	16 613	30 %	4 984
Cossaye	19,864	26 485	30 %	7 945
Lamenay	5,846	7 794	50 %	3 897
Toury-Lurcy	9,138	12 184	30 %	3 655
Toury-sur-Jour (1ère tranche)	21,104	20 905	40 %	8 362
Imphy	14,543	19 390	15 %	2 908
Nevers	83,205	110 940	15 %	16 641
Sermoise-sur-Loire	10,627	14 169	20 %	2 834
Balleray	9,700	12 933	60 %	7 759
Garchizy (1ère tranche)	31,474	20 000	20 %	4 000
Germigny-sur-Loire	10,890	14 520	40 %	5 808
Ourouer	10,435	13 913	40 %	5 565
Urzy	15,960	21 280	30 %	6 384
La Fermeté (S.I.V.M. de St-Benin)	8,507	18 268	30 %	5 480
Limon (S.I.V.M. de St-Benin)	4,265	5 686	50 %	2 843
Montigny-aux-Amognes	3,139	4 185	40 %	1 674
St-Benin-d'Azy (S.I.V.M. de St-Benin)	21,238	28 317	20 %	5 663
St-Firmin (S.I.V.M. de St-Benin)	4,054	5 405	50 %	2 702
St-Jean-aux-Amognes (S.I.V.M. de St-Benin)	12,555	16 740	40 %	6 696
Livry (2ème tranche)	20,283	7 997	30 %	2 399
Luthenay-Uxeloup (1ère tranche)	18,691	19 410	30 %	5 823
St-Parize-le-Chatel	19,682	26 242	20 %	5 248
St-Pierre-le-Moutier	19,586	26 114	20 %	5 223

Bona (2ème tranche)	14,237	4 507	40 %	1 801
Crux-la-Ville (2ème tranche)	23,682	14 700	30 %	4 410
St-Benin-des-Bois	8,930	11 906	40 %	4 762
St-Maurice	6,474	8 632	40 %	3 453
Saxi-Bourdon	7,079	9 438	40 %	3 775
Totaux		552 699		156 303

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Château-Chinon Ville	12,292	19 722	20 %	3 944
Fachin	7,570	10 093	50 %	5 046
Montreuillon	13,098	17 464	30 %	5 239
St-Léger-de-Fougeret	20,519	27 358	50 %	13 679
Bazolles	11,080	14 773	30 %	4 432
Biches	11,174	14 878	40 %	5 951
Châtillon-en-Bazois	12,254	16 338	20 %	3 267
Chouigny	9,400	12 533	40 %	5 013
Dun-sur-Grandry	7,053	9 404	40 %	3 761
Ougny	3,017	4 022	50 %	2 011
St-Gratien-Savigny	11,600	15 466	40 %	6 186
St-Hilaire-Fontaine	9,124	12 165	40 %	4 866
St-Seine	10,249	13 665	40 %	5 466
Avrée	4,373	5 830	50 %	2 915
Chiddes	11,286	15 048	30 %	4 514
Fléty	1,780	2 373	40 %	949
Larochemillay	7,009	9 345	30 %	2 803
Millay (2ème tranche)	43,308	11 140	50 %	5 570
Poil	12,611	16 814	40 %	6 725
Alligny-en-Morvan	27,771	37 038	50 %	18 519
Gouloux	8,748	11 664	50 %	5 832
Moux	19,544	26 058	30 %	7 817
Maux	5,638	7 517	30 %	2 255
Montaron	9,005	12 006	40 %	4 802
Villapourçon	24,709	33 000	40 %	13 200
Totaux		375 709		144 702

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Authiou	8,335	11 113	40 %	4 445
Chevannes-Changy	16,488	21 984	40 %	8 793
Germenay	13,022	17 362	40 %	6 945
Grenois	8,185	10 913	50 %	5 456
Michaugues	3,328	4 437	60 %	2 662
Neuilly	9,015	12 020	40 %	4 808
Clamecy	45,643	60 857	15 %	9 128
Dornecy	11,806	15 741	30 %	4 722
Pousseaux	4,410	5 880	50 %	2 940
Trucy-l'Orgueilleux	13,979	18 638	50 %	9 319
Anthien	14,279	19 038	30 %	5 711
Cervon	25,440	33 920	30 %	10 176
Chaumot	6,467	8 622	50 %	4 311
Magny-Lormes	7,111	9 481	40 %	3 792
Mouron-sur-Yonne	6 898	9 197	50 %	4 598
Brassy (S.I.V.M. de Lormes)	26,092	34 789	30 %	10 436
Chaloux (S.I.V.M. de Lormes)	3,673	4 897	60 %	2 938
St-André-en-Morvan (S.I.V.M. de Lormes)	18,153	24 204	30 %	7 261
Amazy	13,250	17 666	50 %	8 833
Metz-le-Comte	14,957	19 942	50 %	9 971
Moissy-Moulinot	5,089	6 785	60 %	4 071
Monceaux-le-Comte	3,796	5 061	40 %	2 024
St-Aubin des Chaumes (S.I.V.M. de Lormes)	13,975	18 633	60 %	11 180
Vignol	10,363	13 817	40 %	5 527
Courcelles	12,009	16 012	50 %	8 006
Entrains-sur-Nohain	16,962	22 616	20 %	4 523
La Chapelle-St-André	10,396	13 861	40 %	5 544
Villiers-le-Sec	0,677	902	60 %	541
Totaux		458 328		168 661

ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE

Annay	21,987	27 533	60 %	16 520
La Celle-sur-Loire	16,881	22 508	40 %	9 003
Myennes	16,010	21 346	20 %	4 269
Châteauneuf-Val-de-Bargis	13,712	18 282	30 %	5 484
Colméry	22,530	30 040	50 %	15 020
Menestréau	14,768	19 690	60 %	11 814
Beaumont-la-Ferrière	11,410	15 213	40 %	6 085
La Marche	12,628	16 837	40 %	6 735
Narcy (S.I.V.M. de Pouilly)	22,302	29 736	40 %	11 894
Raveau	15,636	20 848	30 %	6 254
St-Andelain (S.I.V.M. de Pouilly)	15,203	20 270	30 %	6 081
St-Martin-sur-Nohain (S.I.V.M. de Pouilly)	11,766	15 688	40 %	6 275
Tracy-sur-Loire (S.I.V.M. de Pouilly)	15,059	20 078	30 %	6 023
Giry	13,948	18 597	40 %	7 439
Lurcy-le-Bourg	11,886	15 848	30 %	4 754
Oulon	4,360	5 813	40 %	2 325
Prémery (1ère tranche)	18,570	14 760	40 %	5 904
St-Bonnot	3,697	4 929	50 %	2 464
Arquian	23,688	31 584	40 %	12 634
Bitry	14,613	19 484	50 %	9 742
Totaux		389 084		156 719

ANNEE 1975

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
ARRONDISSEMENT DE NEVERS				
Béard	3,040	4 043	40 %	1 621
Decize	32,940	43 920	15 %	6 588
St-Germain-Chassenay	8,541	11 388	40 %	4 555
Sougy	13,365	17 953	30 %	5 386
Dornes	20,766	27 688	30 %	8 306
Toury-sur-Jour (2ème tranche)	21,104	7 233	40 %	2 893
Tresnay	19,105	25 473	50 %	12 736
Challuy	12,611	20 144	20 %	4 028
Coulanges-les-Nevers	12,327	16 436	20 %	3 287
Marzy	25,374	33 832	30 %	10 149
Sauvigny-les-Bois	11,279	15 038	30 %	4 511
Garchizy (2ème tranche)	31,474	21 965	20 %	4 393
Parigny-les-Vaux	17,322	23 096	30 %	6 929
Pougues-les-Eaux	28,375	37 833	20 %	7 566
Varennes-Vauzelles	52,685	70 246	15 %	10 536
Beaumont-Sardolles	11,905	15 873	40 %	6 349
Ferrière	8,507	11 342	40 %	4 537
Frasnay-Reugny	10,583	14 110	40 %	5 644
Ville-Langy	15,161	20 221	30 %	6 066
Chantenay-St-Imbert	24,576	32 768	30 %	9 830
Langeron	18,044	24 058	30 %	7 217
Luthenay-Uxeloup (2ème tranche)	18,691	5 511	30 %	1 653
Crux-la-Ville (3ème tranche)	23,682	10 576	30 %	3 173
Jailly	5,888	7 854	50 %	3 927
Rouy	12,782	17 042	30 %	5 112
Saint-Franchy	5,180	6 906	40 %	2 762
Saint-Saulge	12,576	16 768	20 %	3 353
Totaux		559 317		153 107

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Arleuf	21,134	28 178	30 %	8 453
Dommartin	5,664	7 552	40 %	3 021
Glux	3,523	4 697	50 %	2 348
Lavault-de-Frétoy	8,145	10 860	60 %	6 516
St-Hilaire-en-Morvan	4,620	6 160	40 %	2 464
St-Péreuse	11,203	14 937	40 %	5 975
Aunay-en-Bazois	14 231	18 974	30 %	5 692
Brinay	10,430	13 906	40 %	5 562
Limanton	20,928	27 904	30 %	8 371
Montigny-sur-Canne	11,018	14 937	40 %	5 975
Cercy-la-Tour	16,716	22 288	20 %	4 457
La Nocle-Maulaix	14,098	18 797	30 %	5 639
Montambert	6,499	8 665	40 %	3 466
Thaix	4,474	5 965	40 %	2 386
Lanty	3,155	4 206	40 %	1 682
Luzy	11,856	15 808	20%	3 161
Rémilly	9,715	12 953	30 %	3 886
Savigny-Poil-Fol	2,953	3 937	40 %	1 575
Sémelay	11,764	15 685	30 %	4 705
Tazilly	15,228	20 304	40 %	8 121
Montsauche	28,042	37 389	40 %	14 956
Planchez	12,197	16 262	40 %	6 505
St-Brisson	16,751	22 334	50 %	11 167
Isenay	10,577	14 103	40 %	5 641
Préporché	23,799	31 732	40 %	12 693
St-Honoré-les-Bains	14,060	18 746	20 %	3 749
Totaux		417 032		146 598

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Beaulieu	5,455	7 273	60 %	4 364
Brinon-sur-Beuvron	6,232	8 309	40 %	3 323
Bussy-la-Pesle	5,647	7 529	60 %	4 517
Challement	7,010	9 346	40 %	3 738
Corvol-d'Embernard	9,162	12 216	40 %	4 886
Dompierre-sur-Héry	5,230	6 973	50 %	3 486
Héry	4,320	5 760	40 %	2 304
St-Révérien	11,258	15 010	30 %	4 503
Vitry-Laché	5,780	7 706	40 %	3 082
Armes	5,845	7 793	40 %	3 117
Billy-sur-Oisy	18,548	24 730	50 %	12 365
Chevroches	3,045	4 060	60 %	2 436
Surgy	7,203	9 604	40 %	3 841
Villiers-sur-Yonne	6,845	9 126	40 %	3 650
Chitry-les-Mines	6,733	8 977	40 %	3 591
Corbigny	18,387	24 482	20 %	4 896
Epiry	6,900	9 200	40 %	3 680
Mhère (S.I.V.M. de Lormes)	17,371	23 161	40 %	9 264
Pazy	7,505	10 006	40 %	4 002
Vauclaix (S.I.V.M. de Lormes)	4,716	6 287	40 %	2 515
Bazoches (S.I.V.M. de Lormes)	8,739	11 652	40 %	4 661
Empury (S.I.V.M. de Lormes)	6,307	8 409	50 %	4 204
Pouques-Lormes (S.I.V.M. de Lormes)	8,091	10 788	40 %	4 315
St-Martin-du-Puy (S.I.V.M. de Lormes)	19,160	25 546	40 %	10 218
Flez-Cuzy	7,011	9 348	40 %	3 739
La Maisondieu	6,378	8 504	50 %	4 252
Lys	8,692	11 589	40 %	4 635
Neuffontaines	14,978	19 970	60 %	11 982
Nuars	9,758	13 010	50 %	6 505
St-Didier	2,188	2 917	50 %	1 458
St-Germain-des-Bois	12,822	17 096	60 %	10 258
Narcy	5,060	6 746	40 %	2 698
Parigny-la-Rose	4,378	5 832	50 %	2 916
St-Pierre-du-Mont	15,659	20 878	40 %	8 351
Varzy	19,779	26 372	20 %	5 274
Totaux		416 205		173 026

ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE

Alligny-Cosne	21,987	29 316	30 %	8 795
Neuvy-sur-Loire	22,512	30 016	20 %	6 003
Pouigny	14,587	19 449	40 %	7 779
St-Père	18,227	24 302	30 %	7 290
Cessy-les-Bois	6,058	8 077	50 %	4 038
Ciez	18,731	24 974	40 %	9 989
Donzy	33,683	44 910	20 %	8 982
Perroy	16,610	22 146	40 %	8 858
Chasnay	5,705	7 606	50 %	3 803
La Celle-sur-Nièvre	15,305	20 406	60 %	12 244
La Charité-sur-Loire	25,257	33 676	15 %	5 051
Varennnes-les-Narcy	16,860	9 221	50 %	8 992
Mesves-sur-Loire				
(S.I.V.M. de Pouilly)	7,898	10 530	30 %	3 159
St-Quentin				
(S.I.V.M. de Pouilly)	6,062	8 082	50 %	4 041
Suilly-la-Tour				
(S.I.V.M. de Pouilly)	23,031	30 708	30 %	9 212
Arbourse	6,412	8 549	50 %	4 274
Arzembouy	8,494	11 325	40 %	4 530
Champlin	8,804	11 738	40 %	4 695
Dompierre-sur-Nièvre	7,562	10 082	40 %	4 033
Prémery (2ème tranche)	18,570	10 000	40 %	4 000
Sichamps	2,053	2 737	40 %	1 368
Dampierre-sous-Bouhy	22,615	30 153	50 %	15 076
St-Vérain	16,456	21 941	50 %	10 970
Totaux		429 944		157 182

RECAPITULATION

Arrondissements	1973		1974		1975		Total du programme triennal	
	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention
Nevers	485 203	154 643	559 699	156 303	559 317	153 107	1 604 219	464 053
Château-Chinon	373 782	144 046	375 709	144 762	417 032	146 598	1 166 523	435 406
Clamecy	414 928	169 954	458 328	168 661	416 205	173 026	1 289 461	511 641
Cosne-sur-Loire	454 713	154 858	389 084	156 719	429 944	157 182	1 273 741	468 759
Totaux	1 728 626	623 501	1 782 820	626 445	1 822 498	629 913	5 333 944	1 879 859

FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

ANNEE 1973

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
ARRONDISSEMENT DE NEVERS				
Avril-sur-Loire	6,241	6 865	40 %	2 746
Béard	3,040	3 344	40 %	1 337
Devay	5,666	6 232	40 %	2 492
Druy-Parigny	7,474	8 221	40 %	3 288
Sougy-sur-Loire	13 365	14 701	30 %	4 410
Cossaye (1ère tranche)	19,864	13 894	30 %	4 168
Lamenay	5,846	6 430	50 %	3 215
Toury-Lurcy	9,138	10 051	30 %	3 015
Toury-sur-Jour	1,104	23 214	40 %	9 285
Chevenon (S.I.V.M. d'entre Loire et Allier)	3,976	4 373	30 %	1 311
Gimouille (S.I.V.M. d'entre Loire et Allier)	9,407	10 347	30 %	3 104
Imphy	14,543	15 997	15 %	2 399
Magny-Cours (S.I.V.M. d'entre Loire et Allier)	21,019	23 120	20 %	4 624
Saincaize (S.I.V.M. d'entre Loire et Allier)	13,639	15 002	30 %	4 500
Sauvigny-les-Bois* (1ère tranche)	11,279	6 634	30 %	1 990
Germigny-sur-Loire	10,890	11 979	40 %	4 791
Guérigny	16,225	17 847	20 %	3 569
Urzy	15,960	17 556	30 %	5 266
Varennes-Vauzelles	52,685	57 953	15 %	8 692
Beaumont-Sardolles	11,905	13 095	40 %	5 238
Cizely	4,064	4 470	60 %	2 682
Diennes-Aubigny	8,845	9 729	30 %	2 918
Fertrève	8,507	9 357	40 %	3 742
Frasnay-Reugny	10,583	11 641	40 %	4 656
Trois-Vesvres	1,255	1 380	40 %	552

Azy le Vif	17,005	18 705	40 %	7 482
Luthenay-Uxeloup (1ère tranche)	18,691	15 900	30 %	4 770
Mars-sur-Allier	9,529	10 481	30 %	3 144
Crux-la-Ville (1ère tranche)	29,682	19 700	30 %	5 910
Rouy (1ère tranche)	12,782	8 000	30 %	2 400
Saint-Maurice	6,474	7 121	40 %	2 848
Saxi-Bourdon	7,079	7 786	40 %	3 114
Totaux		411 095		123 658

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Arleuf	21,134	23 247	30 %	6 974
Château-Chinon Campagne	17,926	19 718	20 %	3 943
Corancy	12,340	13 574	40 %	5 429
Glux	3,523	3 875	50 %	1 937
Saint-Péreuse	11,203	12 323	40 %	4 929
Bazolles	11,080	12 188	30 %	3 656
Brinay	10,430	11 473	40 %	4 589
Châtillon en Bazois	12,254	13 479	20 %	2 695
Limanton (1ère tranche)	20,928	18 000	30 %	5 400
Montigny-sur-Canne	11,018	12 119	30 %	3 635
Cercy-la-Tour	16,716	18 387	20 %	3 677
La Nocle-Maulaix	14,098	15 507	30 %	4 652
Saint-Hilaire-Fontaine	9,124	10 036	40 %	4 014
Thaix	4,474	4 921	40 %	1 968
Avrée	4,373	4 810	50 %	2 405
Chiddes	11,286	12 414	30 %	3 724
Fléty	1,780	1 955	40 %	782
Larochemillay	7,009	7 709	30 %	2 312
Poil	12,611	13 872	40 %	5 548
Sémelay	11,764	12 940	30 %	3 882
Montsauche	28,042	30 846	40 %	12 338
Planchez	12,197	13 416	40 %	5 366
Saint-Brisson	16,751	18 426	50 %	9 213

Maux	5,638	6 201	30 %	1 860
St-Honoré-les-Bains	14,060	15 466	20 %	3 093
Villapourçon	24,709	27 179	40 %	10 871
Totaux		354 081		118 892

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Authiou	8,335	9 168	40 %	3 667
Beaulieu	5,455	6 000	60 %	3 600
Brinon-sur-Beuvron	6,232	6 855	40 %	2 742
Corvol-d'Embernard	9,162	10 078	40 %	4 031
Germenay	13,022	14 324	40 %	5 729
Grenois	8,185	9 003	50 %	4 501
Neuilly	9,015	9 916	40 %	3 966
Armes	5,845	6 429	40 %	2 571
Billy-sur-Oisy	18,548	20 402	50 %	10 201
Chevroches	3,045	3 349	60 %	2 009
Dornecy	11,806	12 986	30 %	3 895
Villiers-sur-Yonne	6,845	7 529	40 %	3 011
Anthien	14,279	15 706	30 %	4 711
Chaumot	6,467	7 113	50 %	3 556
Chitry-les-Mines	6,733	7 406	40 %	2 962
Epiry	6,900	7 590	40 %	3 036
Magny-Lormes	7,111	7 822	40 %	3 128
Pazy	7,505	8 255	40 %	3 302
Vauclaix (S.I.V.M. de Lormes)	4,716	5 187	40 %	2 074
Brassy				
(S.I.V.M. de Lormes)	26,092	28 701	30 %	8 610
Chaloux				
(S.I.V.M. de Lormes)	3,673	4 040	60 %	2 424
St-André-en-Morvan				
(S.I.V.M. de Lormes)	18,153	19 965	30 %	5 989
Metz-le-Comte	14,957	16 452	50 %	8 226
Moussy-Moulinot	5,089	5 597	60 %	3 358
Monceaux-le-Comte	3,796	4 175	40 %	1 670
Nuars	9,758	10 733	50 %	5 366

St-Aubin-des-Chaumes				
(S.I.V.M. de Lormes)	13,975	15 372	60 %	9 223
Saint-Didier	2,188	2 406	50 %	1 203
Vignol	10,363	11 399	40 %	4 559
La Chapelle Saint André	10,396	11 435	40 %	4 574
Saint-Pierre-du-Mont	15,639	17 224	40 %	6 889
Varzy	19,779	21 756	20 %	4 351
Totaux		344 373		139 134

ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE

Alligny-Cosne	21,987	24 165	30 %	7 249
Neuvy-sur-Loire	22,512	24 763	20 %	4 952
Pouigny	14,587	16 045	40 %	6 418
Saint-Père	18,227	20 049	30 %	8 014
Chateaufeuf-Val-de-Bargis	13,712	15 083	30 %	4 524
Colméry	22,530	24 783	50 %	12 391
Ménestreau	14,768	16 244	60 %	9 746
Beaumont-la-Ferrière	11,410	12 551	40 %	5 020
Chasnay	5,705	6 275	50 %	3 137
La Charité	25,257	27 782	15 %	4 167
Murlin	6,695	7 364	50 %	3 682
Raveau	15,636	17 199	30 %	5 159
Tronsanges	6,916	7 607	50 %	3 803
Saint-Andelain				
(S.I.V.M. de Pouilly)	15,203	16 723	30 %	5 016
Saint-Laurent l'Abbaye				
(S.I.V.M. de Pouilly)	2,751	3 026	60 %	1 815
Saint-Quentin				
(S.I.V.M. de Pouilly)	6,062	6 668	50 %	3 334
Tracy-sur-Loire				
(S.I.V.M. de Pouilly)	15,059	16 564	30 %	4 969
Arbourse	6,412	7 053	50 %	3 526
Champlin	8,804	9 684	40 %	3 873
Lurcy-le-Bourg	11,886	13 074	30 %	3 922
Prémery	18,570	20 427	40 %	8 170
Arquian	23,688	26 056	40 %	10 422
Bitry	14,613	16 074	50 %	8 037
Totaux		355 259		131 346

ANNEE 1974

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
ARRONDISSEMENT DE NEVERS				
Decize	32,940	36 234	15 %	5 435
St-Germain-Chassenay	8,541	9 395	40 %	3 758
St-Léger-des-Vignes (1ère tranche)	13,265	8 115	20 %	1 623
Verneuil	12,460	13 706	30 %	4 111
Cossaye (2ème tranche)	19,864	7 957	30 %	2 387
Dornes	20,766	22 842	30 %	6 852
Neuville-les-Decize	3,266	3 592	40 %	1 436
Tresnay (1ère tranche)	19,105	18 016	50 %	9 008
Challuy	12,611	13 872	20 %	2 774
Coulanges-les-Nevers	12,327	13 559	20 %	2 711
Marzy	25,374	27 911	30 %	8 373
Sauvigny-les-Bois (2ème tranche)	11,279	5 772	30 %	1 731
Sermoise-sur-Loire	10,627	11 689	20 %	2 337
Nolay	21,765	23 941	40 %	9 576
Parigny-les-Vaux	17,322	19 054	30 %	5 716
Pougues-les-Eaux	28,375	31 212	20 %	6 242
Saint-Martin d'Heuille	8,375	9 212	40 %	3 684
La Fermeté (S.I.V.M. de St Benin)	13,701	15 071	30 %	4 521
Limon (S.I.V.M. de St-Benin)	4,265	4 691	50 %	2 345
Montigny-aux-Amognes	3,139	3 452	40 %	1 380
Saint-Benin-d'Azy (S.I.V.M. de St-Benin)	21,238	23 361	20 %	4 672
Saint-Firmin (S.I.V.M. de St-Benin)	4,054	4 459	50 %	2 229
St-Jean-aux-Amognes (S.I.V.M. de St-Benin)	12,555	13 810	40 %	5 524
Chantenay-St-Imbert	24,576	27 033	30 %	8 109
Livry (1ère tranche)	20,283	9 930	30 %	2 979
St-Pierre-le-Moutier	19,586	21 544	20 %	4 303

Crux-la-Ville				
(2ème tranche)	23,682	6 350	30 %	1 905
Jailly	5,888	6 476	50 %	3 238
Montapas (1ère tranche)	10,222	7 000	40 %	2 800
Rouy (2ème tranche)	12,782	6 060	30 %	1 818
Saint-Franchy	5,180	5 698	40 %	2 279
Saint-Saulge	12,576	13 833	20 %	2 766
Totaux		444 847		128 622

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Blismes	8,956	9 851	40 %	3 940
Château-Chinon Ville	12,292	13 521	20 %	2 704
Châtin	9,467	10 413	60 %	6 247
Dommartin	5,664	6 250	40 %	2 492
Lavault de Frétoy	8,145	8 959	60 %	5 375
St-Hilaire en Morvan	4,620	5 082	40 %	2 032
Alluy	16,135	17 748	30 %	5 324
Aunay-en-Bazois	14,231	15 654	30 %	4 696
Limanton (2ème tranche)	20,928	5 020	30 %	1 506
Mont-et-Marré	7,809	8 589	40 %	3 435
Tamnay-en-Bazois	5,167	5 683	40 %	2 273
Tintury (1ère tranche)	7,945	6 239	40 %	2 495
Charrin	18,183	20 001	40 %	8 000
Montambert	6,499	7 148	40 %	2 859
Ternant	4,934	5 427	40 %	2 170
Lanty	3,155	3 470	40 %	1 388
Luzy	11,856	13 041	20 %	2 608
Millay (1ère tranche)	43,308	9 190	50 %	4 595
Rémilly	9,715	10 686	30 %	3 205
Savigny-Poil-Fol	2,953	3 248	40 %	1 299
Tazilly	15,228	16 750	40 %	6 700
Chaumard	6,855	7 540	60 %	4 524
Gien-sur-Cure	4,880	5 368	60 %	3 220
Ouroux	29,906	32 896	40 %	13 158
Saint-Agnan	10,685	11 753	50 %	5 876
Isenay	10,577	11 634	40 %	4 653
Préporché	23,799	26 178	40 %	10 471
Vandenesse	9,411	10 352	30 %	3 105
Totaux		300 691		120 350

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Bussy-la-Pesle	5,647	6 211	60 %	3 726
Challement	7,010	7 711	40 %	3 084
Dompierre-sur-Héry	5,230	5 753	50 %	2 876
Héry	4,320	4 752	40 %	1 900
Moraches	19,216	21 137	50 %	10 568
Saint-Révérien	11,258	12 383	30 %	3 714
Vitry-Laché	5,780	6 356	40 %	2 542
Breugnon	10,856	11 941	40 %	4 776
Brèves	9,695	10 664	40 %	4 265
Oisy	13,727	15 099	50 %	7 529
Ouagne	3,377	3 714	50 %	1 857
Surgy	7,203	7 923	40 %	3 169
Cervon	25,440	27 984	30 %	8 395
Corbigny	18,387	20 225	20 %	4 045
Mhère (S.I.V.M. de Lormes)	17,371	19 108	40 %	7 643
Sardy-les-Epiry	4,301	4 731	30 %	1 419
Bazoches (S.I.V.M. de Lormes)	8,739	9 612	40 %	3 844
Empury (S.I.V.M. de Lormes)	6,307	6 937	50 %	3 468
Pouques-Lormes (S.I.V.M. de Lormes)	8,091	8 900	40 %	3 560
St-Martin-du-Puy (S.I.V.M. de Lormes)	19,160	21 076	40 %	8 430
Flez-Cuzy	7,011	7 712	40 %	3 084
La Maisondieu	6,378	7 015	50 %	3 507
Lys	8,692	9 561	40 %	3 824
Neuffontaines	14,978	16 475	60 %	9 885
Saint-Germain-des-Bois	12,822	14 104	60 %	8 462
Talon	8,189	9 007	60 %	5 404
Cuncy-les-Varzy	6,617	7 276	40 %	2 910
Marcy	5,060	5 566	40 %	2 226
Menou	12,321	13 553	40 %	5 421
Oudan	8,224	9 046	40 %	3 618
Parigny-la-Rose	4,378	4 815	50 %	2 407
Totaux		336 347		141 558

ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE

Cosne-Cours-sur-Loire	76,952	84 647	15 %	12 697
Saint-Loup	13,604	14 964	50 %	7 482
Cessy-les-Bois	6,058	6 663	50 %	3 381
Ciez	18,731	20 604	40 %	8 241
Donzy	33,683	37 051	20 %	7 410
Perroy	16,680	18 271	40 %	7 308
Champvoux	4,220	4 642	50 %	2 321
La Celle-sur-Nièvre	15,305	16 835	60 %	10 101
St-Aubin-les-Forges	10,010	11 011	40 %	4 404
Varennes-les-Narcy	16,860	18 546	40 %	7 418
Mesves-sur-Loire (S.I.V.M. de Pouilly)	7,898	8 687	30 %	2 606
Sully-la-Tour (S.I.V.M. de Pouilly)	23,031	25 334	30 %	7 600
Vielmanay (S.I.V.M. de Pouilly)	9,680	10 648	40 %	4 259
Arthel	9,647	10 611	50 %	5 305
Arzembouv	8 494	9 343	40 %	3 737
Dompierre-sur-Nièvre	7,562	8 318	40 %	3 327
Montenoison	12,829	14 111	40 %	5 644
Sichamps	2,053	2 258	40 %	903
Dampierre-sous-Bouhy	22,615	24 876	50 %	12 438
Saint-Vérain	16,456	18 101	50 %	9 050
Totaux		364 221		125 332

ANNEE 1975

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
ARRONDISSEMENT DE NEVERS				
Champvert	14,258	15 683	20 %	3 136
Fleury-sur-Loire	5,830	6 413	40 %	2 565
La Machine	12,298	13 527	20 %	2 705
St-Léger-des-Vignes (2ème tranche)	13,265	6 475	20 %	1 295
St-Ouen	7,134	7 847	40 %	3 138
Thiangès	6,238	6 861	40 %	2 744
Lucenay-les-Aix	30,521	33 573	30 %	10 071
St-Parize-en-Viry	14,755	16 230	50 %	8 115
Tresnay (2ème tranche)	19,105	2 999	50 %	1 499
Nevers	83,205	91 525	15 %	13 728
St-Eloi	12,739	14 012	30 %	4 203
Balleray	9,700	10 670	60 %	6 402
Fourchambault	17,062	18 768	20 %	3 753
Garchizy	31,474	34 621	20 %	6 924
Ourouer	10,436	11 479	40 %	4 591
Poiseux	10,800	11 880	30 %	3 564
Anlezy	11,980	13 178	30 %	3 953
Billy-Chevannes	13,631	14 994	40 %	5 997
St-Sulpice	11,328	12 460	40 %	4 984
Ville-Langy	15,161	16 677	30 %	5 003
Langeron	18,044	19 848	30 %	5 954
Livry (2ème tranche)	20,283	12 381	30 %	3 714
Luthenay-Uxeloup (2ème tranche)	18,691	4 660	30 %	1 398
St-Parize-le-Chatel	19,682	21 650	20 %	4 330
Bona	14,237	15 660	40 %	6 264
Montapas (2ème tranche)	10,222	4 244	40 %	1 697
St-Benin-des-Bois	8,930	9 823	40 %	3 929
Ste-Marie	9 276	10 203	40 %	4 081
Totaux		458 341		129 737

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Fachin	7,570	8 327	50 %	4 163
Montigny-en-Morvan	11,232	12 355	30 %	3 706
Montreuillon	13,098	14 407	30 %	4 322
St-Léger-de-Fougeret	20,519	22 570	50 %	11 285
Achun	11,717	12 888	40 %	5 155
Biches	11,174	12 291	40 %	4 916
Chouigny	9,400	10 340	40 %	4 136
Dun-sur-Grandry	7,053	7 758	40 %	3 103
Ougny	3,017	3 318	50 %	1 659
Tintury (2ème tranche)	7,945	2 500	40 %	1 000
Fours	12,120	13 332	30 %	3 999
St-Gratien-Savigny	11,600	12 760	40 %	5 104
St-Seine	10,249	11 273	40 %	4 509
Millay (2ème tranche)	43,308	38 448	50 %	19 224
Alligny-en-Morvan	27,771	30 548	50 %	15 274
Gouloux	8,748	9 622	50 %	4 811
Moux	19,544	21 498	30 %	6 449
Montaron	9,005	9 905	40 %	3 962
Moulins-Engilbert	23,630	25 993	20 %	5 198
Onlay	9,992	10 991	40 %	4 396
Sermages	8,351	9 186	40 %	3 674
Totaux		300 310		120 045

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Asnan	3,983	4 381	50 %	2 190
Beuvron	5,924	6 516	60 %	3 909
Champallement	5,564	6 120	50 %	3 060
Chazeuil	5,247	5 771	60 %	3 462
Chevannes-Changy	16,488	18 136	40 %	7 254
Guipy	7,099	7 808	30 %	2 342
Michaugues	3,328	3 650	60 %	2 190
Taconnay	5,012	5 513	50 %	2 756
Clamecy	45,643	50 207	15 %	7 531
Pousseaux	4,410	4 851	50 %	2 425
Rix	4,539	4 992	60 %	2 995
Trucy-l'Orgueilleux	13,979	15 376	50 %	7 688
Gacogne				
(S.I.V.M. de Lormes)	21,375	23 512	50 %	11 756
La Collancelle	10,424	11 466	40 %	4 586
Marigny-sur-Yonne	8,719	9 590	40 %	3 836
Mouron-sur-Yonne	6,898	7 587	50 %	3 793
Dun-les-Places				
(S.I.V.M. de Lormes)	19,372	21 309	30 %	6 392
Lormes (S.I.V.M. de Lormes)	24,500	26 950	20 %	5 390
Marigny-l'Eglise				
(S.I.V.M. de Lormes)	16,216	17 837	40 %	7 134
Amazy	13,250	14 575	50 %	7 287
Asnois	4,562	5 018	50 %	2 509
Dirol	6,840	7 524	40 %	3 009
Ruages	10,015	11 016	40 %	4 406
Saizy	17,546	19 300	50 %	9 650
Tannay	13,253	14 578	30 %	4 373
Teigny	7,441	8 185	60 %	4 911
Corvol-l'Orgueilleux	17,053	18 758	20 %	3 751
Courcelles	12,009	13 209	50 %	6 604
Entrains-sur-Nohain	16,962	18 658	20 %	3 731
Villiers-le-Sec	0,677	744	60 %	446
Totaux		383 137		141 366

ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE

Annay	20,650	22 715	60 %	13 629
La Celle-sur-Loire	16,881	18 569	40 %	7 427
Myennes	16,010	17 611	20 %	3 522
Couloutre	23,538	25 851	60 %	15 534
Ste-Colombe	10,272	11 299	40 %	4 519
St-Malo	11,191	12 310	50 %	6 155
Chaulgnes	19,581	21 539	30 %	6 461
La Marche	12,628	13 890	40 %	5 556
Nannay	6,908	7 598	50 %	3 799
Narcy (S.I.V.M. de Pouilly)	22,302	24 532	40 %	9 812
Bulcy (S.I.V.M. de Pouilly)	6,227	6 849	50 %	3 424
Garchy (S.I.V.M. de Pouilly)	8,985	9 883	30 %	2 964
Pouilly (S.I.V.M. de Pouilly)	12,552	13 807	20 %	2 761
St-Martin-sur-Nohain (S.I.V.M. de Pouilly)	11,766	12 942	40 %	5 176
Champlemy	16,567	18 223	30 %	5 466
Giry	13,948	15 342	40 %	6 136
Moussy	6,629	7 291	40 %	2 916
Oulon	4,360	4 796	40 %	1 918
St-Bonnot	3,697	4 066	50 %	2 033
Bouhy	30,408	33 448	50 %	16 724
St-Amand-en-Puisaye	24,534	26 987	20 %	5 397
Totaux		329 548		131 329

RECAPITULATION

Arrondissements	1973		1974		1975		Total du programme triennal	
	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention
Nevers	411 095	123 658	444 847	128 622	458 341	129 737	1 314 283	382 017
Château-Chinon	354 081	118 892	300 691	120 350	300 310	120 045	955 082	359 287
Clamecy	344 373	139 134	336 347	141 558	383 137	141 366	1 063 857	422 058
Cosne-sur-Loire	355 259	131 346	364 221	125 332	329 548	131 329	1 049 028	388 007
Totaux	1 464 808	513 030	1 446 106	515 862	1 471 336	522 477	4 382 250	1 551 369

INDEMNITES ATTRIBUEES AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT
ET PRELEVEES SUR LES BUDGETS DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapport de M. le Préfet :

L'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 modifié par l'article 13 de l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959 permettait aux départements d'attribuer aux fonctionnaires et agents de l'Etat une indemnité dont le montant ne devait pas excéder 1 200 F par an pour que l'arrêté attributif reste de la compétence du préfet.

Les conditions à remplir pour bénéficier de ces indemnités, précisées dans une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 18 juillet 1963 étaient les suivantes :

- La collectivité ne pouvait rémunérer que des travaux ou déplacements qu'elle n'était pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents ;

- Ces travaux ne devaient pas entrer dans les attributions réglementaires des services de l'Etat ;

- Ils devaient, au surplus, être d'une certaine importance et, en règle générale, être accomplis en dehors des heures normales de service.

Au cours de votre séance du 7 janvier 1964, vous avez, en application de ces textes, décidé d'attribuer aux fonctionnaires et agents du cadre national des préfectures en fonction dans le département de la Nièvre des indemnités prélevées sur le budget départemental et dont le montant annuel dégressif variait entre 1 200 F pour les directeurs et 240 F pour les auxiliaires.

Dans ces limites, la totalité du personnel relevant du ministère de l'Intérieur a bénéficié de ces indemnités jusqu'à une date récente.

Mais, dans un arrêt du 21 mai 1970, la Cour des Comptes a estimé que l'octroi desdites indemnités à tous les agents de la préfecture ne respectait pas les conditions imposées par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et enjoint à M. le Trésorier-Payeur-Général de produire des justifications ou, à défaut, de faire procéder au reversement des sommes qui auraient pu être payées à tort.

J'ai donc dû, à la suite de cet arrêt, limiter le paiement des indemnités en cause aux seuls agents remplissant effectivement les conditions imposées.

Les difficultés ainsi soulevées par la Haute Juridiction ont amené l'administration centrale à réexaminer ce problème.

A la suite de cette étude faite par les services du ministère de l'Intérieur et du

ministère des Finances, un décret du 22 juin 1972 a été publié au Journal Officiel du 26 juin.

Ce texte porte, dans son article 1er, à 2 200 F par an le montant de l'indemnité pouvant être attribuée par arrêté du préfet et, dans son article 2, précise les conditions d'octroi de ces indemnités. Ces conditions sont les suivantes :

- l'intervention des fonctionnaires de l'Etat doit présenter une réelle utilité pour la collectivité intéressée ;
- cette collectivité ne peut rémunérer que des travaux ou déplacements qu'elle n'est pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents et qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'Etat ;
- ces travaux, au surplus, doivent être d'une certaine importance.

Ce sont essentiellement celles résultant de la circulaire du 18 juillet 1963. Elles sont même légèrement adoucies puisqu'on ne retrouve plus, dans le décret, la notion de tâches accomplies en dehors des heures normales de service. Mais, et c'est là le point capital, elles ont maintenant un caractère réglementaire puisqu'elles résultent d'un décret et non d'une simple circulaire. Cela suppose que les indemnités en cause ne peuvent désormais être versées qu'aux seuls fonctionnaires ou agents qui exécutent pour le compte du département des travaux qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'Etat.

Que faut-il entendre par là ? Ce sont essentiellement à mon sens les travaux résultant de la préparation et de la gestion des programmes d'intervention ou de la gestion des services créés par le conseil général, financés sur le budget du département et dont ce dernier est seul maître, c'est-à-dire qui ne lui sont imposés par aucun texte et qui restent dès lors, pour lui, facultatifs.

Pourraient rentrer notamment dans cette catégorie, les différents programmes d'équipement que vous avez engagés dans un certain nombre de domaines et ceux en faveur des communes ou autres tiers, parallèles aux programmes de l'Etat. Par contre, d'autres travaux effectués pour le compte du département ne peuvent être retenus pour justifier l'octroi d'une indemnité car ils résultent de textes législatifs ou réglementaires notamment de la loi du 10 août 1871 et l'assemblée départementale n'est pas libre de décider de leur maintien ou de leur suppression. Telles sont par exemple les tâches relatives à la préparation et à l'exécution du budget départemental, celles relevant de l'aide médicale, de l'aide sociale, de l'hygiène publique, de la protection civile, etc... Ces tâches entrent dans les attributions réglementaires des services de l'Etat.

Il pourrait s'agir également de la gestion de l'aide que vous accordez pour faciliter le fonctionnement de certains services importants tel le ramassage scolaire.

Ceci étant précisé, vous savez quels sont l'importance et le volume des travaux que doivent exécuter les fonctionnaires de la préfecture pour assurer la préparation et la gestion administrative et financière des interventions de tous ordres décidées par votre assemblée, qu'il s'agisse de l'équipement et du fonctionnement des abattoirs, des adductions d'eau potable et de

l'hydraulique agricole, de l'assainissement, de la construction, de l'électrification rurale, de l'équipement sportif ou touristique, de l'enseignement des transports scolaires, des cantines, de la voirie communale, etc... etc... et vous savez aussi qu'ils le font avec compétence et dévouement.

J'ai demandé à un certain nombre de départements de m'indiquer la position prise par leur conseil général à la suite de la publication de l'arrêté du 22 juin 1972.

J'ai reçu, au moment de la rédaction du présent rapport, 47 réponses. Parmi ces départements :

- 16 accordent sur leur propre budget des indemnités à la totalité du personnel de la préfecture : ils ne pourront vraisemblablement conserver la même politique depuis l'intervention du décret du 22 juin 1972,

- 26 accordent à une partie du personnel seulement (en priorité au cadre A, certains aux cadres A et B, d'autres à certain nombre d'agents de tous les cadres),

- 5 n'accordent pas d'indemnités.

Dans les 42 départements qui accordent sur leur propre budget des indemnités aux agents du cadre national des préfectures, 18 en ont porté le plafond à 2 200 F, les autres en seront saisis au cours d'une session qui n'avait pas encore eu lieu au moment où ils m'ont adressé leur réponse.

Connaissant l'intérêt que vous portez au personnel de la préfecture et la sollicitude que vous lui avez toujours manifestées, je vous propose donc de porter à 2 200 F le plafond de l'indemnité que vous accordez sur le budget départemental.

Bien entendu, si vous en décidez ainsi, ce plafond ne serait pas appliqué à l'ensemble du personnel qui remplit, d'autre part, les conditions posées par le décret du 22 juin 1972.

Comme il a été fait jusqu'à ce jour et comme cela se pratique dans tous les départements qui ont adopté cette mesure, un barème dégressif suivant le grade pourrait être retenu. Ce barème pourrait être le suivant :

Directeurs (de l'Administration générale et de la Rèflementation, des Affaires Financières, Départementales et Communales, de la Coordination et de l'Action Economique	2 200 F
Chefs de bureau	1 500 F
Attachés non chefs de bureau	1 300 F
Agents administratifs supérieurs	1 200 F
Secrétaires administratifs	1 100 F
Commis et sténo-dactylos	760 F
Agents de bureau	540 F
Auxiliaires	440 F

Il vous est bien entendu loisible de fixer des taux différents, à condition que le maximum n'excède pas 2 200 F par an.

L'adoption de ces mesures n'entraînerait aucune charge supplémentaire pour le budget, les sommes habituellement inscrites étant suffisantes pour le paiement de ces indemnités.

Les bénéficiaires devront évidemment remplir les conditions fixées par le décret du 22 juin 1972. En ce qui me concerne, j'estime qu'en premier lieu doivent être retenus les cadres supérieurs (directeurs et chefs de bureau) qui participent d'une manière générale aux tâches d'animation de l'action départementale et de conception de l'ensemble des programmes que vous arrêtez, tâches qu'il n'est pas possible de confier actuellement, à des agents du département puisque ceux-ci, dans leur presque totalité appartiennent aux catégories C et D ; en deuxième lieu aux seuls fonctionnaires et agents (autres que les précédents) qui assurent directement, sans qu'ils y soient juridiquement tenus, la gestion des services ou la réalisation des travaux facultatifs et importants que vous avez décidé de créer ou de lancer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et de me faire connaître votre décision sur cette proposition, que j'avais soumise au comité technique paritaire au cours de sa réunion du 3 octobre 1972 (un exemplaire du procès-verbal de cette réunion figurant au dossier).

Rapport de M. Saury :

La 1ère commission vous propose d'adopter le rapport de M. le Préfet sous les réserves suivantes :

a) page 4 du rapport : les indemnités seront accordées aux fonctionnaires concernés selon le tableau dégressif suivant :

Directeurs	2 000 F
Chefs de bureau	1 400 F
Attachés non chefs de bureau	1 300 F
Agents administratifs supérieurs	1 200 F
Secrétaires administratifs	1 100 F
Commis et sténo-dactylos	800 F
Agents de bureau	600 F
Auxiliaires	500 F

b) d'ajouter aux trois directeurs le chef de bureau du Cabinet.

Adopté.

INDEMNITES AUX FONCTIONNAIRES CHARGES DU SECRETARIAT DU
CONSEIL GENERAL ET DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 1ère session ordinaire de 1966, vous avez décidé, en application d'un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 6 janvier 1965, de porter à 1 040 F par an le taux des indemnités accordées aux fonctionnaires de la préfecture chargés d'assurer le secrétariat du conseil général et de la commission départementale. L'arrêté précité ne concernait que les agents départementaux et ne pouvait être appliqué aux agents du cadre national des préfectures. Ceux-ci par contre peuvent prétendre aux indemnités prévues par l'arrêté interministériel du 17 janvier 1968 aux termes duquel, le montant mis à la charge du budget départemental, ne peut excéder 750 F par an pour les préfectures à 2 directions. Lors de votre séance du 2 juillet 1968, vous avez, en conséquence, fixé à 750 F le taux de l'indemnité à attribuer aux fonctionnaires du cadre national des préfectures.

Or l'arrêté interministériel du 11 septembre 1972 porte le plafond de l'indemnité prévue par l'arrêté du 17 janvier 1968 précité à 1 050 F.

Actuellement le secrétariat du conseil général et de la commission départementale est assuré par le chef du bureau des finances et de l'administration départementale, fonctionnaire du cadre national des Préfectures et par un commis rémunéré sur le budget départemental.

En vertu de votre décision du 3 mai 1966, l'indemnité de 1 040 F est acquise à l'agent départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir, conformément à l'arrêté interministériel du 11 septembre 1972, fixer à 1 050 F le taux de l'indemnité à servir pour le même objet au fonctionnaire du cadre national des Préfectures.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 934, article 615 de mon projet de budget la somme nécessaire au paiement de ces indemnités.

Rapport de M. Saury :

La 1ère Commission nous demande d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet et de porter de 750 F à 1 050 F l'indemnité accordée au chef de bureau des finances et de l'administration départementale qui assure le secrétariat de la Commission Départementale et du Conseil Général, cela conformément aux arrêtés du Ministre de l'Intérieur du 17 janvier 1968 et du 11 septembre 1972.

Adopté.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU PALAIS DE JUSTICE DANS LE MUSEE BLANDIN A NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Par délibérations concordantes en date des 21 mai et 29 juin 1959, le conseil général et le conseil municipal de Nevers ont adopté le principe du transfert des services judiciaires, installés au Palais Ducal, dans les locaux de l'ancien Palais Episcopal (musée Blandin) et de l'échange de ces deux immeubles entre le département et la ville.

Une convention du 18 mai 1961 a fixé les conditions d'échange de propriété qui a lieu sans soule ; aux termes de ce contrat, les travaux de construction et d'aménagement nécessaires à l'installation des services judiciaires dans l'immeuble du musée Blandin étaient à la charge de la ville de Nevers.

Le Département, de son côté, s'engageait à allouer à la ville une subvention de 117 080 F représentant le montant des dépenses qu'aurait exigé l'aménagement du Palais Ducal pour permettre le bon fonctionnement des services judiciaires ; cette participation a été versée à la ville en juillet 1969.

Suivant le devis établi par l'architecte départemental en 1959, le coût de l'aménagement du musée Blandin était de 1 650 000 F.

Les deux premières tranches de travaux sont terminées, mais la recherche des financements nécessaires a demandé de très longs délais, et les chantiers se sont, d'autre part, heurtés à de multiples difficultés si bien que les dépenses se sont trouvées considérablement augmentées par rapport aux prévisions ; elles atteignent, déjà, pour ces deux premières tranches, 1 434 000 F soit 87 % du montant total prévu en 1959.

La troisième et dernière tranche est en cours d'exécution. Elle a été évaluée en 1971 à 1 500 000 F et son financement n'a pu être assuré que grâce à une subvention exceptionnelle de 150 000 F que j'ai obtenue du ministère de l'Intérieur.

Or, au cours de la réalisation des travaux de cette dernière tranche, deux poutres des combles se sont effondrées alors que les sondages laissaient penser que ces poutres de bois pourraient être conservées.

Ce fait nouveau entraîne la nécessité de remplacer l'ensemble des poutres du plancher haut de l'étage, ces travaux supplémentaires devant être entrepris d'urgence car le chantier en cours va se trouver bloqué par l'impossibilité d'achever les travaux de couverture correspondants.

Deux solutions ont été proposées par l'architecte :

- la première qui s'élève à 128 919,62 F toutes taxes comprises, comporte une ossature légère qui ne permettra pas l'utilisation des combles ;

- la seconde consiste en la création d'un plancher à ossature de poutrelles métalliques et chaînage de béton, qui permettrait d'utiliser l'ensemble des combles. Elle est chiffrée à 231 280,11 F toutes taxes comprises ; à cette somme cependant devra s'ajouter ultérieurement la pose d'un revêtement de sol.

La ville de Nevers, compte tenu des charges importantes qu'elle a déjà supportées pour cette opération, a adopté la première solution.

Or, les services judiciaires auront besoin, dans un avenir proche, d'utiliser les combles pour y loger leurs archives. Il serait paradoxal que peu de temps après la remise à neuf du bâtiment, de nouveaux travaux doivent être exécutés pour mettre en place une semelle de béton car il en résulterait d'importants dommages pour ce qui a été fait et, dès lors, la nécessité de payer de coûteuses réparations.

Je pense donc qu'il serait raisonnable que le département accepte d'apporter un concours à la ville de Nevers pour permettre la finition rationnelle de l'aménagement d'un bâtiment dont il va devenir propriétaire ; ce concours pourrait consister dans la prise en charge de la différence entre le montant des travaux de construction d'un plancher porteur, évalué à 231 280,11 F et la solution légère adoptée par la ville de Nevers, soit 128 919,62 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et si vous êtes d'accord, décider l'inscription au budget primitif, chapitre 900 - article 130 de la somme prévisionnelle de 102 360,49 F.

Rapport de M. le Dr. Benoist :

La Commission des finances estime que la solution adoptée par la ville de Nevers et payée par elle est suffisante pour le plafond du musée Blandin transformé en Palais de Justice.

M. le Préfet : Je ne crois pas que la solution proposée soit de bonne administration. Ces travaux sont indispensables puisqu'ils permettront l'utilisation d'une surface considérable qui sera dans très peu de temps nécessaire aux services judiciaires. Si vous refusez le crédit proposé je risque d'être conduit dans quelques mois ou dans quelques années à vous proposer d'engager de nouveaux travaux qui auront pour conséquence, d'une part d'entraver la marche des services judiciaires, d'autre part d'entraîner une dépense plus importante.

J'ai le sentiment que la proposition qui a été faite par la ville de Nevers est à la fois opportune et juste car la ville de Nevers n'est pas tenue d'aller au-delà du contrat qui la lie au département à ce sujet.

M. le Rapporteur : Il est évident que la ville de Nevers ne peut pas supporter la totalité du coût de l'opération.

D'autre part, la Commission des finances, après en avoir délibéré, estime que la construction d'une ossature légère suffira et que vraisemblablement les services judiciaires trouveront, le moment venu, une autre place pour loger leurs archives.

Je vous signale qu'une inscription de plus de dix millions d'anciens francs correspond au vote d'environ 4 000 centimes. Or, la progression de notre budget va entraîner déjà une augmentation du nombre des centimes de 17 à 18 %. C'est donc dans un souci d'économie que la Commission des finances s'est prononcée pour la solution d'une ossature légère.

M. Lepère : Ne faut-il pas ajouter à cette demande qui sera sans doute prise en charge par le département le coût du revêtement de sol que la ville de Nevers ne prendra vraisemblablement pas à son compte ?

M. Saury : Est-ce que l'utilisation du microfilm pour les archives ne permettrait pas d'éviter la construction d'un plancher porteur ?

M. le Préfet : Je suis partisan du microfilm. Il y a vingt-cinq ans que j'ai introduit ce procédé dans nombre d'administrations.

Je vous précise que l'administration judiciaire aura besoin dans un temps plus ou moins éloigné de beaucoup plus de place et que la somme demandée aujourd'hui est relativement minime en pourcentage par rapport à l'ensemble des travaux. Il serait de mauvaise administration, je le répète, de retarder cette opération et d'être obligé de l'entreprendre plus tard dans des conditions beaucoup plus onéreuses.

Cela dit, vous êtes libres de votre décision.

M. le Président : La commission des finances a-t-elle émis son avis à l'unanimité ?

M. le Rapporteur : Oui, monsieur le président.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR LA SOCIETE «LES MEDAILLES MILITAIRES»

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillant examen la demande de subvention exceptionnelle formulée par la société nationale «Les Médailleurs Militaires» en faveur de la maison de retraite de 80 lits qu'elle vient de construire à Hyères (Var) et qui est destinée aux médaillés militaires âgés.

Si vous accueillez favorablement cette demande, je vous laisse le soin de fixer le montant de la subvention.

Rapport de M. le Dr. Benoist :

Votre lère commission donne un avis défavorable.

Adopté

ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION AUX FONCTIONNAIRES DEPARTEMENTAUX
POUR LA GARDE DE JEUNES ENFANTS AGES DE MOINS DE 3 ANS

Rapport de M. le Préfet :

Par circulaire n° 71-196 dont vous trouverez copie au dossier, M. le Ministre de l'Intérieur a informé les préfets de la possibilité d'attribuer, selon les modalités d'application prévues en faveur des agents de l'Etat, une allocation aux fonctionnaires et agents départementaux qui font assurer à titre onéreux la garde de leurs enfants âgés de 6 mois à moins de 3 ans.

L'attribution de cette allocation est réservée aux agents féminins, veufs ou divorcés, titulaires ou non, dont l'indice de traitement est au plus égal à l'indice réel majoré 398 et qui font assurer à titre onéreux, par une crèche ou une nourrice agréée par les services du ministère de la santé publique, la garde de leurs enfants à charge âgés de moins de trois ans.

Le taux de l'allocation est fixé à 4,50 F par enfant placé et par jour ouvrable, en dehors des jours pendant lesquels l'agent intéressé se trouve en congé, le samedi étant exclu pour les personnes soumises au régime de la semaine de travail de cinq jours. Toutefois, le montant de l'allocation ne doit en aucun cas être supérieur à 50 % de la somme effectivement payée pour la garde d'un enfant.

En conséquence, je suis donc amené à vous proposer d'étendre cette mesure aux fonctionnaires départementaux susceptibles d'en bénéficier (six environ) et qui pourrait éventuellement prendre effet à compter du 1er janvier 1971.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et, si vous êtes d'accord, décider l'inscription au budget primitif de 1973, chapitre 931 - sous-chapitre 1, article 6109 de la somme de 15 000 F.

Rapport de M. Theuriot :

Votre 1ère commission est bien consciente de l'intérêt que présente pour les fonctionnaires et agents départementaux l'attribution d'une allocation pour la garde à titre onéreux de leurs enfants âgés de 6 mois à moins de 3 ans.

Toutefois, en raison des impératifs budgétaires, elle se voit dans l'obligation de vous demander de surseoir à l'inscription des crédits demandés.

Adopté.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Rapport de M. le Préfet :

Depuis trois ans déjà, vous avez engagé une politique d'harmonisation et de normalisation de certains emplois départementaux afin d'en assurer une titularisation progressive des auxiliaires et vacataires et de permettre ainsi de conserver les meilleurs de ces agents.

J'ai l'honneur de vous proposer de poursuivre cette politique au cours de l'année 1973 sur les bases suivantes :

Transformation d'un poste d'agent contractuel en poste de commis :

Par lettre du 17 octobre 1972, que vous pourrez trouver au dossier, M. le Directeur des Services Vétérinaires m'a soumis une proposition de titularisation concernant Mlle Solange Bourgeois, agent contractuel départemental en ses services.

L'intéressée, recrutée depuis le 5 août 1957, est actuellement rémunérée, aux termes de son contrat, sur la base de l'indice réel majoré 204 correspondant au 2ème échelon du grade de commis.

Les responsabilités qui lui sont confiées, la façon dont elle s'en acquitte, l'importance croissante du service prophylaxie auquel elle est désormais affectée, me conduisent à vous proposer de supprimer le poste de contractuel qu'elle occupe pour le transformer en un poste de commis départemental de 2ème échelon. Si vous adoptez cette mesure, aucune incidence budgétaire ne à prévoir dans l'immédiat.

Transformation de deux postes d'auxiliaires de service en postes d'aide ouvrier professionnel

Au cours de sa réunion du 2 octobre 1972, dont le procès-verbal figure au dossier, la commission paritaire de notation et d'avancement des fonctionnaires du cadre départemental avait appuyé favorablement la proposition de titularisation de deux auxiliaires de service qui seraient ainsi nommés aide-ouvrier-professionnel.

Il s'agit de M. Jean Viriot et de Mme Danièle Robillard, dont la façon de servir donne toute satisfaction.

Cette mesure se traduirait, si vous l'acceptiez, par la suppression des deux postes d'auxiliaire de service qu'ils occupent et leur transformation en postes d'aide-ouvrier-professionnel.

Titularisation comme agent de bureau dactylographe de trois auxiliaires de bureau

Trois auxiliaires de bureau, Mlles Courtois, Regerat et Renaud comptant quatre ans de fonctions, sont susceptibles d'être titularisées comme agent de bureau dactylographe ; la commission paritaire au cours de sa réunion du 2 octobre a donné un avis favorable à cette titularisation.

Je vous propose donc de bien vouloir accepter cette mesure qui se traduirait par la création de trois postes d'agent de bureau dactylographe ; je souhaiterais néanmoins que cette création n'entraîne pas la suppression des trois postes d'auxiliaire de bureau sur lesquels pourraient être nommés en effet, conformément au vœu de la commission paritaire, trois des agents temporaires actuellement en fonctions.

Transformation de trois emplois d'agent temporaire en auxiliaire de bureau

Si vous acceptez, ainsi que je viens de vous le proposer, de conserver les trois postes d'auxiliaire de bureau dont les titulaires seraient nommés agent de bureau dactylographe, il serait possible de nommer comme auxiliaire de bureau, trois des agents temporaires actuels et de dégonfler ainsi progressivement l'effectif des vacataires.

Les diverses mesures proposées à ce titre ne se traduiraient par aucun recrutement nouveau, mais simplement par des promotions internes ou des titularisations.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision sur ces propositions dont l'incidence financière globale serait pour l'année 1973 de 6 400 F (4 800 F de traitement - 1 600 F de charges sociales).

Sous réserve de votre décision, j'ai cru devoir faire figurer ce crédit au chapitre 931, sous-chapitre 1 - articles 6 101 et 618 du projet de budget primitif de 1973.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Besson :

Votre 1ère Commission confirme les propositions du rapport de M. le Préfet, à savoir :

1 - Transformation d'un poste d'agent contractuel en poste de commis (pas d'incidence budgétaire).

2 - Transformation de deux postes d'auxiliaires de service en poste d'aide-ouvrier professionnel, ce qui conduit à la suppression des 2 postes d'auxiliaire de service.

3 - Titularisation comme agent de bureau dactylographe de trois auxiliaires de bureau, d'où création de 3 postes d'agent de bureau dactylographe.

Les trois postes d'auxiliaire - conformément au vœu de la commission paritaire - resteraient ouverts à trois agents temporaires actuellement en fonctions.

4 - Transformation de trois emplois d'agent temporaire en auxiliaire de bureau, ce qui permettrait le classement de trois agents temporaires.

Incidence financière pour 1973 : 6 400 F (4 800 F traitement + 1 600 F A.S.)

Adopté.

REVALORISATION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session d'avril 1958, vous avez décidé, conformément à l'arrêté ministériel du 25 mars 1958 d'appliquer de plein droit aux agents du département, sans que cette décision soit limitée dans le temps, les aménagements de rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, l'article 4 de l'arrêté du 25 mars précité prévoit que cette décision doit faire l'objet, chaque année, d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote du budget.

Lors de vos précédentes sessions, vous avez reconduit votre délibération d'avril 1958.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir confirmer, pour l'année 1973, la décision prise pour les années antérieures.

Rapport de M. Besson :

La 1ère Commission propose que, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 28 mars 1958 soit reconduite la délibération du conseil général d'avril 1958.

Adopté.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT

Rapport de M. le Préfet :

Lors de vos sessions d'octobre 1971, janvier et mai 1972, vous avez reconnu la nécessité d'aménager l'aéroport de Nevers-Fourchambault et décidé que le département participerait à concurrence du 1/3, à l'amortissement des emprunts ci-après qui devaient être contractés pour l'exécution des équipements prévus :

- 200 000 F à réaliser par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers pour l'acquisition de terrains destinés à allonger la piste nord-sud et la construction de 2 hangars.

- 256 000 F à réaliser par la Chambre de Commerce pour la construction d'un dortoir pour parachutistes et la réfection des sanitaires publics.

- 400 000 F à réaliser par la Chambre de Commerce

et

- 900 000 F à réaliser par la ville de Nevers

pour la construction d'une piste en dur de 940 m, son balisage lumineux et divers travaux annexes.

En fait, l'emprunt de 256 000 F susvisé a été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers pour une somme de 250 000 F seulement (taux 8 % pendant 20 ans).

Quant à la ville de Nevers c'est une somme de 1 000 000 F et non de 900 000 F qu'elle a dû emprunter au taux de 8 % pendant 15 ans auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas - cet organisme ne consentant pas, en effet, des emprunts d'un montant inférieur -.

Cet emprunt a d'ailleurs été reversé intégralement à la Chambre de Commerce.

Cette compagnie disposait ainsi d'un crédit total de 2 210 000 F (200 000 F + 250 000 F + 400 000 F + 1 000 000 F + 360 000 F) pour effectuer les aménagements ci-dessus définis.

Or, ils reviendront à 2 261 313 F.

En effet, le coût de certains équipements a ou va largement dépasser les prévisions initiales.

C'est ainsi que l'acquisition des terrains et la construction des 2 hangars sont revenues à 240 000 F au lieu de 200 000 F, la pose d'une clôture à 11 010 F au lieu de 10 000 F, le déplacement de l'aire à signaux à 3 528 F au lieu de 3 000 F. Quant au balisage lumineux de la piste il reviendra à 450 075 F au lieu de 300 000 F, le renforcement du réseau électrique à 40 000 F au lieu de 32 000 F et la construction du dortoir pour parachutistes et la réfection des sanitaires publics à 315 000 F au lieu de 256 000 F. Ceci représente un dépassement total de 258 613 F.

Par contre, les travaux de génie civil pour la construction de la piste en dur ont été adjugés à l'entreprise Colas à des prix très intéressants. Le coût réel de cet équipement, compte tenu des prestations en nature des S.T.B.A., est en effet de 1 123 700 F alors qu'il avait été initialement estimé à 1 319 000 F, ce qui laisse un crédit disponible de 195 300 F. De même, une économie de 12 000 F a pu être réalisée sur la réfection du transformateur. L'ensemble représente au total une économie de 207 000 F.

C'est donc en définitive un crédit complémentaire de :

258 613 F - 207 300 F = 51 313 F.

qui est nécessaire pour parfaire le financement des travaux pour lesquels vous avez donné votre accord.

L'aéroport est donc maintenant doté d'une piste en dur dont le balisage lumineux sera effectué au cours des prochains mois.

Cette piste permettra un trafic normal d'avions de tourisme et d'affaires ou des transports à la demande, monomoteurs ou bimoteurs de moins de 6 tonnes et de 6 à 8 places, c'est-à-dire à peu près du même type que ceux que le terrain peut accueillir actuellement, mais avec toutefois un progrès considérable puisque cet accueil pourra désormais être fait toute l'année et régulièrement par tous les temps du fait de l'aménagement du terrain pour les vols de nuit et en I.F.R.

Mais, il est à prévoir que le développement économique de l'agglomération de Nevers ira croissant au cours des prochaines années et entraînera un trafic régulier d'avions de plus grande capacité, soit par des lignes régulières de 3ème niveau, soit par des transports à la demande.

D'après les renseignements fournis, un seul appareil de 15 places, le «Twin Otter» peut, en l'état actuel de la technique, être utilisé sur une piste de 940 m. Et bien que tous les types de «Mystère 20» soient capables de décoller en moins de 940 m., cette longueur de piste ne permet pas l'emploi de ces avions selon les règlements du transport public. En particulier, quelque soit le type de «Mystère 20» une distance accélération-arrêt de 940 m. correspond à une masse au décollage trop faible pour que l'avion puisse couvrir une étape quelconque avec 10 passagers à bord.

Il faudrait donc pour que l'aéroport de Nevers-Fourchambault puisse accueillir des «Mystère 20» et tous les appareils bimoteurs ou turbo-propulseurs (de 15 à 30 places) que la piste en dur soit portée à 1 250 m, et soit renforcée sur toute sa longueur. Une telle piste permettrait au «Mystère 20» transportant 3 membres d'équipage (2 pilotes et 1 hotesse), 10 passagers et leurs bagages, de couvrir en moyenne, suivant le type d'avions des étapes de :

550 km type standard

650 km type E

1 500 km type F. en disposant à l'arrivée du carburant nécessaire pour se dérouter, en cas de besoin, vers un aérodrome distant de 150 kilomètres.

Ces distances correspondent au départ de Nevers aux villes suivantes :

550 kilomètres	650 kilomètres	1 500 kilomètres
Lorient	Brest	Aberdeen
Bruxelles	Londres	Copenhague
Zurich	Rotterdam	Malmö
Milan	Cologne	Poszan
Nice	Francfort	Budapest
Perpignan	Stuttgard	Belgrade
Biarritz	Gênes	Dubrovnik
	Gérone	Brindisi
	San Sébastian	Catane
		Monastir
		Alger
		Oran
		Tanger
		Lisbonne

Les représentants des 3 copropriétaires du terrain d'aviation, ont reconnu, au cours de réunions tenues à la préfecture les 27 juillet 1972 et 5 janvier 1973 qu'avec un tel équipement, l'aéroport serait au niveau de la future agglomération de Nevers et permettrait certainement son animation économique ainsi que celle du département.

L'allongement de la piste pourrait d'ailleurs être réalisé assez facilement car il suffirait d'acheter à un riverain une petite bande de terrain de 50 m de large.

Cette acquisition se ferait soit par voie d'échange soit moyennant le versement d'une somme de 60 000 F. Quant aux nouveaux travaux d'infrastructure envisagés, ils entraîneraient une dépense supplémentaire de 1 201 000 F se décomposant ainsi :

- allongement de la piste	500 000 F
- balisage lumineux de l'allongement de la piste	63 000 F
- renforcement de la piste	200 000 F
- voie de circulation	280 000 F
- bretelle aire de stationnement/hangars	38 000 F
- extension aire de stationnement	55 000 F
- aire de manœuvre devant hangars	65 000 F

Si vous êtes d'accord, il conviendrait que, pour l'échange ou l'achat du terrain, vous sollicitiez la déclaration d'utilité publique de l'opération afin que celle-ci soit dispensée de paiement des droits d'enregistrement.

Il conviendrait également de donner délégation à votre commission départementale pour examiner le projet d'acte d'échange ou d'acquisition et m'autoriser éventuellement à le signer au nom du département.

En ce qui concerne le financement des nouveaux travaux, la Chambre de Commerce escompte cette année :

- une subvention des bases aériennes de	100 000 F
- une subvention de la navigation aérienne de	50 000 F
- un prêt du F.D.E.S. de	<u>150 000 F</u>
Soit au total	300 000 F

Il ne lui resterait plus dès lors qu'à réunir une somme de :

$$(60\ 000\ \text{F} + 1\ 201\ 000\ \text{F}) - 300\ 000\ \text{F} = 961\ 000\ \text{F}$$

terrain travaux

à laquelle il y a lieu d'ajouter celle de 51 313 F visée plus haut et nécessaire au financement complémentaire des travaux exécutés ou en voie d'exécution, ce qui représente une somme totale de 1 012 313 F.

Or, par arrêté du 20 juin 1972, M. le Ministre du développement industriel et scientifique a autorisé la Chambre de Commerce à contracter un emprunt de 1 200 000 F pour les travaux d'aménagement de l'aéroport de Nevers-Fourchambault.

Cette autorisation a été utilisée jusqu'à concurrence de 250 000 F pour réaliser l'emprunt auprès de la caisse d'Epargne de Nevers en vue de la construction d'un dortoir pour parachutistes et la réfection des sanitaires publics.

La compagnie consulaire ne dispose donc plus maintenant que d'une autorisation d'emprunt de 950 000 F.

Aussi, la dépense susvisée ne pourra être couverte que jusqu'à concurrence de cette somme par le nouvel emprunt que la Chambre de Commerce contractera, à condition, bien entendu, que le département et la ville de Nevers contribuent, chacun pour 1/3, à son amortissement.

Les conditions de ce prêt ne sont pas encore connues ; mais son taux d'intérêt se situerait dans les limites autorisées pour les prêts contractés par les collectivités locales. Ces limites varient tous les mois ; pour le mois de janvier 1973 elles sont de 8,05 % pour les emprunts en 15 ans et plus. Il est donc difficile de préjuger du taux maximum d'intérêt qui sera en vigueur lorsque le prêt pourra effectivement être mis en place. Dans l'hypothèse d'un taux de 8,05 % pendant 20 ans, l'annuité totale à rembourser serait de 97 090 F ce qui représenterait pour le département une charge de 32 363 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la participation du département au remboursement de cet emprunt - décision qui n'entraînera aucune inscription budgétaire cette année, la 1ère annuité de remboursement devant venir à échéance au plus tôt en 1974.

Quant au solde du financement à réunir, soit :

$$1\ 012\ 313\ \text{F} - 950\ 000\ \text{F} = 62\ 313\ \text{F}$$

sa mise en place sera étudiée ultérieurement car il est possible que des économies soient réalisées soit sur l'acquisition du terrain, soit sur certains travaux.

Par ailleurs, il conviendrait que votre assemblée se prononce également sur la participation du département - à concurrence du 1/3, à l'amortissement de la totalité de l'emprunt de 1 000 000 F contracté par la ville de Nevers auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas - la participation actuelle étant limitée à l'amortissement de l'emprunt de 900 000 F. En cas d'accord, il en résulterait pour le département une charge supplémentaire de 3 894 F pendant 15 ans.

Mais, en définitive, cette charge supplémentaire se trouvera réduite de 203,70 F puisque l'emprunt de 256 000 F que devait réaliser la Chambre de Commerce a été ramené à 250 000 F.

Rapport de M. Besson :

Lors des sessions d'octobre 1971 - janvier et mai 1972 le conseil général avait décidé pour 1973 la participation du département au financement de travaux - dont 940 m de piste en dur - d'aménagements de l'aéroport de Nevers.

La Chambre de Commerce disposait d'un crédit total de 2 210 000 F.

Ces aménagements sont revenus à 2 261 313. Certaines prévisions ont été largement dépassées. Ce dépassement est chiffré à 258 613 F soit 25 % en plus de l'estimation initiale. Votre 1ère commission fait remarquer que cette sous-estimation voisine l'erreur.

Par contre, elle enregistre une économie sur l'adjudication à l'entreprise Colas et la réfection du transformateur : coût total : 207 300 F.

Le dépassement de crédit est réduit à :

$$258\ 613 - 207\ 300 = 51\ 313\ \text{F}$$

Somme nécessaire au financement des travaux décidés.

Le développement économique de l'agglomération de Nevers allant croissant dans un proche avenir pose le problème que l'aéroport soit à même d'assurer le trafic régulier d'avions de plus grande capacité, soit par des lignes régulières de 2ème niveau, soit par des transports à la demande.

Il faudrait que l'aéroport Nevers-Fourchambault puisse accueillir des «Mystères 20» et tous les appareils bimoteurs ou turbo-propulseurs de 15 à 30 places. D'où nécessité de porter à 1 250 m la piste et de la renforcer sur toute sa longueur.

Les représentants des 3 copropriétaires du terrain d'aviation ont reconnu cette nécessité.

L'acquisition du terrain peut se faire soit par voie d'échange - soit par achat - 60 000 F.

Les travaux d'infrastructure sont évalués à 1 201 000 F.

Votre 1ère commission vous propose d'émettre un avis favorable au prolongement de la piste.

- de déclarer d'utilité publique l'échange ou l'achat du terrain ;

- de donner délégation à notre commission départementale d'examiner le projet d'acte d'échange ou d'acquisition du terrain ;

- de mandater M. le Préfet pour signer l'acte au nom du département.

Financement

La Chambre de Commerce escompte diverses subventions d'un total de 300 000 F.

La dépense à couvrir s'élève à $(60\ 000 + 1\ 201\ 000 + 51\ 313) =$
 $1\ 312\ 313 - 300\ 000 = 1\ 012\ 313$ F.

La Chambre de Commerce ne dispose plus maintenant que d'une autorisation d'emprunt de 950 000 F.

Un nouvel emprunt s'affirme nécessaire à condition que le département et la ville de Nevers contribuent pour 1/3 à son amortissement.

Les conditions de ce prêt ne sont pas connues. En supposant un taux de 8.05 % pendant 20 ans l'annuité totale à rembourser serait de 97 090 F à charge pour le département = 32 360 F.

La 1ère annuité de remboursement viendra à échéance en 1974.

Votre 1ère commission vous propose un avis favorable.

Le solde du financement $1\ 012\ 313 - 950\ 000 = 62\ 313$ reste à étudier ultérieurement. Les marchés à traiter peuvent procurer une économie.

Votre 1ère commission vous propose un avis favorable pour la participation du département à concurrence de 1/3 à l'amortissement de l'emprunt de 1 000 000 contracté par la ville de Nevers. Il en résulterait pour le département une charge supplémentaire de 3 894 F pendant 15 ans qui en définitive se trouvera réduite à 213,70 F, l'emprunt de 256 000 F de la Chambre de Commerce étant ramené à 250 000 F.

Votre 1ère commission propose à votre assemblée qu'un de ses membres soit désigné pour assister aux commissions d'adjudication pour les travaux d'aménagement de l'aéroport subventionnés par le conseil général, et regrette que cela n'ait pas été fait pour les 1ères adjudications.

M. le Dr. Dollet : Je m'étonne qu'il soit question aujourd'hui d'allonger une piste qui est à peine terminée et qu'on engage ainsi à nouveau des dépenses considérables pour un aéroport dont l'avenir est incertain et les besoins hypothétiques sauf à très longue échéance alors qu'on fait des économies sur d'autres chapitres tout aussi importants.

M. le Rapporteur : Il est toujours possible de s'étonner.

M. le Dr. Dollet : Pourquoi n'a-t-on pas prévu au départ une piste de 1 250 mètres ?

M. le Préfet : Cet allongement était prévu dans la deuxième tranche de travaux.

M. Besson : L'avenir de ce terrain d'aviation a été tracé pour l'horizon 1985. Selon les techniciens, l'aménagement de l'aéroport sera rentable et bénéfique au développement des transports aériens dans la région de Nevers.

M. Lepère : La municipalité de Nevers a-t-elle émis un avis favorable ?

M. le Dr. Benoist : La ville de Nevers considère que l'extension de l'aéroport de Nevers-Fourchambault concerne non seulement le chef-lieu mais également l'ensemble du département. Au moment où l'on parle de décentralisation industrielle, en particulier en direction de la nouvelle zone industrielle de Varennes-Vauzelles, c'est tout le département qui est intéressé au développement des transports commerciaux par air. Ce développement devrait attirer dans la Nièvre un certain nombre d'entreprises nationales et même internationales.

A l'époque où nous vivons, j'estime, monsieur le docteur Dollet, que vous avez tort de ne pas suivre le progrès.

M. le Préfet : Je précise à nouveau à M. le docteur Dollet que le prolongement de la piste était prévu dans le plan initial des travaux qui comporte deux tranches de réalisation.

D'autre part, je signale à M. le docteur Dollet que l'avenir de cet aéroport n'est pas incertain comme il l'a dit. Dès maintenant de nombreux besoins n'ont pu être satisfaits. C'est ainsi que vendredi dernier

un certain type d'avion n'a pu s'embarquer à Nevers parce que la piste de l'aéroport n'est pas renforcée, et qu'elle a dû prendre cet avion à Bourges.

Enfin, j'indique que non seulement la ville de Nevers s'est prononcée pour la réalisation de ces travaux d'aménagement, mais également la Chambre de Commerce et d'Industrie qui est la première partie prenante.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? ...

Le rapport est adopté.

La première commission vous propose de désigner un de ses membres pour assister aux adjudications.

M. Lepère : Il existe déjà une commission d'examen des marchés qui est composée de MM. Petit et Perronnet.

M. le Président : Je propose d'y ajouter M. Besson qui est membre de la première Commission.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

NUMEROTAGE DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES
TRANSFEREES DANS LE RESEAU DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, votre assemblée a décidé de transférer dans le réseau départemental à compter du 1er janvier 1973, les routes nationales ne figurant pas au schéma directeur routier national, dites routes nationales secondaires.

Ces routes vont donc figurer dans la nomenclature des chemins départementaux où elles seront désignées par un numéro et par l'itinéraire qu'elles constituent.

Le numéro le plus élevé attribué actuellement, dans la Nièvre, à un chemin départemental est 617. En réservant la série 700 aux routes nationales transférées, on reconnaîtrait immédiatement par la suite leur ancienne appartenance au réseau national.

Les nouveaux numéros seraient obtenus à partir des anciens de la façon suivante : pour le numéro à deux chiffres en intercalant entre eux un zéro, pour les numéros à trois chiffres, en remplaçant celui des centaines par sept.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le projet de nomenclature résumé dans le tableau suivant :

Numérotage		Désignation de l'itinéraire
actuel	proposé	
N 73	C.D. 703	de Maltat (Saône-et-Loire) à Luzy
N 76	C.D. 706	de Nevers au Guétin (Cher)
N 77	C.D. 707	de Nevers à Clamecy
N 77 bis	C.D. 717	de Prémary à Saulieu (Côte d'Or)
N 78	C.D. 708	de Nevers à Autun (Saône-et-Loire)
N 79	C.D. 709	de Decize à Cronat (Saône-et-Loire)
N 151	C.D. 751	de Clamecy à Chamoux (Yonne)
N 444	C.D. 744	d'Avallon à Château-Chinon
N 445	C.D. 745	de Lormes à Chatillon-en-Bazois
N 455	C.D. 755	de St-Sauveur-en-Puisaye (Yonne) à Bannay (Cher) par Cosne
N 457	C.D. 757	de Neuvy-sur-Loire à Clamecy
N 458	C.D. 758	de Vézelay à Nevers
N 478	C.D. 778	du Veudre (Allier) à Decize
N 479	C.D. 779	de Decize à Moulins-sur-Allier
N 485	C.D. 785	de Clamecy à Luzy et limite de Saône-et-Loire

Rapport de M. Dollet :

La 2ème Commission donne un avis favorable au projet de nomenclature des routes nationales secondaires transférées dans le réseau départemental.

Adopté.

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. Picq, conseiller général, faisant état de l'étroitesse et du bombement de la R.N. 151 qui sont à l'origine de nombreux accidents du fait que le tracé rectiligne de la route incite les automobilistes à la vitesse, insiste tout particulièrement pour que les travaux de réfection soient entrepris dans les meilleurs délais.

Les plus mauvaises sections de cette route, qui autrefois était étroite et bombée sur toute sa longueur, ont été progressivement aménagées au cours des dernières années, mais les travaux n'ont pu être achevés, faute de crédits, notamment sur le territoire de la commune de Nannay ainsi qu'entre La Charité et Ste Hélène.

Il est très souhaitable que cette route qui figure au schéma directeur routier national soit entièrement remise en état à brève échéance, mais le ministère de l'Equipement n'ayant encore donné aucune information sur la consistance des futurs programmes, il ne peut actuellement qu'être pris acte du vœu déposé.

Rapport de M. Dollet :

La 2ème Commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse.

Adopté.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES INTERESSEES
PAR LE PROGRAMME DE RENFORCEMENTS COORDONNES DE LA R.N. 7

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. le Docteur Benoist, Conseiller Général, a émis le vœu qu'il soit accordé une subvention exceptionnelle, au titre des renforcements coordonnés de la R.N. 7, aux communes pour les travaux qu'elles auront à réaliser : modification d'ouvrages des réseaux d'eau et d'assainissement, repose de bordures de trottoir.

Les projets d'exécution des renforcements prévoient généralement un exhaussement des chaussées concernées qui peut nécessiter la reprise d'ouvrages existants.

Quand il s'agit de réseaux, les dépenses correspondantes sont à la charge des permissionnaires : communes ou concessionnaires, le renforcement étant fait dans l'intérêt de la voie. Les travaux importants sur les réseaux communaux d'eau et d'assainissement peuvent être subventionnés sur les programmes correspondants des ministères de l'intérieur et de l'agriculture, ou encore du département.

Pour les travaux d'aménagement de trottoirs, une aide peut être accordée par prise en charge par l'Etat des travaux de pose de bordures fournies par les communes. Dans ces conditions, je ne pense pas que le département ait à intervenir dans cette opération.

Rapport de M. Dollet :

La 2ème Commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse et un avis favorable.

M. le Dr. Benoist : Il s'agit d'un vœu que j'ai déposé à la demande du maire de la commune de Sermoise.

Je voudrais que les communes périphériques de Nevers soient assurées que l'Etat prendra à sa charge, à la suite de l'exhaussement de la R.N. 7, la réfection des trottoirs pour compenser le dénivellement, celle des conduites d'eau et d'assainissement ainsi que le raccordement des chemins qui débouchent sur cette route. La réponse évasive qui est faite ne donne pas satisfaction à l'auteur du vœu.

Je demande que M. le Préfet veuille bien demander à la direction départementale de l'équipement si ces travaux de réfection sont prévus dans la planification, car il serait souhaitable que la dépense ne soit pas supportée par les communes.

M.le Président : Je vous propose de réserver ce dossier jusqu'à ce que M. le Préfet puisse répondre à la question posée par M. le Docteur Benoist. (Assentiment).

PROGRAMME DE RENFORCEMENTS COORDONNES DE LA R.N. 7

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. Picq, Conseiller Général, a émis le vœu qu'à l'occasion de la réalisation du programme de renforcements coordonnés prévus sur la R.N. 7, les points noirs soient systématiquement éliminés et que plus particulièrement, le carrefour en virage de Munot, entre La Charité et La Marche, soit aménagé.

Le programme de renforcements coordonnés a principalement pour but de protéger les routes contre les effets du gel dont on connaît les conséquences néfastes sur la tenue des chaussées lors des hivers rigoureux. Pour éviter des dégradations trop graves, on est conduit à interdire la circulation de certains véhicules lourds pendant une durée plus ou moins longue par la pose de barrières de dégel, ce qui provoque une gêne sensible de l'activité économique. Les renforcements doivent permettre de laisser ouverts les itinéraires concernés en toute circonstance.

Il s'agit donc, malgré son ampleur, d'une opération d'entretien et non d'aménagement des caractéristiques géométriques de la voie, ces aménagements faisant l'objet d'autres programmes budgétaires.

Les travaux de renforcements apporteront cependant une amélioration durable de la sécurité et du confort des usagers en livrant des chaussées dont la surface de roulement sera d'excellente qualité.

En ce qui concerne plus particulièrement le virage de Munot, des études ont été effectuées en vue d'examiner les possibilités d'aménagement dans le cadre des programmes d'opérations de sécurité. Ces programmes sont établis après examen des relevés d'accidents ayant entraîné des dommages corporels. Or, la fréquence des accidents enregistrés au carrefour de Munot (3 pendant la période de 5 ans de 1967 à 1971) ne semble pas suffisamment élevée, en regard des

coûts de l'aménagement à réaliser, pour pouvoir espérer, en l'état actuel des dotations budgétaires, l'inscription de l'opération à un programme.

Rapport de M. Dollet :

La 2ème Commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse.

Adopté.

**AMENAGEMENT DU TROTTOIR DU C.D. 167, DITE ROUTE DE VAUZELLES,
DANS L'AGGLOMERATION DE NEVERS**

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972 vous avez adopté un vœu, déposé par M. le Docteur Benoist, conseiller général, concernant l'élargissement du trottoir du chemin départemental n° 167 dit «route de Vauzelles», aux abords du carrefour du boulevard Victor Hugo, côté gauche, sur une longueur d'environ 90 mètres.

Ce chemin, qui relie Nevers à Fourchambault, prend son origine Boulevard Victor Hugo. Des bordures de trottoirs ont été posées il y a quelques années pour calibrer la chaussée à 6,00 m, dans les limites existantes de l'emprise du chemin.

Le trottoir du côté gauche n'a de ce fait que 0,70 m de large ; il est emprunté par de nombreux piétons, notamment les enfants se rendant aux établissements scolaires voisins. La situation est sans aucun doute très dangereuse. Pour élargir le trottoir il convient de porter l'emprise du chemin aux limites figurant sur le plan d'alignement approuvé le 20 mai 1914. Les terrains à acquérir ne sont pas bâtis.

J'ai l'honneur de vous proposer de décider la réalisation du plan d'alignement sur cette section du CD n° 167.

Rapport de M. Dollet :

La 2ème Commission donne un avis favorable.

Adopté.

**VERSEMENT AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT D'INDEMNITES PRELEVEES
SUR LE BUDGET DEPARTEMENTALES**

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 17 octobre 1972, vous avez émis un vœu demandant que les fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale qui, avant la réforme administrative de 1964, étaient affectés à la Préfecture, et, de ce fait, admis à percevoir une indemnité prélevée sur le budget départemental, continuent à en bénéficier.

Je vous rappelle que les conditions à remplir pour percevoir une telle indemnité, précisées dans une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 18 juillet 1963, sont les suivantes :

- La collectivité ne peut rémunérer que des travaux ou déplacements qu'elle n'est pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents ;
- Ces travaux ne doivent pas entrer dans les attributions réglementaires des services de l'Etat ;
- Ils doivent au surplus être d'une certaine importance et, en règle générale, être accomplis en dehors des heures normales de service.

Il est bien évident que les fonctionnaires de la direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale ne remplissent pas l'ensemble de ces conditions, car toutes les tâches qui leur sont confiées qu'elles relèvent de l'hygiène publique, de l'hygiène sociale, de l'aide sociale ou de l'aide médicale, entrent toutes dans les attributions réglementaires des services de l'Etat et non dans celles dont le département est seul maître. Elles résultent en effet de textes législatifs ou réglementaires et présentent un caractère obligatoire.

J'ai pu néanmoins faire bénéficier le personnel visé dans votre vœu d'une indemnité

prélevée sur le budget du département jusqu'à ce que, dans un arrêt du 21 mai 1970, la Cour des Comptes ait estimé que l'octroi de ces indemnités ne respectait pas les conditions imposées par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et enjoignait M. le Trésorier-Payeur-Général de produire des justifications ou, à défaut, de faire procéder au reversement des sommes qui auraient pu être payées à tort.

Les difficultés soulevées par la haute juridiction ont amené l'administration centrale à réexaminer ce problème et c'est à la suite d'une étude faite par les services du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances qu'un décret du 22 juin 1972 a précisé à nouveau les conditions à remplir par les fonctionnaires de l'Etat pour pouvoir prétendre à l'octroi d'une indemnité sur les budgets locaux.

Ces conditions sont sensiblement celles qui résultaient de la circulaire du 18 juillet 1963, mais, et c'est là le point capital, elles ont maintenant un caractère réglementaire puisqu'elles résultent d'un décret et non plus d'une circulaire. Il n'est plus possible de les transgresser.

Or, les fonctionnaires de la direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale ne remplissent pas les conditions imposées par le décret du 22 juin 1972 pas plus qu'ils ne remplissaient celles résultant de la circulaire du 18 juillet 1963.

Je vous signale d'ailleurs, pour votre information, que ces fonctionnaires perçoivent de leur ministère une indemnité annuelle qui varie entre 1 208 F pour un commis et 956 F pour une sténo, alors que pour des grades équivalents les fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'Intérieur ne perçoivent rien de l'administration centrale s'ils n'exécutent pas d'heures supplémentaires et seulement 420 F du département.

Rapport de M. Charleuf :

Au cours de notre séance du 17 octobre 1972 nous avons émis un vœu pour que les fonctionnaires de la D.A.S.S. qui avant la réforme de 1964 étaient affectés à la préfecture continuent à percevoir une indemnité prélevée sur le budget départemental.

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 18 juillet 1963 en vertu des critères qu'elle invoquait et qui sont consignés dans le rapport écartait les intéressés du bénéfice de la mesure réclamée en leur faveur. La mesure a toutefois été appliquée par l'Administration préfectorale jusqu'à ce que la Cour des Comptes ait estimé dans un arrêt de 1970 que l'octroi de ces indemnités ne respectait pas les conditions imposées par le ministère de l'Intérieur et enjoignait à M. le Trésorier-Payeur-Général soit de produire des justificatifs, soit de faire procéder au reversement des sommes payées à tort.

Un Décret du 22 juin 1972 a précisé à nouveau les conditions à remplir et ces conditions sont sensiblement les mêmes, mais elles ont maintenant un caractère réglementaire et il n'est plus possible de les transgresser.

3 - Bâtiments en ruine ou en mauvais état - afin d'inciter à leur restauration.

3 - Châteaux et hauts lieux qui ont reçu une nouvelle destination - cette section aura pour but de montrer notamment les édifices anciens, civils ou religieux, peints ou à la fois d'une époque ou même dans certains cas, à la rénovation totale.

Pour financer cette exposition la Fondation pour l'Art et la Recherche en association avec les départements de la Nièvre, de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire, sollicite le Département de la Nièvre pour l'organisation de la Nièvre de l'exposition et le pour le département de la Nièvre de 2 500 francs supplémentaires. L'organisation dans la Nièvre de l'exposition et le convient d'ajouter 1 000 francs supplémentaires pour l'organisation de l'exposition et le fait de transport et l'emballage des peintures à exposer.

Votre 1ère Commission ayant été informée que les fonctionnaires concernés par cette mesure perçoivent une indemnité particulière et spéciale de leur ministère, donne acte à M. le Préfet de son rapport.

Adopté

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE EN FAVEUR DE L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE SUR LES CHATEAUX ET HAUTS-LIEUX DE BOURGOGNE

Rapport de M. le Préfet :

Le Commissariat général au tourisme, le Ministère des Affaires Culturelles, la Caisse nationale des monuments historiques, «La Demeure Historique», la Fondation «Art et Recherches», «Les Vieilles maisons françaises», «Connaissance des Arts», «Le Touring Club de France» et le Comité régional de tourisme de Bourgogne, envisagent d'organiser, en 1973, plusieurs manifestations dans le cadre de «L'Année des Châteaux et Hauts-Lieux de Bourgogne.»

Parmi les actions prévues à ce sujet, le Commissariat général au tourisme doit réaliser un film sur les châteaux et Hauts-Lieux de Bourgogne qui présentera les édifices les plus remarquables des quatre départements, et sera diffusé par l'O.R.T.F.

Le Comité régional du tourisme de Bourgogne éditera un dépliant spécial qui sera tiré à 30 000 exemplaires.

Des circuits de visites seront définis, et une signalisation routière sera mise en place pour diriger le touriste vers les sites et édifices dignes d'intérêt.

La Caisse nationale des monuments historiques envisage de son côté de consacrer un numéro spécial de sa revue à la Bourgogne.

Le «Touring Club de France» mettra en œuvre la même action.

Enfin la Fondation pour «l'Art et la Recherche» a été chargée d'organiser une exposition qui sera présentée à Dijon, à Paris avant de l'être dans plusieurs villes de province et à l'étranger, qui comprendra 300 photographies en noir et en couleur réparties en trois sections :

1 - Châteaux et hauts-lieux en bon état de conservation - qui peuvent être visités, ou dont les abords seuls sont accessibles.

2 - Edifices en ruine ou en mauvais état - afin d'inciter à leur restauration.

3 - Châteaux et hauts lieux qui ont reçu une nouvelle destination - cette section aurait pour but de montrer comment les édifices anciens, civils ou religieux, peuvent contribuer à la vie d'une commune, ou même, dans certains cas, à la «rénovation rurale».

Pour financer cette exposition, la Fondation pour «l'Art et la Recherche» est amenée à solliciter une aide des pouvoirs publics et des quatre départements intéressés.

La participation globale des quatre départements est évaluée à 10 000 francs, ce qui, pour le département de la Nièvre, conduirait à prévoir une aide de 2 500 francs auxquels il convient d'ajouter 1 000 francs environ pour l'organisation dans la Nièvre de l'exposition et les frais de transport et d'emballage des panneaux.

Pour ma part, en raison de l'intérêt que présente cette exposition dans la promotion touristique de notre département, j'appuie très favorablement l'initiative qui a été prise à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable de votre part, le crédit de 3 500 francs serait inscrit au budget primitif pour 1973 (chapitre 961, sous-chapitre 4, article 657), et je vous propose de l'affecter à l'association Nièvre-Tourisme afin qu'elle en assume la gestion.

Ce crédit s'ajouterait à la subvention de 10 000 francs que votre commission spéciale vous propose d'inscrire aux mêmes chapitre et article, au bénéfice du Comité régional de tourisme de Bourgogne pour mettre en œuvre les différentes actions qui doivent être engagées pour assurer le plein succès des manifestations prévues à l'occasion de l'année des Châteaux et Hauts-lieux de Bourgogne.

Rapport de M. Charleuf :

Plusieurs organismes concernant notamment le Tourisme, les Affaires Culturelles, les Monuments Historiques, les Arts envisagent d'organiser en 1973 plusieurs manifestations dans le cadre de l'année des châteaux et hauts lieux de Bourgogne.

La Fédération pour l'Art et la Recherche a été chargée d'organiser une exposition de 300 photos à présenter à Dijon, Paris et plusieurs villes de Province et à l'étranger sur les hauts lieux pouvant être visités, sur les édifices en mauvais état, sur les utilisations possibles de certains châteaux ayant reçu une nouvelle destination. Une participation de 3 500 francs est sollicitée du département de la Nièvre.

Après examen de cette proposition, la 1ère Commission, compte-tenu que d'autres manifestations concourant au même but seraient organisées, n'envisage pas de donner suite à cette offre particulière.

Adopté.

**EQUIPEMENT DU PASSAGE A NIVEAU DE ST-ELOI DE LA LIGNE NEVERS-CHAGNY
AU MOYEN D'UNE SIGNALISATION AUTOMATIQUE
ET L'EDIFICATION D'UN ABRI POUR LES VOYAGEURS**

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 17 octobre 1972, vous avez adopté un vœu demandant que le passage à niveau de St-Eloi de la ligne Nevers-Chagny soit équipé au moyen d'une signalisation automatique et qu'un abri pour les voyageurs soit édifié.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi la S.N.C.F. de cette affaire.

Je vous informerai de la suite qui lui aura été réservée lors d'une prochaine session.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à Monsieur le Préfet.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions de crédits pour 1973 pour la réalisation des programmes départementaux en matière d'eau et d'assainissement.

I - Subventions départementales pour la création de ressources en eau et la desserte des points isolés -

En application des décisions prises par votre assemblée au cours de sessions antérieures, les conditions dans lesquelles le département apporte son concours aux travaux de création de ressources en eau et à la desserte des points isolés sont les suivantes :

- montant maximum des dépenses subventionnables : 20 000 F
- taux de subvention : 40 %.

Il en résulte une participation financière du département d'un montant maximum de 8 000 F par affaire.

Cette aide, qui est très sollicitée, permet de desservir les points les plus éloignés des agglomérations soit par la création d'un réseau autonome utilisant les ressources en eau locales, soit par un rattachement à un réseau de distribution publique lorsque la solution unique et définitive est un branchement que la collectivité intéressée n'est pas en mesure de réaliser dans un proche délai.

Pour répondre aux demandes, je vous propose d'accorder une participation financière de 130 000 F correspondant à un montant de travaux de 325 000 F (le programme financé en 1972 s'est élevé à 130 000 F en subventions et à 325 000 F de travaux).

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit cette somme de 130 000 F au chapitre 912, article 130-1 du projet de budget 1973.

II - Programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau

Au cours des années précédentes, vous avez décidé de poursuivre l'effort entrepris pour la réalisation d'un programme d'alimentation en eau potable complémentaire parallèle à celui du ministère de l'Agriculture.

Le bénéfice en est accordé, sous forme d'une subvention en capital au taux de 40 % :

d'une part, aux communes qui adhèrent à un syndicat intercommunal et engagent une

participation financière directe afin d'obtenir plus rapidement la desserte de leurs écarts ;

- d'autre part, aux communes qui exploitent elles-mêmes un réseau autonome.

Le plafond des dépenses subventionnables de chaque affaire est de 200 000 F et de nombreuses demandes sont en instance.

Dans votre séance du 30 mai 1972, vous avez décidé de modifier les modalités d'octroi de l'aide financière que vous accordez aux communes et syndicats intercommunaux réalisant des travaux d'alimentation en eau potable par la suppression des subventions en annuités à compter du programme 1973, sauf dans les cas exceptionnels.

a) Pour les deux premières tranches de travaux exécutées par des communes ou syndicats intercommunaux sur le territoire desquels n'existe aucune distribution publique d'eau potable.

b) Pour les collectivités dont le prix de vente de l'eau au 1er janvier 1973 sera supérieur à 150 F les 50 m³.

La répartition des dotations d'Etat pour l'adduction d'eau dans la région de Bourgogne est fonction pour partie de l'importance des efforts en ce domaine de chacun des départements. Afin de valoriser ainsi votre action, il convient d'augmenter le volume des travaux neufs entrepris avec votre aide financière.

Afin d'assurer l'aide financière correspondante accordée par le département et sous réserve de votre accord, j'ai inscrit une somme de 2 000 000 F au chapitre 912, article 130-2 du projet de budget 1973 (le montant du crédit accordé au budget primitif de 1972 ayant été de 1 700 000 F et pour l'ensemble de l'année de 2 100 000 F).

III - Programme départemental de travaux d'assainissement

Lors de sessions précédentes, votre assemblée avait décidé de financer un programme départemental de travaux d'assainissement en vue de réaliser l'évacuation des eaux usées dans les communes rurales.

Au cours de votre 1ère session extraordinaire de 1970 votre assemblée a décidé de fixer le taux de subvention à 30 % et d'accroître le programme départemental pour répondre aux nombreuses demandes en instance, et accélérer l'équipement rural du département.

Le programme d'Etat est réservé, en tout premier lieu, aux stations d'épuration des agglomérations et aux réseaux d'assainissement qui, en raison de leur situation, constituent de dangereux points de pollution des eaux superficielles et profondes.

Le programme subventionné par le département est affecté plus particulièrement aux collectivités rurales de population peu nombreuse nécessitant l'installation de réseaux d'assainissement qui permettent d'assurer les règles d'hygiène publique les plus indispensables.

Afin de poursuivre cet effort entrepris, il est souhaitable d'engager un nouveau programme 1973 et sous réserve de votre accord, j'ai inscrit une somme de 600 000 F correspondant à un volume de travaux de 2 000 000 F au chapitre 912, article 130-29 du projet de budget 1973.

Je vous précise que les subventions inscrites ont été de 450 000 F au budget primitif de 1972 et de 140 000 F à la décision modificative n° 1 correspondant à des montants de travaux respectifs de 1 500 000 F et de 460 000 F.

En résumé, j'ai inscrit sous réserve de votre accord, les sommes suivantes au projet de budget :

- au chapitre 912, article 130-1 un crédit de	130 000 F
- au chapitre 912, article 130-2 un crédit de	2 000 000 F
- au chapitre 912, article 130-29 un crédit de	600 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission adopte les propositions de Monsieur le Préfet d'inscrire au budget :

1 - au chapitre 912, article 130-1 un crédit de 130 000 F au titre des subventions départementales pour la création de ressources en eau et la desserte des points isolés.

2 - au chapitre 912, article 130-2 un crédit de 2 000 000 F pour le programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau.

3 - au chapitre 912, article 130-29 un crédit de 600 000 F pour le programme départemental de travaux d'assainissement.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard au nom de la 2ème commission votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 2 750 000 F est à inscrire au budget primitif.

Adopté.

BUDGET PRIMITIF 1973 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN
DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, le projet de budget pour 1973 du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement.

Ce budget comporte des recettes s'élevant à 306 500 F et se décomposant ainsi :

Abonnement au service :

- Section «eau»	231 600 F
- Section «assainissement»	9 000 F

Interventions exceptionnelles du service :

- Section «eau»	59 900 F
- Section «assainissement»	6 000 F

Quant aux dépenses elles sont évaluées à 306 500 F également.

Parmi celles-ci figure notamment, au chapitre 900, article 2150, une somme de 11 000 F pour l'acquisition d'un nouveau véhicule dont a besoin le service.

Le budget que je vous présente s'équilibre donc en recettes et en dépenses et il n'en résulte aucune charge pour le département.

Aussi, je vous propose de bien vouloir le voter.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 1973

Chapitre	Sous-chapitre	Dépenses		Recettes	
		Rubriques	Sommes prévues		
900	900-9	2141	Mobilier et matériel	8 800	Chapitre 962
			Acquisition véhicule automobile	11 000	Sous-chapitre 962-5 Article 7339
962	962-5	600	Produits pharmaceutiques	200	
		602	Habillement	850	Abonnements au service :
		603	Carburant	18 000	- Section «eau»
		604	Combustibles	1 100	231 600
		608	Fournitures de bureau	1 000	- Section «assainissement» :
		609	Autres fournitures	9 000	9 000
		6101	Rémunération personnel permanent	90 000	Interventions exceptionnelles : - Section «eau» :
		6111	Rémunération personnel temporaire	7 000	59 900 - Section «assainissement» :
		613	Heures supplémentaires	14 000	6 000
		615	Rémunérations diverses	1 400	
		618	Charges sociales	46 000	306 500
		6314	Entretien matériel et mobilier	500	
		6315	Entretien véhicules	9 250	
		633	Petites acquisitions	6 000	
		634	Eau, gaz, électricité	800	
		638	Assurances véhicules	6 300	
		6611	Frais déplacement du personnel	14 500	
		663	Documentation générale	300	
		664	Frais de P. & T.	2 500	
		826	Charges sur exercices antérieurs (indemnité génie rural)	58 000	
			Totaux	306 500	

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission adopte le rapport de M. le Préfet concernant le budget primitif 1973 du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 306 000 F, il n'en résulte donc aucune charge pour le département.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

**REMISE AU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE PLANTATIONS SITUÉES SUR LE C.D. 13
APPARTENANT A LA COMMUNE DE SERMOISE-sur-LOIRE**

Rapport de M. le Préfet :

Par délibération du 15 décembre 1971, le conseil municipal de la commune de Sermoise-sur-Loire a proposé de remettre au département la plantation qu'elle possède en propriété sur le chemin départemental n° 13, en faisant valoir que les ressources de la commune ne lui permettraient pas d'en assurer l'entretien.

Il convient tout d'abord de rappeler que lorsque les chemins de grande communication et les chemins d'intérêt commun ont été regroupés en 1938 sous la dénomination de chemins départementaux, les terrains d'assiette qui appartenaient aux communes ont été transférés aux départements, mais que par une mesure de caractère très exceptionnel, les communes ont pu demander à conserver la propriété des plantations qu'elles y avaient créées. C'est ainsi que le conseil général de la Nièvre, accédant au désir exprimé par le conseil municipal de Sermoise-sur-Loire, dans sa délibération du 8 février 1942, a laissé à la commune la propriété de la plantation de 340 arbres situés sur le C.D. 13.

Depuis, ces arbres n'ont jamais été entretenus et c'est au cours d'une tempête, en

octobre 1971, que quelques branches cassées ont fait apparaître la nécessité d'un élagage. Rappel fut adressé dans ce sens à la municipalité, mais celle-ci ignorait la décision prise en 1942 par une municipalité antérieure et un ensemble de raisons l'incite maintenant à être dépossédée de ces arbres.

Indépendamment des sujétions et des frais d'entretien, il faut admettre en effet que la plantation qui n'apporte aucun profit à la commune, peut mettre en cause sa responsabilité en cas d'accident sur le C.D. 13. Inversement, il serait préférable que le département qui porte la responsabilité de la sécurité sur sa voirie, soit propriétaire de la plantation afin de pouvoir en assurer normalement et librement l'entretien.

Avant de vous informer de cette situation, j'ai toutefois tenu à savoir si d'autres communes n'étaient pas dans le même cas que Sermoise-sur-Loire. En fait, il y a très peu de plantations d'alignement sur les chemins départementaux en dehors des agglomérations et les communes qui en sont propriétaires les entretiennent. On peut donc considérer que le cas de Sermoise est particulier et que, sans prendre une mesure d'ordre général, votre assemblée pourrait, si elle le juge opportun, décider la remise au département de la plantation du C.D. 13.

Il n'est pas exclu cependant que d'autres communes qui, actuellement paraissent attachées à leurs plantations, demandent un jour à bénéficier des mêmes mesures, mais leur nombre est très limité et les plantations sont peu importantes.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Si vous êtes d'accord sur mes propositions, j'ai l'honneur de vous demander de décider la prise en charge par le département de la Nièvre, de la plantation située sur le C.D. 13, appartenant à la commune de Sermoise-sur-Loire, et de m'autoriser à notifier cette décision à M. le Maire de Sermoise.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission émet un avis favorable à la prise en charge par le département de la Nièvre de la plantation située sur le C.D. 13 appartenant à la commune de Sermoise-sur-Loire et propose à l'assemblée d'autoriser M. le Préfet à notifier cette décision à M. le Maire de Sermoise.

Adopté.

RECTIFICATION DU PROFIL DE LA R.N. 7 AU LIEU-DIT «LA CROIX MALADE»,
COMMUNE DE CHANTENAY-ST-IMBERT

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. AUBOIS, conseiller général, a déposé un vœu pour demander une rectification du profil de la R.N. 7 au lieu-dit «La Croix Malade», sur le territoire de la commune de Chantenay-St-Imbert et, en attendant, le remplacement de la ligne axiale discontinue par une ligne continue.

Depuis 4 ans, un certain nombre d'accidents très graves se sont produits sur cette section de la R.N. 7, comprise entre les points kilométriques 104,000 et 105,200. Le tracé est rectiligne mais le profil présente deux légers dos d'âne successifs qui réduisent la distance de visibilité, ce qui dans certains cas a pu tromper des automobilistes. Cependant les distances réelles de visibilité sont supérieures à celles qui justifient l'application de lignes continues.

Des normes très strictes ont été édictées dans ce domaine pour garantir l'homogénéité indispensable de la signalisation horizontale, mais dans certains cas particuliers il est possible de les adapter aux nécessités. Pour cette raison, avant de décider de maintenir ou de modifier la ligne actuelle il convient de faire une étude.

De même une étude sera faite pour déterminer si, à l'occasion des renforcements coordonnés, il peut être envisagé d'apporter très localement une amélioration du profil.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à Monsieur le Préfet.

Adopté.

EXTRACTION DE MATERIAUX ET REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR LE C.D. 504

Réponse à un vœu

Rapport de M.le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, vous avez adopté un vœu demandant :

- que toute extraction de matériaux soit supprimée en bordure du Chemin des Saulaies (C.D. n° 504) entre Nevers et le lieu-dit «La Pétroque».
- que la circulation soit interdite aux véhicules lourds sur ce chemin.

Je pense effectivement qu'en raison du caractère résidentiel et touristique de cette zone, les extractions de matériaux, dans le lit de la Loire ou dans les terrains riverains, ne sont pas souhaitables, et doivent disparaître dans les plus brefs délais. Mais j'ai également le souci de ne pas supprimer brutalement et sans discernement les activités d'entreprises installées depuis plusieurs années, ce qui pourrait avoir des conséquences sur les prix des matériaux de construction dans l'agglomération de Nevers. Ces extractions sont maintenant soumises, selon le décret n° 71-792 du 20 septembre 1971, à autorisation de ma part. Dans le cadre de cette réglementation :

- j'ai refusé la demande d'autorisation pour une installation nouvelle présentée par la Société de Dragages de Loire et Allier (Loret-Morin). C'est ce projet qui avait soulevé le mouvement d'opinion de l'automne dernier ;
- j'ai autorisé pour une durée réduite à une année les deux entreprises existantes, les Stés Millet et Bornet-Durand, en les invitant à rechercher un autre emplacement d'extraction en liaison avec l'Administration.

Je pense avoir ainsi répondu au désir formulé dans votre vœu, tout en évitant des mesures brutales qui auraient eu des répercussions économiques fâcheuses.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à Monsieur le Préfet.

Adopté.

REMISE EN ETAT DU C.D. 267 ENTRE LE C.D. 8 ET L'AGGLOMERATION
DE VARENNES-LES-NEVERS

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. Besson, conseiller général, a déposé un vœu pour demander la remise en état du C.D. 267 entre le C.D. 8 et l'agglomération de Varennes-les-Nevers avec réfection de certains virages et l'implantation d'un panneau «Stop» à l'intersection des C.D. 8 et 267.

La remise en état du C.D. 267 porterait sur une section de 3 kms environ. En fait, la chaussée est en bon état d'entretien mais on y relève plusieurs virages à courbure assez forte qu'il serait souhaitable d'améliorer pour le confort de la circulation qui est de l'ordre de 150 véhicules par jour.

La rectification des virages doit être précédée d'une étude et de l'acquisition des terrains nécessaires. Cette étude pourra être entreprise à l'achèvement des projets actuellement en cours ou en instance.

La visibilité est faible au carrefour des C.D. 8 et 267 pour les usagers du C.D. 267, ce qui incite la plupart d'entre eux à marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur le C.D. 8.

Il ne semble pas qu'il se soit produit beaucoup d'accidents à cet endroit mais c'est peut-être uniquement en raison de la prudence instinctive des usagers.

Pour répondre à ce vœu un panneau «Stop» sera implanté à cette intersection dans les meilleurs délais.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.

BUSAGE DES FOSSES DE LA R.N. 79 DANS LE VIRAGE DE MAISON ROUGE
- COMMUNE DE ST-ELOI -

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. le Dr. Benoist, conseiller général, considérant le danger que présente pour la circulation, le fossé situé à l'extérieur du virage de Maison Rouge, sur le territoire de la commune de St-Eloi, demande que ce fossé soit busé.

Le tracé de ce virage, rectifié en 1970, ne présente aucun danger d'autant plus qu'un accotement suffisamment large sépare la chaussée du fossé.

Il a paru utile, par mesure supplémentaire de sécurité, non seulement de signaler la présence du virage par les panneaux habituels, mais d'y adjoindre un panneau réfectorisé à chevrons alternés bleus et blancs qui renforce l'efficacité de la signalisation courante surtout en cas de faible visibilité. L'ensemble de ces dispositions réduit considérablement, pour les automobilistes, le risque de quitter accidentellement la chaussée, car ce n'est que dans ce cas que la présence du fossé serait dangereuse.

Ce fossé, d'ailleurs, est indispensable à l'assainissement de la plateforme qui conditionne la conservation de la chaussée et son busage en réduirait considérablement l'effet.

Il ne paraît donc pas opportun de réaliser le travail suggéré par ce vœu.

Rapport de M. Gontard :

Votre deuxième commission donne acte de sa réponse à Monsieur le Préfet.

M. le Dr. Benoist : Cette réponse ne me donne pas satisfaction. Le maire de la commune de St-Eloi va demander à son conseil municipal de prendre une délibération pour dégager éventuellement sa responsabilité civile en cas d'accidents qui pourraient se produire à ce virage du fait que les Ponts et Chaussées n'ont fait aucune amélioration du tracé.

M. le Préfet : Il est difficile pour une municipalité de dégager proprio motu sa

responsabilité. Néanmoins, j'en informerai M. le directeur départemental de l'équipement.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est adopté.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 1973 DE L'ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS
ET DES ECOLES ANNEXES

Rapport de M. le Préfet :

Par rapport joint au dossier, Mme la Directrice de l'école normale mixte de Nevers sollicite l'inscription au budget départemental des crédits qu'elle estime nécessaires pour le fonctionnement de son établissement ainsi que des écoles annexes au cours de l'année 1973.

Ces crédits qui s'élèvent à 280 011 F se répartissent comme suit :

Ecole normale

- Fonctionnement	79 494 F
- Travaux d'entretien	36 700 F
- Travaux extraordinaires	5 840 F
- Achats de matériel	9 440 F
- Matériel de premier équipement :	
- de l'installation audio-visuelle	20 850 F
- de la section d'enfance inadaptée	22 150 F
	<hr/>
	174 474 F

Ecoles annexes

- Fonctionnement	59 037 F
- Travaux extraordinaires	46 500 F
	<hr/>
	105 537 F

Soit au total 280 011 F

Je vous sou mets, dans un rapport d'ensemble sur les bâtiments départementaux, une demande d'inscription d'un crédit d'investissement de 38 500 F pour la réalisation de gros travaux aux bâtiments de l'école normale demandés par M. l'Architecte départemental.

Le total des crédits demandés pour 1973 s'élève donc à 318 511 F.

Le crédit ouvert en 1972 (budget primitif et décisions modificatives n° 1 et 2) s'élevait à la somme de 231 588 F abstraction faite du crédit de 5 000 F affecté au titre des gros travaux prévus à l'école normale par M. l'Architecte départemental et qui concernait des investissements, soit au total 236 588 F.

Il en résulte donc une augmentation globale de crédits de 81 923 F, soit 34,7 %.

Le rapport de Mme la Directrice de l'école normale est accompagné de tableaux faisant apparaître, poste par poste, l'importance du crédit demandé au titre de 1973.

En ce qui concerne la seule école normale le crédit global de fonctionnement est supérieur de 29 % à celui de 1973, soit 174 474 F au lieu de 135 431 F précédemment.

Cette augmentation provient essentiellement du crédit demandé pour l'acquisition de matériel de premier équipement pour l'installation audio-visuelle et pour la section d'enfance inadaptée nouvellement créée.

Pour les écoles annexes de l'école normale, l'augmentation de 51 % par rapport à l'année 1972 est représentée à la section des travaux extraordinaires par la réfection des revêtements de sols et de carrelages (33 500 F) et la pose de carreaux de faïence vers les éviers (3 000 F).

Les crédits d'investissement pour gros travaux aux bâtiments sont passés de 5 000 F en 1972 à 38 500 F en 1973, soit une augmentation de 670 %.

Cette prévision de dépenses établies par M. l'Architecte départemental concerne les travaux suivants :

- Remise en état des fenêtres et baies du gymnase	25 000 F
- Transformation des w.c. des foyers : remplacement des sièges à la turque par des sièges à cuvette	9 000 F
- Transformation de la cuisine de Mme l'Intendante pour permettre l'installation d'appareils ménagers	4 500 F

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget de 1973 un crédit de 280 011 F au chapitre 943-11, article 6409 «Participation aux frais des services publics».

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Picq :

Les frais de fonctionnement de l'E.N. pour 1973 se répartissent ainsi :

Fonctionnement proprement dit	79 494 F	
Travaux d'entretien	36 700 F	
Travaux extraordinaires	5 840 F	
Achats de matériels	9 440 F	
Matériel de 1er équipement :		
- de l'installation audio-visuelle	20 850 F	} 43 000 F
- de la section enfance inadaptée	22 150 F	
Total	174 474 F	

Le crédit global passe donc de 135 431 F en 1972 à 174 474 F en 1973. (Augmentation de 29 %). Cette augmentation provient essentiellement du crédit demandé pour l'acquisition de matériel de 1er équipement pour l'installation audiovisuelle et pour la section enfance inadaptée (formation d'éducateurs d'internat spécialisés).

En ce qui concerne les frais de fonctionnement des écoles annexes, ils s'établissent ainsi :

- fonctionnement proprement dit	59 037 F
- travaux extraordinaires	46 500 F
Total	105 537 F

L'augmentation est de 51 % par rapport à l'année 1972 (les crédits passent en effet de 66 935 + 1 820 soit 68 755 F à 105 537 F).

Cette augmentation est représentée par la réfection des revêtements de sols et carrelage (33 500 F) et la pose de carreaux de faïence près des évier (3 000 F).

La 3ème commission donne son accord pour l'inscription au projet de budget de 1973 d'un crédit de 174 474 F + 105 537 F = 280 011 F au chapitre 943-11 article 6 409 : «Participation aux frais des services publics».

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Picq, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NORMALE DE DIJON

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session de janvier 1972, vous avez alloué une subvention de 900 F à l'Ecole normale d'instituteurs de Dijon, à titre de participation aux frais de fonctionnement de cet établissement pendant l'année scolaire 1971-1972. Le montant de cette participation était calculé sur la base de 100 F pour chacun des 9 élèves originaires du département de la Nièvre qui suivaient les cours en vue de l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les C.E.G.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au titre de l'année scolaire 1972-1973, M. le Directeur de l'Ecole normale de Dijon m'a saisi d'une demande de participation calculée sur la même base de 100 F pour un effectif de 14 élèves.

Sous réserve de votre accord et à titre prévisionnel, j'ai inscrit au projet de budget de 1973 au chapitre 943-11 - article 6409 «Participation aux frais des services publics» un crédit de 1 400 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Rapport de M. Picq :

L'Ecole Normale d'instituteurs de Dijon assurant la formation d'élèves originaires de la Nièvre en vue de l'obtention du C.A.P C.E.G. et du C.A.E.I., le département accorde chaque année une subvention à cet établissement sur la base de 100 F par élève.

Cette année, l'effectif signalé par M. le Directeur de l'E.N. de Dijon étant de 14, la participation du département se monte à $100 \text{ F} \times 14 = 1\,400 \text{ F}$.

La 3ème Commission émet un avis favorable pour l'inscription d'un crédit de 1 400 F au chapitre 943-11 - article 6409 «Participation aux frais des services publics» du budget 1973.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Picq au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

POSSIBILITES D'AIDE FINANCIERE DONT POURRAIT BENEFICIER
LA COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE POUR L'AMENAGEMENT EN CENTRE D'ACCUEIL
DU CHATEAU DE ST-MAURICE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 2ème session ordinaire de 1972, séance du 17 octobre, vous avez adopté un vœu demandant qu'une étude soit faite pour déterminer les possibilités d'aide financière du département dont pourrait bénéficier la commune de La Charité-sur-Loire pour l'aménagement du château St-Maurice en centre d'accueil.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le département n'accorde pas de subvention pour les investissements de cette nature.

La commune de La Charité-sur-Loire est susceptible de bénéficier pour cet aménagement d'une subvention du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, sous réserve que ce projet soit approuvé techniquement et figure à une tranche opératoire quant à son financement.

Rapport de M. Picq :

La 3ème commission donne acte à Monsieur le Préfet de sa réponse et engage vivement la commune de La Charité à demander une subvention au secrétariat d'Etat auprès de Monsieur le Ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs pour la réalisation de son centre d'accueil.

Adopté.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
 AU TITRE DE L'ANNEE 1973

Rapport de M. le Préfet :

Pour l'année 1972, vous avez bien voulu accorder un crédit de 62 900 F à la direction départementale de l'Agriculture au titre de ses frais de fonctionnement.

Afin de maintenir l'aide apportée à l'action agricole entreprise dans le département, Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, sollicite, pour 1973, l'attribution d'un crédit de 66 580 F.

L'augmentation de ce crédit par rapport à la dotation de 1972 reste inférieur à 6 %.

Le montant des frais de déplacement ne subit qu'une faible augmentation bien que le développement accru des programmes départementaux nécessite un accroissement des contrôles indispensables. Pour répondre à ce besoin, il a été proposé l'inscription au chapitre 962, article 6 315 de 1 500 F et à l'article 603 de 3 000 F qui seront affectés au parc de véhicules et à leur entretien.

La somme de 66 580 F se répartit comme suit :

Chapitre 962 -

Article	600 - Produits pharmaceutiques	80
Article	603 - Carburant	3 000
Article	604 - Combustibles	3 500
Article	605 - Produits d'entretien ménager	600
Article	608 - Fournitures de bureau	9 000
Article	609 - Autres fournitures	600
Article	6 111 - Rémunération du personnel temporaire	9 500
Article	618 - Charges sociales	3 300
Article	6 315 - Entretien véhicules	1 500
Article	633 - Petites acquisitions	500
Article	634 - Eau, gaz, électricité	2 400
Article	6 611 - Frais de déplacement	24 700
Article	662 - Frais d'impression et de reliure	700
Article	663 - Documentation générale	400
Article	664 - Frais de P & T	6 800

Total 66 580 F

Ce crédit se partage de la façon suivante entre la direction départementale de l'Agriculture et les services rattachés :

	1972	1973
- fonctionnement de la direction départementale de l'Agriculture	55 076 F	58 680 F
- secrétariat du Service des Fraudes (participation aux frais de secrétariat)	6 624 F	6 700 F
- service de la Protection des Végétaux (frais de déplacement pour la mise en œuvre du programme de lutte contre le rat musqué)	1 200 F	1 200 F
	<hr/>	<hr/>
	62 900 F	66 580 F

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 962, de mon projet de budget 1973, la somme de 66 580 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision.

Rapport de M. Clément :

Avis favorable de la 3ème Commission (les frais de fonctionnement étant en augmentation de 6 % sur l'année précédente ce qui ne paraît pas exagéré.)

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 66 580 F est à inscrire au budget primitif.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

En 1972, le budget du laboratoire agricole départemental s'est élevé à 77 448 F.

A compter du 1er janvier 1973, ce laboratoire est intégré aux nouvelles installations des Services Vétérinaires. Un échelon administratif, chargé des liaisons avec les organisations professionnelles agricoles en ce qui concerne les études spécialisées en matière de sol, est maintenu à la direction départementale de l'Agriculture.

Afin de permettre le fonctionnement de cet échelon administratif, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget établi par Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, pour l'année 1973, ainsi qu'il suit :

- Chapitre	931		14 500 F
Article 6	101	Traitement - Agent de bureau	14 500 F
"	618	Charges sociales	<u>4 800 F</u>
		Total	19 300 F
- Chapitre	962		
Article	608	Fournitures de bureau	<u>3 000 F</u>
		Total général des dépenses	22 300 F

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 931 articles 6 101 et 618 et au chapitre 962, article 608 de mon projet de budget les sommes de 19 300 F et 3 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Clément :

Avis favorable de la 3ème Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission vous propose d'accepter les conclusions du rapport de la 3ème commission mais, en raison des impératifs budgétaires de limiter le total des dépenses de l'échelon administratif d'études spécialisées en matière de sols à 20 000 F.

M. le Rapporteur : Comment le directeur départemental de l'agriculture pourra-t-il réaliser cette économie de 2 300 F sur les frais de fonctionnement de cet échelon administratif ?

Je comprends que la première Commission soit désireuse de faire des économies, mais à mon avis ces économies devraient plutôt porter sur des dépenses de plusieurs dizaines de millions d'anciens francs que sur une dépense aussi minime.

M. le Dr. Benoist : Je tiens à souligner la multiplication systématique des demandes de création d'emplois dont nous sommes saisis dans tous les domaines alors que la population du département n'augmente pas et que l'économie nivernaise n'est pas en expansion tant s'en faut. Peut-être ces demandes sont-elles provoquées par l'abondance de la paperasserie ?

Il faut reconnaître que nous assistons à une véritable inflation de personnels. C'est pourquoi nous demandons qu'une certaine concentration des services se fasse pour réaliser des économies. C'est dans cet esprit que la Commission des finances a réduit le crédit demandé.

M. le Préfet : De quelles créations d'emplois parlez-vous, monsieur le docteur Benoist ? S'agit-il des créations demandées par la protection maternelle et infantile qui sont liées au développement de cette protection ? Je n'en vois pas d'autres mais si ma mémoire me fait défaut, veuillez me citer des cas précis.

M. le Dr. Benoist : En effet, j'allais rappeler que l'action sanitaire et sociale avait demandé des créations de postes supplémentaires. On nous demande également, ce qui est normal, de hiérarchiser le personnel. Or nous sommes comptables des deniers publics. Il faut que l'administration considère que les créations de postes ne peuvent être demandées que dans la mesure où elles doivent satisfaire des besoins nouveaux. Ils ne nous apparaît pas que, dans le contexte actuel, il y ait des besoins

nouveaux d'ordre administratif en fonction de l'économie du département.

La Commission des finances a dû faire des coupes sombres sur d'autres dossiers qui ne sont pas encore venus en discussion. Car, je vous le rappelle, nous nous dirigeons allègrement vers un accroissement considérable de la charge départementale.

M. le Rapporteur : Je conçois que la demande de création d'un poste inutile soit rejetée, mais si elle correspond à un poste utile il est indispensable de prévoir son financement. Dans le cas présent, il ne s'agit d'ailleurs pas d'un poste nouveau.

M. Theuriot : L'économie demandée par la Commission des finances ne porte que sur les frais de bureau. La rémunération de l'agent est maintenue.

M. le Président : Je mets aux voix les propositions de la commission des finances.
(Les propositions de la commission des finances, mises aux voix, sont repoussées par 7 voix contre 6).

M. le Président : Je mets aux voix les conclusions de la troisième Commission.
(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

SERVICE DE LA REPRESSION DES FRAUDES ET DU CONTROLE
DE LA QUALITE

Rapport de M. le Préfet :

Pour l'année 1972, vous avez bien voulu accorder un crédit de 2 000 F à l'Inspection du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité du département de la Nièvre, au titre de participation à son fonctionnement.

Ce service est chargé du contrôle de la qualité des denrées alimentaires. Il assure, en outre, la loyauté des transactions dans la vente de toutes marchandises et le contrôle de la publicité. L'information préventive qui lui est confiée prend ainsi un grand développement.

La subvention octroyée par votre Assemblée départementale a permis d'effectuer un plus grand nombre d'analyses et de contrôles bactériologiques. Les résultats ont montré que de nombreuses préparations sont contaminées et de nombreux conseils d'hygiène ont été donnés aux fabricants.

Toutefois cette Inspection ne dispose pas du matériel suffisant pour assurer la conservation des échantillons de produits altérables dans des conditions qui permettent ensuite de les soumettre aux analyses chimiques et bactériologiques de contrôle. L'achat d'un congélateur s'avère donc indispensable.

Pour 1973, le crédit demandé sera destiné :

- d'une part, à assurer les frais de matériel, de contrôle d'analyse, de déplacements du service.
- d'autre part, à l'acquisition de ce matériel de congélation.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 942, article 6 409, une somme de 3 000 F à mon projet de budget 1973.

Rapport de M. Clément :

L'année précédente nous avons accordé un crédit de 2 000 F à ce service.

La 3ème commission donne un avis favorable pour accorder un crédit de 1 000 F supplémentaire afin d'acheter du matériel qui semble indispensable pour la conservation des échantillons altérables.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 3 000 F est à inscrire au budget primitif.

Adopté.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Rapport de M. le Préfet :

Vous avez bien voulu prévoir en 1972, une somme de 10 000 F affectée à l'attribution de bourses d'enseignement agricole.

Pour 1973, il serait souhaitable de maintenir cette aide afin de continuer l'œuvre entreprise par le conseil général en ce domaine.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 962, article 6 550 une somme de 10 000 F à mon projet de budget 1973.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Clément :

Avis favorable de la 3ème Commission pour maintenir l'attribution de 10 000 F destinée aux bourses d'enseignement agricole.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission, donne un avis conforme.

Le crédit de 10 000 F est à inscrire au budget primitif de 1973.

Adopté.

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE VOIRIE CONNEXES AUX OPERATIONS DE REMEMBREMENT**

Rapport de M. le Préfet :

Ainsi que vous en aviez décidé, le département de la Nièvre apporte une aide aux associations foncières qui exécutent certains travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Cette participation est réservée principalement aux régions difficiles (intensité du couvert, nature du sol et de sa topographie, très grande division parcellaire).

Les modalités d'attribution consistent en une subvention de 30 % du montant des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie visés à l'article 25 du Code Rural, avec un plafond de 30 F par hectare et 5 % de l'ensemble des frais des travaux connexes.

Un crédit de 50 000 F avait été inscrit au budget 1972.

Afin qu'en 1973, cette action puisse être poursuivie en subventionnant les affaires les plus intéressantes, j'ai inscrit au chapitre 912, article 130-5 et sous réserve de votre accord une somme de 50 000 F au projet de budget 1973.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Clément :

Avis favorable de la 3ème commission pour maintenir le crédit de 50 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 50 000 F est à inscrire au budget primitif.

Adopté.

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 3ème session extraordinaire de 1971, vous aviez bien voulu adopter mes propositions concernant les moyens à engager pour poursuivre la lutte contre le rat musqué en m'autorisant à confier cette mission au Groupement Interdépartemental de Défense des Cultures de La Roche-sur-Yon (85).

La Commission pour l'étude des problèmes posés par la lutte contre le rat musqué s'est réunie le 11 avril 1972 afin de décider des différentes actions à entreprendre.

Elle a retenu le principe d'une intervention sur le tronçon concédé du Canal du Nivernais ainsi que sur les étangs de Vaux, Baye, Neuf et Gouffier. Pour augmenter l'efficacité de ce traitement, et à titre de démonstration incitative, la Commission a souligné l'intérêt de traitements complémentaires sur le Nohain, le tronçon sud du Canal du Nivernais entre Decize et Cercy-la-Tour et les étangs communaux.

Pour 1972, les destructions engagées ont porté sur un effectif important de l'ordre de 18 000 rats musqués.

Pour 1973, la Commission a examiné les initiatives qu'il conviendrait d'encourager et envisagé le renouvellement du traitement de base (partie concédée du Canal du Nivernais plus quatre étangs et étangs communaux) et de son complément portant sur le tronçon nord du Canal du Nivernais et sur le Canal Latéral de la Loire.

Le coût total de ces opérations peut être estimé à 35 000 F.

Le contrôle des interventions sera assuré par le Service de la Protection des Végétaux ce qui conduit à prévoir le paiement de 1 200 F de frais de déplacement.

En 1972, votre action a été complétée par une aide de l'Etat de 14 000 F inscrite en déduction du coût de l'opération que vous avez bien voulu autoriser.

En conséquence, afin de poursuivre l'action entreprise et sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget 1973 :

- au chapitre 962 - article 657 une somme de 35 000 F
- au chapitre 962 - article 6511 une somme de 2 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision sur l'inscription de ces deux crédits.

Quant au crédit de 1 200 F correspondant aux frais de déplacements liés aux contrôles effectués par le Service de la Protection des Végétaux, il figure dans les propositions que je vous fais, par rapport séparé, en vue de l'inscription d'un crédit de 24 700 F au titre des frais de déplacements des agents de la direction départementale de l'Agriculture (Chapitre 962, article 6611).

Rapport de M. Clément :

Avis favorable de la 3ème Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Les crédits de 35 000 F et 2 000 F sont à inscrire au budget primitif.

Adopté.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES
(PROPHYLAXIE DES MALADIES ANIMALES)

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de solliciter l'attribution d'un crédit pour l'acquisition d'une voiture automobile Renault 4.

Ce véhicule est destiné à permettre les différents contrôles des opérations de prophylaxie des maladies animales : tuberculose bovine, fièvre aphteuse, hypodermose bovine, maladies parasitaires ovine et surtout brucellose bovine, ovine et caprine.

La lutte contre cette dernière maladie prend en effet une extension considérable dans le département de la Nièvre. Mise en œuvre jusqu'à présent dans 4 cantons et 13 communes, la prophylaxie collective et facultative de la brucellose sera étendue, pour la campagne 1972-1973, à l'arrondissement de Nevers tout entier, ainsi qu'à 29 communes des autres arrondissements (arrêté interministériel du 25 août 1972). De plus, elle est rendue obligatoire dans 3 cantons et 3 communes (arrêté préfectoral du 10 octobre 1972).

L'extension de ces zones d'action et l'intensification de la lutte dans les territoires plus grands qu'auparavant entraîneront des déplacements plus fréquents et plus importants. Le renforcement des moyens techniques mis à la disposition du personnel des Services Vétérinaires permettra à celui-ci de participer encore plus activement à cette lutte.

Le véhicule demandé permettra, d'autre part, d'assurer le contrôle sanitaire des opérations d'exportations d'animaux vivants, qu'ils soient reproducteurs, d'embouche ou de boucherie.

Par ailleurs, l'arrivée à la Direction des Services Vétérinaires d'un agent technique supplémentaire qui participera à ces diverses actions sanitaires justifie également l'acquisition de cette voiture.

La dépense prévue est évaluée à 10 500 F. Etant donné que l'Etat a donné son accord de principe (lettre en date du 9 octobre 1972) pour subventionner l'achat de ce véhicule dans la proportion de 80 %, la participation financière du département serait de 20 %, soit 2 100 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit :

- en dépenses, sur le chapitre 900 - article 2 150 - de mon projet de budget, la somme de 10 500 F.

- en recettes, une subvention de l'Etat de 8 400 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Savignat :

Votre 1ère Commission vous propose l'achat d'un véhicule pour la direction des services vétérinaires afin de permettre les différents contrôles des opérations de prophylaxie des maladies animales,

et de confirmer en conséquence l'inscription au budget primitif 1973 :

- en dépenses - la somme de 10 500 F au chapitre 900, article 2 150,

- en recettes - la somme de 8 400 F représentant la participation de l'Etat.

Adopté.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES PRESENTÉES AU TITRE DE L'ANNEE 1973
PAR LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
DE NEVERS ET COSNE-SUR-LOIRE

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions d'inscription de recettes et de dépenses au budget départemental formulées par les centres d'information et d'orientation de Nevers et de Cosne-sur-Loire pour l'année 1973.

Le montant total des crédits demandés s'élève à 104 832 F.

Les recettes prévues s'établissent à 31 350 F.

Les prévisions de dépenses sont en légère augmentation pour les investissements et le fonctionnement.

Pour les investissements qui sont passés de 29 260 F en 1972 à 31 018 F en 1973, l'augmentation provient du coût d'acquisition de deux véhicules neufs Renault 4 L, soit 20 714 F au lieu de 19 540 F en 1972. La dépense est atténuée par une recette de 7 300 F correspondant à l'aliénation de deux véhicules de même type. Ces deux véhicules acquis en 1968 ont effectué 60 000 kms.

En ce qui concerne le fonctionnement, l'augmentation globale ressort à 3,4 %.

Les prévisions de recettes évaluées à 31 350 F sont en augmentation sur celles de 1972 qui étaient de 30 350 F. Cette différence provient de la reprise de deux anciens véhicules Renault 4 L pour un montant de 7 300 F au lieu de 6 200 F en 1972.

Ces propositions n'appellent pas d'objections de ma part et, sous réserve de votre accord, j'ai prévu en dépenses, au budget primitif de 1973, les crédits ci-après :

Chapitre 900- 9 - Article 2141	: Acquisition mobilier et matériel des autres bâtiments administratifs	10 304 F
Chapitre 900- 9 - Article 2150	: Acquisition véhicules	20 714 F
Chapitre 931- 1 - Article 6101	: Rémunération du personnel permanent	13 800 F
Chapitre 931- 1 - Article 618	: Charges sociales	4 400 F
Chapitre 932- 5 - Article 603	: Carburants	9 170 F
Chapitre 932- 5 - Article 623	: Taxes et impôts sur véhicules	770 F
Chapitre 932- 5 - Article 6315	: Entretien et réparation à l'entreprise de matériel de transport	5 088 F
Chapitre 932- 5 - Article 638	: Assurance meubles et immeubles	8 600 F
Chapitre 932-23 - Article 604	: Combustibles	1 590 F
Chapitre 932-23 - Article 605	: Produits d'entretien ménagers	806 F
Chapitre 932-23 - Article 609	: Autres fournitures	1 624 F
Chapitre 932-23 - Article 6302	: Loyers et charges locatives	3 344 F
Chapitre 932-23 - Article 6312	: Entretien et réparation à l'entreprise des bâtiments	1 452 F
Chapitre 932-23 - Article 6314	: Entretien et réparation à l'entreprise de matériel et mobilier	3 135 F
Chapitre 932-23 - Article 633	: Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	3 167 F
Chapitre 934-28 - Article 6611	: Frais de déplacement du personnel	3 323 F
Chapitre 934-28 - Article 663	: Documentation générale	2 945 F
Chapitre 934-28 - Article 664	: Frais de Postes et Télécommunications	2 608 F
Chapitre 943- 9 - Article 662	: Frais d'impression	1 262 F
Chapitre 944- 0 - Article 608	: Fournitures de bureau	8 713 F
	Soit au total	106 815 F

Par ailleurs, j'ai prévu, en recettes, les sommes suivantes :

Chapitre 900- 9 - Article 2150	: Aliénation véhicules	7 300 F
Chapitre 944- 0 - Article 73782	: Participation des communes	50 F
Chapitre 944- 0 - Article 73793	: Participation des Chambres de Commerce et de Métiers et de la Caisse d'allocations familiales agricoles	2 000 F
Chapitre 944- 0 - Article 762	: Taxe d'apprentissage	23 000 F
		32 350 F

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Rapport de M. Des Etages :

Les centres d'information et d'orientation de Nevers et Cosne-sur-Loire présentent cette année des propositions d'inscription et de dépenses au budget départemental qui nous semblent très raisonnables, car l'augmentation sur l'an dernier ressort à 3,4 % sur les dépenses de fonctionnement et à 1 758 F pour les investissements. Les prévisions de recettes sont en augmentation de 1 000 F. Toutes les pièces justificatives détaillées sont jointes au dossier.

Avec les augmentations prévues, le montant total des crédits demandés s'élève à 104 832 F.

Avis favorable de votre 3ème Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Des Etages au nom de la 1ère commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 104 832 F est à inscrire au budget primitif.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, un vœu a été déposé par M. le Docteur Berrier, conseiller général, demandant la réfection d'urgence du chemin départemental n° 147 entre Cervon et le hameau de Valentinges.

Cette section de 3,500 kms présentait en surface des dégradations assez nombreuses, notamment sur 2 kms, malgré de fréquentes réparations. Cette chaussée, assez fragile, supporte une circulation essentiellement locale et les engins agricoles y déposent une boue néfaste à sa conservation.

Après de nouvelles réparations, effectuées en octobre 1972, son état est devenu satisfaisant, mais un soin particulier sera apporté à son entretien en 1973.

Rapport de M. Barreau :

Cette section de 3,500 kms présentait en effet des dégradations sur 2 kms dues pour une large part à la circulation d'engins agricoles.

De nouvelles réparations ont été exécutées en octobre 1972, et un soin tout particulier, sera apporté, à son entretien au cours de l'année 1973.

Ces précisions doivent à mon avis, donner toute satisfaction à l'auteur du vœu (Dr. Berrier).

Adopté.

REMISE EN ETAT DE LA R.N. 485 ENTRE CORBIGNY ET LE HAMEAU
DE CHATEAU-GAILLARD

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, un vœu a été déposé par M. le Dr. Berrier, conseiller général, pour demander qu'en raison du très mauvais état de la R.N. 485 entre Corbigny et Château-Gaillard, la signalisation des déformations soit renforcée et que la vitesse y soit limitée, si sa réfection ne peut être envisagée d'urgence.

Cette section de 11 kms est en très mauvais état dans l'ensemble, malgré les fréquentes interventions des équipes d'entretien.

Sa réfection est prévue en 1973, puisqu'elle figure sur la liste des liaisons qui seront remises en état au titre du programme de travaux de 10 000 000 F. Cependant, il est indispensable d'ici là, d'informer suffisamment l'usager du mauvais état de la chaussée.

Pour répondre au vœu émis, des panneaux du type A 14 portant l'inscription «chaussée déformée» et munis d'un panneau «rappel» ont été implantés sur toute la section et dans les deux sens de circulation, à 2 kms environ les uns des autres.

Par contre, et contrairement à ce qui a été longtemps préconisé, il est déconseillé de prescrire une limitation de vitesse sur une mauvaise chaussée parce que la limite à partir de laquelle une vitesse peut devenir dangereuse n'est la même ni pour les types de véhicules ni pour tous les conducteurs. Suffisamment informé, chacun doit adopter la vitesse qui lui paraît convenable.

Il n'a donc pas été placé de panneaux de limitation de vitesse entre Corbigny et Château-Gaillard mais un nombre très suffisant de panneaux rappelant le mauvais état de la chaussée, est actuellement en place.

Rapport de M. Barreau :

Cette section de 11 kms est en très mauvais état.

Sa réfection est prévue en 1973, puisque figurant sur la liste des liaisons qui seront remises en état au titre du programme de travaux de 10 000 000 F.

En outre, dans l'immédiat des panneaux du type A 14, portant inscription «chaussée

déformée», et munis d'un panneau «rappel» ont été implantés à raison de 2 kms les uns des autres sur toute la section et dans les deux sens de circulation.

Par contre l'expérience prouvant que prescrire une limitation de vitesse sur une mauvaise chaussée est une erreur, il n'a pas paru opportun à l'Administration de placer des panneaux de limitation de vitesse entre Corbigny et Château-Gaillard.

Adopté.

**PRETS D'EQUIPEMENT CONSENTIS AUX COMMUNES PAR LE DEPARTEMENT
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX NON SUBVENTIONNES**

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1972, vous avez émis le vœu que le plafond des prêts que le département accorde aux communes pour financer des travaux non subventionnés par l'Etat ou le département, plafond fixé à 20 000 F par délibération de votre assemblée du 21 janvier 1971, soit porté à 30 000 F par commune.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de votre décision, j'ai inscrit au chapitre 912-9, article 2516-2 du budget primitif de 1973, un crédit de 400 000 F au lieu de 300 000 F en 1972.

En outre, l'article 2 du règlement adopté par la commission départementale le 20 avril 1967 a été modifié, le chiffre de 30 000 F se substituant à celui de 20 000 F.

Rapport de M. Petit :

Accord favorable de la 1ère commission pour une inscription au budget départemental - chapitre 912-9, article 2516, d'un crédit de 400 000 F.

Adopté.

MAJORATION DE L'INDEMNITE DITE «DE FEU» ALLOUEE
A M. L'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE

Rapport de M. le Préfet :

Par lettre du 1er décembre 1972, M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie demande que soit majoré le montant de l'indemnité dite «de feu» qu'il perçoit en sa qualité de sapeur-pompier professionnel.

Le Journal Officiel du 15 novembre 1972 a publié en effet, un arrêté du 23 octobre 1972 par lequel cette indemnité est majorée en faveur des sapeurs-pompiers professionnels communaux, son taux maximum étant porté de 10 % à 14 % du traitement soumis à retenue pour pension ; le statut type des inspecteurs départementaux des services d'incendie prévoit que ces fonctionnaires bénéficient des mêmes avantages que ceux accordés aux sapeurs-pompiers professionnels.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur cette demande :

- d'une part en effet, il vous appartient de vous prononcer sur le principe de l'application de la majoration sollicitée ;
- d'autre part, vous devez fixer le taux retenu pour l'indemnité, le taux de 14 % étant un maximum n'ayant pas un caractère obligatoire.

Si vous décidiez d'accorder l'indemnité au taux maximum de 14 %, le crédit complémentaire nécessaire serait pour l'année 1973, de 1 200 F ; ce crédit devra être inscrit au chapitre 931, sous-chapitre 1 - article 6101, du budget primitif de 1973.

Rapport de M. Petit :

Accord de la 1ère commission pour majorer l'indemnité dite «de feu» allouée à M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie en la portant au taux maximum soit 14 % du traitement soumis à retenue pour pension. Cette décision entraîne l'inscription d'un crédit de 1 200 F au budget départemental, chapitre 931 article 6101.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance de 17 octobre 1972, MM. Charleuf, le Dr. Benoist, Saury, le Dr. Dollet, conseillers généraux, considérant le mauvais état de la R.N. 478 dans la section comprise entre Decize et Luzy, ont demandé que des crédits soient affectés d'urgence à la réfection intégrale de cette route qui figure au schéma directeur routier national.

En raison de l'insuffisance des crédits réservés jusqu'à présent à l'entretien du réseau national, il est certain que cette route n'a pas reçu les aménagements correspondant à la densité du trafic qu'elle reçoit, mais le fait de l'avoir incorporée dans le schéma directeur routier lui confère maintenant une importance particulière qui permet de penser que sa réfection sera envisagée.

En l'absence de toute information fournie dans ce domaine par le ministère de l'Équipement, il sera pris acte du vœu déposé.

Rapport de M. Depierreux :

Votre 2ème Commission donne acte à Monsieur le Préfet du rapport présenté en ce qui concerne la réfection de la route nationale n° 478 dans la section comprise entre Decize et Luzy.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. le Docteur Des Etages et M. Clément, conseillers généraux, ont déposé un vœu pour l'aménagement de l'intersection des chemins départementaux n° 2 et 168.

Malgré l'implantation de panneaux «Stop», placés sur le C.D. 168, pour protéger la circulation sur le C.D. 2, des accidents surviennent à ce carrefour.

Il est probable que certains sont imputables au fait que quelques conducteurs respectent peu l'obligation d'arrêt à l'intersection, mais il est très possible également qu'ils soient la conséquence d'une insuffisance de visibilité créée par la hauteur des talus.

Les dispositions ont donc été prises pour acheter les terrains nécessaires au dégagement de la visibilité et les travaux seront entrepris immédiatement après.

Rapport de M. Depierreux :

Les dispositions nécessaires ont été prises pour acheter les terrains nécessaires au dégagement de la visibilité et les travaux seront entrepris immédiatement après.

Votre 2ème Commission donne acte à Monsieur le Préfet de son rapport.

Adopté.

REMISE EN ETAT DU C.D. 5 DANS LA TRAVERSEE DU CANTON
DE BRINON-SUR-BEUVRON

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, M. Gauthé, conseiller général, a déposé un vœu pour demander la remise en état avant l'hiver du C.D. 5 dans la traversée du canton de Brinon-sur-Beuvron.

Ce chemin, construit sur terrain argileux, présentait dans plusieurs sections des déformations et parfois de profondes dégradations imputables au trafic lourd qu'il supporte.

Les réparations nécessaires ont été exécutées au cours du mois de novembre 1972.

Rapport de M. Depierreux :

Considérant que les réparations nécessaires ont été exécutées au cours du mois de novembre 1972, votre 2ème Commission donne acte à Monsieur le Préfet de son rapport à ce sujet.

Adopté.

PROGRAMME DE REMISE EN ETAT DES ROUTES NATIONALES
SECONDAIRES ET TRANSFEREES DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 17 octobre 1972, Mlle le Docteur Fié, MM. Theuriot, Audois et Gauthé, conseillers généraux, ont déposé un vœu concernant le programme de remise en état, en 1973, des routes nationales secondaires dont le conseil général a décidé le transfert dans la voirie départementale au cours de sa séance du 17 octobre 1972.

Les propositions qui ont été présentées à l'assemblée départementale concernent trois routes, les R.N. 78,79 et 485, dont la remise en état est prévue sur la totalité du parcours.

Plusieurs conseillers généraux, considérant alors qu'il existe sur ces itinéraires des sections qui sont en meilleur état que d'autres routes également transférées, suggèrent une répartition plus équitable des importants crédits qui seront affectés aux aménagements.

Il est en effet prévu, au programme de 1973, de réaliser une première tranche de travaux de 10 000 000 F pour la remise en état des routes nationales transférées. Un choix s'imposait alors entre l'aménagement d'itinéraires entiers et la dispersion de chantiers sur l'ensemble des routes transférées.

C'est probablement cette dernière décision qu'il eut été raisonnable de prendre si l'on avait craint de négliger à l'excès l'entretien du reste du réseau ; mais la masse des crédits qui sera réservée en 1973 aux travaux de strict entretien sera sensiblement supérieure à ce qu'elle était les années précédentes. On peut donc espérer que les plus mauvaises sections du réseau seront correctement réparées en attendant leur réfection.

Dans ces conditions, il a paru préférable de concentrer l'effort sur un nombre limité d'itinéraires afin de les rendre homogènes sur la totalité de leur parcours dans l'intérêt même des usagers.

Le choix des routes proposées est d'ailleurs parfaitement justifié.

Depuis longtemps, des aménagements sont réalisés chaque année sur la R.N. 78, considérée à juste titre comme un axe important. Elle est dans son ensemble en bon état entre Nevers et Rouy, au-delà les bonnes et mauvaises sections alternent jusqu'à la limite du département de Saône-et-Loire, et son état est ensuite satisfaisant jusqu'à Autun. Il serait regrettable de ne pas achever en priorité sa réfection.

La R.N. 79 qui est également un itinéraire important reliant Decize aux régions de Bourbon-Lancy et de Digoin, comporte de très bonnes sections, mais également de très mauvaises qui exigent d'urgence une remise en état.

La R.N. 485 est un axe Nord-Sud dont l'importance est bien établie. Elle est assez mauvaise dans son ensemble et très mauvaise dans certaines sections. Compte-tenu de ces deux éléments, il était normal de donner une priorité à sa réfection.

Il convient dans ces conditions de ne pas modifier la consistance du programme tel qu'il a été adopté.

Rapport de M. Lepère :

Rappel . Lors de sa précédente session, l'Assemblée départementale, à la majorité avait accepté

les propositions de Monsieur le Préfet concernant le programme de la première tranche de remise en état des routes nationales secondaires transférées dans la voirie départementale.

Cette décision avait été prise, afin de permettre dans les délais les plus brefs, à la Direction de l'Equipement, de préparer le dossier technique.

Ce programme concernant l'ex route nationale 485 de Clamecy à Luzy et au-delà jusqu'à la limite du département ; l'ex R.N. 78 de Nevers jusqu'à la limite du département de Saône-et-Loire, par Rouy et Château-Chinon ; l'ex Route Nationale 79 reliant Decize aux régions de Bourbon-Lancy et Digoin.

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter les conclusions du rapport, mais souhaiterait qu'un calendrier soit proposé à l'Assemblée départementale. Elle émet également l'avis que dans le programme de réfection, priorité soit donnée en ce qui concerne l'ex 485 à la partie située entre Corbigny et Luzy, sections qui sont en très mauvais état.

Elle se permet de suggérer d'autre part qu'il conviendrait sans doute de profiter de cette réfection pour élargir légèrement les sections qui, dans certaines parties, ne dépassent pas quatre mètres.

Ces réserves étant faites, votre 2ème Commission émet l'avis que le choix de ces itinéraires en première tranche est parfaitement logique, étant donné qu'il s'agit d'axes Nord-Sud et Ouest-Est d'une part, et que d'autre part l'itinéraire Decize-Digoin est également très important au point de vue trafic.

Lorsque ces travaux seront achevés, si l'Assemblée départementale fait sienne les conclusions que leur présente la 2ème Commission, les usagers auront ainsi à leur disposition des voies d'accès et de pénétration très valables.

Adopté.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose aux Commissions de se réunir demain à 9 heures et de prévoir, en fin de matinée, une réunion commune des trois commissions pour l'examen du dossier des subventions.

Puis il propose de fixer la prochaine séance publique à 16 heures 30. (Assentiment).

(La séance est levée à 19 heures 15).

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique



	Pages
A	
Achat d'un véhicule pour la direction des Services Vétérinaires (prophylaxie des maladies animales)	122
Aide départementale pour l'entretien de la voirie	39
Aide financière du département pour assurer la publicité des «classes vertes» dans le département de la Nièvre - Réponse à un vœu	15
Aménagement de la visibilité sur le C.D. 136 au lieu dit «les Caillots», commune de Decize	34
Aménagement de l'intersection des C.D. 2 et 168 sur la commune d'Alligny-Cosne - Réponse à un vœu	131
Aménagement du bâtiment ancien de la Maison Maternelle départementale de Garchizy - Assainissement de la propriété.	27
Aménagement du C.D. 131 dit «Route de Marzy», dans l'agglomération de Nevers - Réponse à un vœu	35
Aménagement du trottoir du C.D. 167, dite route de Vauzelles, dans l'agglomération de Nevers - Réponse à un vœu	90
Attribution d'une allocation aux fonctionnaires départementaux pour la garde de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans	73
Attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes intéressées par le programme de renforcements coordonnés de la R.N. 7 - Réponse à un vœu	88

B

Budget primitif 1973 du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement 99

Busage des fossés de la R.N. 79 dans le virage de «Maison Rouge», commune de Saint-Eloi - Réponse à un vœu 106

C

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi 23

Comité nivernais d'aide à la construction - Remplacement de M. Bernigaud, conseiller général décédé 36

D

Demande de participation financière du département aux frais de fonctionnement de l'Ecole Normale de Dijon 110

Demande de participation financière du département de la Nièvre en faveur de l'organisation d'une exposition itinérante sur les châteaux et hauts-lieux de Bourgogne 93

Demande de subvention de fonctionnement de 10 000 F en faveur des jeunes travailleuses «Clair Joie» à Nevers 26

Demande de subvention formulée par la société «Les Médailleurs Militaires» 73

Désignation d'un conseiller général appelé à siéger à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires 22

Désignation d'un conseiller général au sein de la commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault 21

Désignation d'un conseiller général au sein du conseil de perfectionnement du centre départemental d'orientation et d'information 32

E

Enseignement agricole 118

Équipement du passage à niveau de Saint-Eloi de la ligne Nevers-Chagny au moyen d'une signalisation automatique, et l'édification d'un abri pour les voyageurs	
Réponse à un vœu	95

Exposé sur l'informatique	4
---------------------------	---

Extraction de matériaux et réglementation de la circulation sur le C.D. 504 - Réponse à un vœu	104
--	-----

F

Frais de fonctionnement de la direction départementale de l'agriculture au titre de l'année 1973	112
--	-----

Frais de fonctionnement pour 1973 de l'Ecole Normale mixte de Nevers et des écoles annexes	107
--	-----

H

Habitat rural - Aide complémentaire du département - crédits	19
--	----

I

Indemnités attribuées aux fonctionnaires et agents de l'état et prélevées sur les budgets des collectivités locales	65
---	----

Indemnités aux fonctionnaires chargés du secrétariat du conseil général et de la commission départementale	69
--	----

Installation du téléphone dans la zone industrielle de La Charité-sur-Loire - Réponse à un vœu	22
--	----

L

Laboratoire agricole départemental	114
------------------------------------	-----

Limitation de vitesse sur la R.N. 79 à la sortie sud d'Imphy et dans la traversée du hameau du Grand Vernay - Réponse à un vœu	33
--	----

Lutte contre le rat musqué	120
----------------------------	-----

M

Maison Maternelle départementale - Budget primitif 1973	24
Majoration de l'indemnité dite «de feu» allouée à M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie	129
Méthodes de travail de l'assemblée départementale - Vœu	30

N

Numérotage des routes nationales secondaires transférées dans le réseau départemental ..	85
--	----

O

Ouverture de la session	3
-------------------------------	---

P

Participation du département au financement des travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement	119
Participation financière du département aux travaux d'aménagement du Palais de Justice dans le Musée Blandin à Nevers	70
Personnel départemental - Transformation d'emplois	74
Possibilités d'aide financière dont pourrait bénéficier la commune de La Charité-sur-Loire pour l'aménagement en centre d'accueil du château de Saint-Maurice - Réponse à un vœu	111
Prêts d'équipement consentis aux communes par le département pour le financement de travaux non subventionnés - Réponse à un vœu	128
Programme de remise en état des routes nationales secondaires à transférer dans la voirie départementale	132
Programme de renforcements coordonnés de la R.N. 7 - Réponse à un vœu	89
Propositions budgétaires présentées au titre de l'année 1973 par les centres d'information et d'orientation de Nevers et Cosne-sur-Loire	123

R

Rectification de la R.N. 478 - Réponse à un vœu	130
Rectification du profil de la R.N. 7 au lieu-dit «La Croix-Malade», commune de Chantenay-Saint-Imbert - Réponse à un vœu	103
Réfection de la R.N. 151 - Réponse à un vœu	87
Règlement de l'ordre du jour	134
Remise en état de la R.N. 485 entre Corbigny et le hameau de Château-Gaillard - Réponse à un vœu	127
Remise au département de la Nièvre de plantations situées sur le C.D. 13 appartenant à la commune de Sermoise-sur-Loire	101
Remise en état du C.D. 5 dans la traversée du canton de Brinon-sur-Beuvron - Réponse à un vœu	132
Remise en état du C.D. 267 entre le C.D. 8 et l'agglomération de Varennes-les-Nevers	105
Remise en état du C.D. 147 entre Cervon et le hameau de Valentines - Réponse à un vœu	126
Remise en état du C.D. 191 - Réponse à un vœu	35
Répartition des crédits alloués au titre de l'aide départementale et du F.S.I.R. pour les travaux à entreprendre sur la voirie communale au cours de la période triennale 1973-1975	37
Restauration de l'église abbatiale de La Charité-sur-Loire - Réponse à un vœu	18
Revalorisation des traitements du personnel départemental	77

S

Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité	117
---	-----

T

Travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rural	96
Travaux d'aménagement de l'aéroport de Nevers-Fourchambault	77

Versement aux fonctionnaires et agents de l'Etat d'indemnités prélevées sur le budget départemental - Réponse à un vœu	91
Vœux -	
Méthodes de travail de l'assemblée départementale	30